

DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU 8 DÉCEMBRE 2023

---



---

## SOMMAIRE

---



---

### Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2023.12.08/101	SYNDICAT MIXTE QUALYSE - MODIFICATION STATUTAIRE	p.6
CP.2023.12.08/102	QUALYSE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	p.20
CP.2023.12.08/103	ARCHIVES DEPARTEMENTALES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR	p.24
CP.2023.12.08/104	CONVENTION CADRE 2022-2024 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - ANNEXE 4	p.28
CP.2023.12.08/105	ACTUALISATION DU BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT	p.35
CP.2023.12.08/106	AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2024	p.49
CP.2023.12.08/107	MANDATS SPÉCIAUX	p.54
CP.2023.12.08/108	CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE (DONT LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE), DE LA FORET ET DE L'AGROALIMENTAIRE - ANNÉES 2023-2028	p.60
CP.2023.12.08/109	PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNÉE 2023 - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ATTRIBUTIONS ET MODIFICATION DU DISPOSITIF VERSION 3 - ASAFAC ABREUVEMENT PROGRAMME 2023	p.82
CP.2023.12.08/110	SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE - ANNEE 2023	p.94
CP.2023.12.08/111	LABEL DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - EDITION 2023	p.98
CP.2023.12.08/112	AVIS SUR LE CONTRAT TERRITORIAL "SOURCES EN ACTION" 2024-2026	p.104

CP.2023.12.08/113	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2023	p.153
<b><u>Commission de la Cohésion Sociale</u></b>		
CP.2023.12.08/201	CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE ANNÉE 2023 - AVENANT N°3	p.157
CP.2023.12.08/202	PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE	p.164
CP.2023.12.08/203	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.169
CP.2023.12.08/204	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE	p.173
CP.2023.12.08/205	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.194
CP.2023.12.08/206	COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI	p.201
CP.2023.12.08/207	TRANSPORT - ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE JEAN LURCAT DE BRIVE	p.206
CP.2023.12.08/208	DISPOSITIF PASS CULTURE	p.210
CP.2023.12.08/209	AIDES AUX ANIMATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES "BISTROTS ORIGINE CORRÈZE"	p.216
CP.2023.12.08/210	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES - COMMUNE DE HAUTEFAGE	p.220
CP.2023.12.08/211	CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE - INTÉGRATION ET DIFFUSION DE DOCUMENTS NUMÉRIQUES DANS GALICA	p.226
CP.2023.12.08/212	POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2023 ET 2024	p.239

## Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2023.12.08/301	CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN CARREFOUR DE TYPE "TOURNE-A-GAUCHE" SUR LA RD940 - COMMUNE D'ALTILLAC	p.273
CP.2023.12.08/302	DECLASSEMENT D'UN DELAISSE SUR LA RD 940 - COMMUNE DE TREIGNAC	p.283
CP.2023.12.08/303	PROGRAMME DE CESSIION DES VÉHICULES, ENGINS ET MATÉRIELS - ANNÉE 2023	p.287
CP.2023.12.08/304	INSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	p.296
CP.2023.12.08/305	ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES - DÉVIATION DE LUBERSAC	p.301
CP.2023.12.08/306	CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE - RD 38 - COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE	p.309
CP.2023.12.08/307	CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN DÉLAISSÉ ROUTIER - RD 1089 - COMMUNE DE CHAMEYRAT	p.314
CP.2023.12.08/308	CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE DE TULLE - ROUTE DU TOURON	p.319
CP.2023.12.08/309	ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE ET LE DÉPARTEMENT - STATION D'EAU POTABLE DU PIGEON BLANC - COMMUNE D'USSAC	p.324
CP.2023.12.08/310	AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2023	p.330
CP.2023.12.08/311	CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - OPÉRATIONS	p.335
CP.2023.12.08/312	CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPERATIONS - OPÉRATIONS	p.353
CP.2023.12.08/313	CONTRATS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 2023-2025 - OPÉRATIONS	p.427
CP.2023.12.08/314	POLITIQUE HABITAT	p.433

CP.2023.12.08/315	POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024	p.439
CP.2023.12.08/316	SUBVENTION POUR LE CONCOURS UNION DES TALENTS BRIVE 2024 (CNAMS FABRICATION ET SERVICES NOUVELLE AQUITAINE)	p.453
CP.2023.12.08/317	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS - PROGRAMMATION 2023	p.458

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

SYNDICAT MIXTE QUALYSE - MODIFICATION STATUTAIRE

#### RAPPORT

---

Les laboratoires départementaux d'analyses constituent une ressource de proximité pour les acteurs locaux et répondent indéniablement aux besoins du territoire. Ils remplissent, à cet égard, des missions essentielles en matière de santé animale, en matière alimentaire, environnementale et hydrologique. Ces laboratoires proposent également diverses prestations intellectuelles et pallient ce faisant l'insuffisance, voire la carence de l'initiative privée.

Le Conseil Départemental, lors de sa séance plénière du 10 novembre 2017 a approuvé l'adhésion du Département de la Corrèze au Syndicat Mixte Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En suivant, la Commission Permanente approuvait, par délibération du 8 décembre 2017, les statuts du Syndicat Mixte ainsi que sa nouvelle dénomination : QUALYSE.

Le Syndicat Mixte QUALYSE participe du bon accomplissement du service public et les dernières crises sanitaires animale et humaine l'ont d'ailleurs souligné.

Il est composé de quatre membres fondateurs que sont le Département de la Charente-Maritime, le Département des Deux-Sèvres, le Département de la Vienne et le Département de la Corrèze. Il est la traduction concrète et opérationnelle de l'engagement de ces collectivités dans des politiques publiques sanitaires.

Aujourd'hui, soucieux de rester à l'écoute des opportunités de développement pour améliorer sa politique territoriale, commerciale ainsi que l'optimisation de son organisation de production sur un vaste territoire, QUALYSE continue de développer ses réponses territoriales auprès des clients et de ses membres. Après des échanges réguliers avec la Commune de Limoges, QUALYSE propose l'entrée de cette dernière et de son laboratoire en son sein, ce qui portera à 5 le nombre de membres.

Cette évolution a pour conséquence directe la modification des statuts du Syndicat Mixte avec l'adhésion de la Commune de Limoges, la définition d'une nouvelle clé de répartition du nombre de voix des membres (tant au niveau du Comité Syndical, qu'au sein du bureau), mais également de nouvelles règles de rotation des postes de vice-président.

Les nouveaux statuts joints au présent rapport reprennent l'ensemble de ces modifications.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente d'approuver les nouveaux statuts de QUALYSE.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 8 décembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

SYNDICAT MIXTE QUALYSE - MODIFICATION STATUTAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---



**Article unique** : sont approuvés les statuts modifiés du Syndicat Mixte QUALYSE, tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 12 décembre 2023  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11205-DE-1-1  
Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



# STATUTS

## Syndicat Mixte QUALYSE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2215-8 et L5721-1 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L201-1 et L202-1,

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la délibération du Conseil général de la Vienne du 21 mars 2014 relative l'adhésion au Syndicat Mixte et à l'approbation de ces statuts,

Vu les délibérations du 13 mars 2017 du Conseil départemental des Deux-Sèvres, du 10 février 2017 du Conseil départemental de la Vienne et du 24 février 2017 du Conseil départemental de la Charente-Maritime approuvant les statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Corrèze du 10 novembre 2017 relative à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte,

Vu les délibérations du 25 janvier 2021 du Conseil départemental des Deux-Sèvres du 4 février 2021, du Conseil départemental de la Vienne du 26 février 2021 du Conseil départemental de la Corrèze et du 18 décembre 2020 du Conseil départemental de la Charente-Maritime approuvant les modifications de statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération du Conseil municipal de Limoges du XXXXXX relative à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte,

Vu les délibérations du 27 Novembre 2023 du Conseil départemental des Deux-Sèvres, du XXXXX du Conseil départemental de la Vienne, du XXXXXX du Conseil départemental de la Corrèze, du XXXXXX du Conseil départemental de la Charente-Maritime approuvant les modifications des statuts du syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 relatif à la création du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 relatif à la modification du siège du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2014 modifiant les statuts du syndicat et portant également adhésion du Département de la Vienne au Syndicat,

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 mars 2011, 19 juillet 2017, du 11 janvier 2018 et du 10 mai 2021 portant modifications des statuts du Syndicat mixte LASAT et de son changement d'appellation en QUALYSE,

Vu l'arrêté préfectoral du XXXXXX relatif aux modifications statutaires du syndicat,

## **ARTICLE 1 – DENOMINATION DU SYNDICAT MIXTE**

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte ouvert dénommé « QUALYSE » et nommé ci-après pour les besoins des présentes « Syndicat Mixte ».

## **ARTICLE 2 – MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat Mixte est constitué des membres suivants : le Département de la Charente-Maritime, le Département des Deux-Sèvres, le Département de la Vienne, le Département de la Corrèze, la Commune de Limoges.

## **ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT MIXTE**

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé : ZI Montplaisir – 79220 Champdeniers.

Il pourra être modifié par délibération du comité syndical. Cette procédure est assimilée à une modification statutaire.

Le comité syndical peut se réunir valablement en tout lieu décidé par les membres. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

## **ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 5 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat Mixte est un service public industriel et commercial ayant pour objet de :

5.1 - mener pour ses membres, pour l'État, pour toute structure publique ou privée française ou étrangère, toutes actions permettant de répondre aux exigences déterminées par leurs politiques ou par les textes réglementaires nationaux et internationaux quant à la qualité de l'eau, à celle des produits de la chaîne alimentaire, de la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, de la santé des végétaux, de l'hygiène alimentaire, de la santé animale et de la santé humaine ;

5.2 - mener pour ses clients toutes actions permettant de répondre à leurs exigences dans les domaines définis à l'alinéa 5.1 et, en particulier, les risques sanitaires, environnementaux, de la chaîne alimentaire et de la biologie médicale en tant que Plateforme de Biologie Médicale Spécialisée ;

5.3 – être acteur pour ses membres, clients ou lui-même, avec tous les acteurs institutionnels, de toutes opérations de recherche, de développement, de formation et d'information permettant d'anticiper les risques ou de proposer des méthodes et des outils innovants ainsi que participer à la veille sanitaire, réglementaire scientifique et technique, notamment par la transversalité de ses compétences au service d'une vision globale des problématiques de santé.

## **ARTICLE 6 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

L'administration du Syndicat Mixte est assurée par un comité syndical composé de quinze délégués.

Chaque membre est représenté par trois délégués.

Ces délégués suivent le sort des Assemblées qui les ont désignés quant à la durée de leur mandat. Le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation de leur successeur par la nouvelle Assemblée.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il doit être pourvu à leur remplacement, dans le délai de six mois, par l'organisme représenté.

En cas de suspension, de dissolution de l'Assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle Assemblée délibérante.

Un membre empêché d'assister à une peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du comité syndical ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs et que le pouvoir est donné pour une seule réunion.

## ARTICLE 7 – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au moins quatre fois par an, à raison d'une réunion par trimestre. Ces réunions sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles sont destinées à délibérer sur toute modification de statuts ou du règlement intérieur et d'ordinaires dans les autres cas.

Les membres sont convoqués par le Président au moins dix jours francs avant la réunion.

Le comité syndical peut être convoqué en session extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les réunions du comité syndical sont présidées par le Président et, à défaut, par un Vice-Président dans l'ordre des désignations.

Le Président réunit le comité syndical au lieu déterminé par la convocation. Pour la tenue de ces réunions et si la convocation le prévoit, il peut être fait appel dans les conditions à déterminer par le règlement intérieur aux moyens d'audioconférence ou de visioconférence.

Une feuille de présence est élargée par les membres titulaires ou leurs représentants quel que soit leur lieu de réunion.

Les membres disposent d'un nombre de voix déterminé de la manière suivante :

Membres	Voix	Nombre de voix
Département de la Charente-Maritime	25 %	15 voix (soit 5 voix par délégué)
Département de la Corrèze	25 %	15 voix (soit 5 voix par délégué)
Département des Deux-Sèvres	25 %	15 voix (soit 5 voix par délégué)
Département de la Vienne	10 %	6 voix (soit 2 voix par délégué)
Commune de Limoges	15 %	9 voix (soit 3 voix par délégué)
	100 %	60 voix

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés pour les affaires courantes, dont le vote des documents budgétaires et l'adoption ou la modification du règlement intérieur.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité qualifiée de 80 % des voix, soit 48 voix, pour les modifications statutaires, l'adhésion ou le retrait d'un membre.

Lors d'un vote et s'il y a un partage égal des voix, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres titulaires sont présents ou représentés par leur suppléant ou par un pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion sur le même ordre du jour se tient de plein droit dans le

délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le comité syndical administre par ses délibérations le Syndicat Mixte. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat Mixte et prendre toutes décisions nécessaires relatives notamment au vote du budget, à l'approbation du compte administratif, aux créations de poste, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte, à sa dissolution,

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, sous réserve du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des modifications statutaires et de l'adhésion ou du retrait d'un membre.

## **ARTICLE 9 – PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**

### **ARTICLE 9-1 : PRESIDENT**

La présidence est assurée par les Départements de la Charente-Maritime, de la Corrèze et des Deux-Sèvres de manière successive, selon l'ordre suivant :

	Tour 1 /	Tour 2 /	Tour 3 /	Tour 4/
	2 ans	2 ans	2 ans	Reprendre au tour 1
Présidence	Corrèze	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	

A titre transitoire, suite à l'adoption des nouveaux statuts, le Tour 1 tiendra compte de la Présidence en cours assurée par la Corrèze, cette Présidence prenant fin à l'expiration du mandat des Vice-présidents désignés conformément à l'article 9-2.

Le comité syndical élit en son sein à la majorité absolue des suffrages exprimés le Président selon l'ordre du tableau précédent. Le Président est élu parmi les trois délégués titulaires du membre qui les a désignés.

Le mandat de Président a une durée de deux ans, qui peut être prolongée ou écourtée pour faire coïncider le changement de présidence avec le calendrier de renouvellement des conseils départementaux en fonction des dates des textes officiels les organisant mais dans une durée limite de 10 mois. Les délégués sortants sont rééligibles aux fonctions qui sont ouvertes à leurs membres.

En cas d'empêchement définitif du Président en cours de mandat, il est procédé à son remplacement en respectant l'ordre établi par les présents statuts et en désignant un délégué du même Département.

Le Président reçoit délégation du comité syndical dans les conditions fixées par l'article 8 des présents statuts. Il est l'exécutif du Syndicat Mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité syndical, dirige les débats, contrôle des votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, nomme le personnel, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative et représente le Syndicat Mixte en justice.

Le Président peut déléguer sa signature au Directeur et aux agents du Syndicat Mixte.

## ARTICLE 9-2 : VICE-PRESIDENTS

Les quatre collectivités qui n'assurent pas la Présidence disposent d'un poste de vice-président de manière successive, selon l'ordre suivant :

	Tour 1 /	Tour 2 /	Tour 3 /	Tour 4 /
	2 ans	2 ans	2 ans	
Président	Corrèze	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Reprendre au Tour 1
Premier Vice-Président	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Corrèze	
Deuxième Vice-Président	Deux-Sèvres	Corrèze	Charente-Maritime	
Troisième Vice-Président	Vienne	Limoges	Vienne	
Quatrième Vice-Président	Limoges	Vienne	Limoges	

A titre transitoire, à la suite de l'adoption des nouveaux statuts modifiés, le comité syndical élira les 4 Vice-présidents.

Le comité syndical élit en son sein à la majorité absolue des suffrages exprimés quatre Vice-Présidents selon l'ordre du tableau ci-dessus. Chaque Vice-Président est élu parmi les trois délégués titulaires du membre qui les a désignés.

Les mandats de Vice-Président ont une même durée de deux ans, qui peut être prolongée ou écourtée pour faire coïncider le changement de présidence avec le calendrier de renouvellement des conseils départementaux pour les représentants des Départements et le calendrier du renouvellement des conseils municipaux pour les représentants des Communes et ce, en fonction des dates des textes officiels les organisant mais dans une durée limite de 10 mois. Les délégués sortants sont rééligibles aux fonctions qui sont ouvertes à leur membre.

En cas d'empêchement définitif d'un Vice-Président en cours de mandat, il est procédé à son remplacement en respectant l'ordre établi par les présents statuts et en désignant un délégué du même département.

Les Vice-Présidents ont pour attribution de remplacer le Président dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier. Le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.



## **ARTICLE 10 – BUREAU**

Le Bureau est composé de cinq membres : Le Président et les quatre Vice-présidents-.

Les membres du Bureau disposent d'un nombre de voix déterminé de la manière suivante :

<b>Membres</b>	<b>Voix</b>	<b>Nombre de voix</b>
Département de la Charente-Maritime	25 %	15 voix
Département de la Corrèze	25 %	15 voix
Département des Deux-Sèvres	25 %	15 voix
Département de la Vienne	10 %	6 voix
Commune de Limoges	15 %	9 voix
	100 %	60 voix

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Lors d'un vote et s'il y a un partage égal des voix, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Un membre du Bureau empêché d'assister à une réunion du Bureau peut donner à un autre membre du Bureau pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du Bureau ne peut être porteur de plus d'un pouvoir et que le pouvoir est donné pour une seule réunion.

Le Bureau est chargé de préparer les réunions du comité syndical. Il se réunit au moins 6 fois par an et systématiquement avant chaque comité syndical pour évoquer l'ordre du jour proposé par le Président ou son représentant. Chaque réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu des sujets abordés et des décisions prises. Ces décisions sont portées la connaissance du Comité Syndical suivant.

Il peut recevoir délégation du comité syndical dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts.

## **ARTICLE 11 – DIRECTEUR**

Il assure, sous l'autorité du Président, l'Administration Générale du Syndicat Mixte. Il dirige les services.

## **ARTICLE 12 – DEPENSES DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

## **ARTICLE 13 – MISES A DISPOSITION**

En application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents mettent à disposition les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences obligatoires et transférées, par l'inventaire initial à la création du Syndicat Mixte ou par procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité et le Syndicat Mixte pour les adhésions ultérieures.

Le personnel des membres peut être mis à disposition du syndicat mixte. Tel est le cas du personnel présent dans les laboratoires des Conseils départementaux de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres à la création du LASAT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, dans celui du Département de la Corrèze présent lors de son adhésion à QUALYSE et dans celui de la Commune de Limoges lors de son adhésion. Cette mise à disposition est régie par une convention établie avec chaque membre.

La mise à disposition éventuelle d'agents de chaque membre est régie par une convention spécifique passée entre le Syndicat Mixte et ce membre.

## **ARTICLE 14 – PARTICIPATION DES MEMBRES ADHERENTS AU SYNDICAT MIXTE**

Les membres financent l'exercice effectif des missions qu'ils confient au Syndicat Mixte définies à l'article 5 des présents statuts et correspondant :

- d'une part, aux charges nécessaires à l'exercice des missions obligatoires de service public des Départements en matière de veille sanitaire,
  - d'autre part, au financement des programmes d'action de chacun des membres.
- Les programmes d'action font l'objet de conventions triennales successives.

## **ARTICLE 15 – RECETTES DU SYNDICAT MIXTE**

Les recettes du budget du Syndicat Mixte comprennent :

- le revenu de produits commerciaux, intégrant les paiements des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et des mutuelles pour les actes de biologie médicale réglementés,
- la participation des membres conformément à l'article 14.
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, des Communes, des établissements publics de coopération intercommunale et autres en échange d'un service rendu,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat Mixte,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements et autres, les éventuelles compensations de service public attribuées dans le cadre d'un service d'intérêt économique général,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

## **ARTICLE 16 – FONCTIONS DE RECEVEUR**

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par le Comptable Public de l'Etat ayant la qualité de comptable principal, qui est désigné par le représentant de l'Etat dans le département du siège sur accord du Directeur départemental des Finances Publiques.

## **ARTICLE 17 – ADHESION ET RETRAIT DE MEMBRES**

L'adhésion d'un nouveau membre et le retrait d'un membre sont autorisés après approbation à la majorité qualifiée des suffrages exprimés du comité syndical.

La décision d'admission ou de retrait sera prise en respectant les principes énoncés aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 18 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE**

En cas de dissolution du Syndicat, la répartition de l'actif et du passif doit se faire par accord amiable sur la base de la répartition mentionnée ci-dessous par référence au poids des membres dans le financement du Syndicat Mixte, ou à défaut est arrêté par le préfet du département dans le lequel le syndicat a son siège, conformément aux dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Sous réserve de la répartition des biens et du solde de l'encours à la charge ou au profit des membres antérieurement compétents, l'actif et le passif du Syndicat Mixte seront liquidés au profit ou à la charge de chaque membre dans les proportions suivantes :

Membre	Participation dans le cadre d'une liquidation du Syndicat Mixte
Département de Charente-Maritime	25 %
Département des Deux-Sèvres	25 %
Département de Corrèze	25 %
Commune de Limoges	15 %
Département de la Vienne	10 %

## **ARTICLE 19 – AUTRES DISPOSITIONS**

Pour les dispositions non prévues par les présents statuts, le fonctionnement du Syndicat Mixte relève des règles du Code général des collectivités territoriales applicables à la coopération intercommunale.

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

QUALYSE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

#### RAPPORT

---

Le Département de la Corrèze adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Syndicat Mixte Qualyse qui regroupe les laboratoires des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime. À ce titre, les agents du Conseil Départemental affectés à cette structure ont été mis à disposition par le biais d'une convention d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre les activités techniques et scientifiques, un service de proximité et répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement, la mise à disposition de 22 agents du Département est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, avec leur accord, les agents du Conseil départemental de la Corrèze, sont mis à la disposition du Syndicat Mixte QUALYSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3 ans, afin d'exercer leurs missions conformément aux fiches de poste jointes en annexe.

La convention jointe au présent rapport organise les modalités de la mise à disposition et de remboursement des salaires et charges liés.

En application des dispositions combinées des articles L.512-6 à L.512-17 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

QUALYSE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : est approuvée la mise à disposition d'agents du Département auprès du Syndicat Mixte Qualyse selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée à la présente décision.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11019-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR

#### RAPPORT

---

Un agent de l'État, Conservateur en chef du Patrimoine au Ministère de la Culture est mis à disposition du Département de la Corrèze où il exerce les fonctions de Directeur des Archives Départementales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de Directeur par intérim de la Bibliothèque Départementale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La mise à disposition de cet agent, qui prend fin le 31 décembre 2023, est renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il continuera à assurer les fonctions de Directeur des Archives Départementales recevant délégation de signature respectivement du Président du Conseil Départemental et du Préfet de la Corrèze pour les missions qu'elle exerce en leur nom.

En application des dispositions combinées des articles L.512-6 à L.512-17 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : est approuvé le renouvellement de la mise à disposition à hauteur de 100% auprès du Département de la Corrèze, d'un agent, Conservateur en chef du Patrimoine du Ministère de la Culture, auprès des Archives Départementales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10815-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

CONVENTION CADRE 2022-2024 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - ANNEXE 4

#### RAPPORT

---

La présidence de l'Association ALOES 19 est actuellement assurée par un agent départemental mis à disposition auprès de l'association à hauteur de 50% de son temps de travail et 2,5 jours/semaine au titre d'autorisation mensuelle. Cet agent fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Par ailleurs, pour conforter les missions confiées à ALOES 19 (action sociale, culturelle, sportive et de loisirs) et contribuer à poursuivre l'accompagnement et l'amélioration des conditions de vie des agents de la collectivité ainsi que celles de leurs familles, un agent de la collectivité, membre du Conseil d'Administration de l'Association ALOES 19 (vice-président) exercera les fonctions de gestionnaire administratif à hauteur de 50% de son temps de travail au titre d'une mise à disposition de l'association et à raison de 2,5 jours/semaine au titre d'autorisation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La convention passée avec l'association ALOES 19 prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ces mises à disposition.

En application des dispositions combinées des articles L.512-6 à L.512-17 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

CONVENTION CADRE 2022-2024 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - ANNEXE 4

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : est approuvée la mise à disposition d'agents du Département auprès de  
l'Association ALOES19 selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée à la  
présente décision.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11018-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

## Annexe n°4

### Convention relative à la mise à disposition d'agent(s) du Conseil Départemental de la Corrèze auprès de l'Association ALOES 19

**Préambule :** Les termes de la présente convention sont régis par :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 512-6 et suivants,  
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,  
Vu la convention cadre du 28 janvier 2022 relative au partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association ALOES 19,

**Entre :** Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE,

**Et :**

L'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19), loi 1901 représentée par sa Présidente, Martine DELPECH, et dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le Conseil Départemental de la Corrèze auprès d'ALOES 19 de :

- 2 agents, au taux de 50% chacun, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024 inclus
- 1 agent au taux de 50% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus

Ces mises à disposition feront l'objet d'un arrêté nominatif.

#### ARTICLE 2 : Nature des activités

Les intéressés exerceront les activités conformément à leur fiche de poste jointe en annexe.



### ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Les intéressés exerceront leurs fonctions à hauteur du temps de travail défini dans les arrêtés individuels de mise à disposition.

La situation administrative des agents mis à disposition est gérée par le Conseil Départemental de la Corrèze, concernant :

- les décisions liées au déroulement de carrière
- les droits et décisions liés aux congés et autorisations d'absence
- les droits et décisions liés aux congés maladie, congés pour accident de service et congés pour maladie professionnelle
- les formations CNFPT et formations liées au Compte Personnel de Formation
- les décisions liées au pouvoir disciplinaire.

L'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 applique les décisions relatives à l'organisation et aux conditions de travail de la collectivité d'origine, et traite de l'organisation et de la gestion quotidienne du travail des agents mis à disposition (horaires, modalités de pointage, gestion des congés, RTT ...).

Le Conseil Départemental accorde une autorisation mensuelle :

- au Président d'ALOES 19, pour exercer ses fonctions de Président, correspondant à 0.5 ETP, soit 2,5 jours par semaine (80 heures par mois).
- au Vice-Président d'ALOES 19, pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif, correspondant à 0.5 ETP, soit 2,5 jours par semaine (80 heures par mois).

### ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Les agents mis à disposition au sein de d'ALOES 19, bénéficient des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur grade d'appartenance.

Ils bénéficieront d'un entretien professionnel individuel par Monsieur le Directeur Général des Services, ou son représentant, en application des règles en vigueur dans la collectivité.

A l'issue un rapport sera établi sur leur manière de servir et adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

### ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

Le montant de la rémunération versée par le Département de la Corrèze aux agents mis à disposition est celle afférente à leurs grades d'origine et leurs fonctions (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés aux agents par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par les agents et certifiés par le Directeur Général des Services ou son représentant.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze aux agents mis à disposition sont remboursés par l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

À cet effet, le Département de la Corrèze adresse à l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

#### **ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition - Conditions de réintégration - Règles de préavis**

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6 de la présente convention à la demande soit d'ALOES 19, soit du Département de la Corrèze, soit de l'agent. La demande motivée doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent concerné, par accord entre Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant et Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées à [L.512-28](#) du code général de la fonction publique.

#### **ARTICLE 8 : Dispositions diverses**

Une copie de la présente convention sera notifiée aux agents concernés. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente de l'Association Loisirs  
Œuvres Sociales 19

Pascal COSTE

Martine DELPECH

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

ACTUALISATION DU BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

#### RAPPORT

---

La prise en charge des frais de déplacements des agents du Conseil Départemental est régie par :

- Le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 pour les agents relevant de la fonction publique territoriale. Ce texte renvoie aux dispositions applicables aux agents de l'Etat en matière de conditions de prise en charge et des modalités de règlement des frais de mission (indemnités kilométriques, repas, hébergement...)
- Et le règlement approuvé par délibérations du Conseil Général des 25 juin 2007 et 23 octobre 2009, et par délibérations de la Commission Permanente des 8 juillet 2011, 5 octobre 2012, 12 avril 2013 et 11 juillet 2014.

Un arrêté ministériel du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et revalorise les montants de l'indemnité forfaitaire de repas et des indemnités d'hébergement pour les frais engagés à compter du 22 septembre 2023.

L'indemnité forfaitaire de repas est ainsi portée de 17,50 € à 20 €.

Le montant maximum de l'indemnité d'hébergement est ainsi porté à :

- 140 € pour la Commune de Paris,
- 120 € pour les Grandes villes et les communes de la métropole du Grand Paris,
- 90 € (taux de base) pour les autres communes.

Le montant de l'indemnité d'hébergement est fixé à 150 € dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Afin de tenir compte de ces revalorisations, il est proposé d'actualiser le règlement des frais de déplacements :

- en portant à 20 € le montant de l'indemnité forfaitaire de repas,
- en revalorisant l'indemnité de repas liée à une formation à 50 % du montant de l'indemnité forfaitaire de repas si le repas est pris dans un restaurant administratif, même si l'action de formation se déroule sur le territoire des résidences administrative ou familiale de l'agent.

Le montant est ainsi porté à 10 € contre 7,62 € actuellement en application du taux maximum fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 pour les frais d'hébergement.

Ces montants s'appliquent pour les frais engagés à compter du 22 septembre 2023 pour l'indemnité de repas et du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les indemnités d'hébergement.

	AVANT			APRES		
	Autres villes et localités	Grandes villes de plus de 200 000 hbts	Paris et les communes de la région Ile de France	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (*)	38,11 € ou 120 € (*)	47,73 € ou 120 € (*)	95 € ou 120 € (*)	90 € ou 150 € (*)	120 € ou 150 € (*)	140 € ou 150 € (*)
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	20 €	20 €	20 €
Repas lié à une formation pris sur la résidence administrative ou familiale	7,62 €	7,62 €	7,62 €	10 €	10 €	10 €

(\*) Agents reconnus en qualité de Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite

Ces mises à jour approuvées en Comité Social Territorial du 24 novembre 2023 sont prises en compte dans le règlement des frais de déplacement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTUALISATION DU BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont approuvés les nouveaux barèmes liés à l'indemnité forfaitaire de repas applicables dans la collectivité comme suit :

- 20 € au lieu de 17,50 € ;
- 10 € au lieu de 7,62 € si cette indemnité est liée à une formation (et si le repas est pris dans un restaurant administratif, même si l'action de formation se déroule sur le territoire des résidences administrative ou familiale de l'agent).

**Article 2** : sont approuvés les nouveaux barèmes liés aux indemnités d'hébergement applicables dans la collectivité comme suit :

- 140 € pour la commune de Paris au lieu de 95 € ;
- 120 € pour les grandes villes et les communes de la métropole du Grand Paris au lieu de 47,73 € ;
- 90 € pour les autres communes au lieu de 38,11 € si cette indemnité est liée à une formation (et si le repas est pris dans un restaurant administratif, même si l'action de formation se déroule sur le territoire des résidences administrative ou familiale de l'agent) ;

- 150 € (au lieu de 120 €) pour tous les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10521-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————



# REGLEMENT RELATIF AUX DEPLACEMENTS DES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET À L'INDEMNISATION DES FRAIS.

## Article 1<sup>er</sup> : MOYENS DE DEPLACEMENT

### 1 – 1 - Véhicules du Conseil Départemental :

Le parc de véhicules du Conseil Départemental, géré par la Direction des Affaires Générales et des Assemblées, Service Intérieur, est composé des véhicules ci-après dont la collectivité est propriétaire, locataire ou utilisatrice dans le cadre d'une mise à disposition :

- Véhicules de fonction ;
- Véhicules de service ;
- Véhicules utilitaires.

Les **véhicules de fonction** sont affectés au Directeur Général, au Directeur Général Adjoint et au Directeur de Cabinet, pour leurs déplacements professionnels et personnels.

Cette affectation est nominative, faite par voie réglementaire (délibération et arrêté individuel) et donne lieu, à la charge du bénéficiaire, à un prélèvement de cotisations sociales et une imposition au titre des avantages en nature.

Les **véhicules de service** (tous les véhicules autres que les véhicules de fonction précitées) sont mis à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels exclusivement.

Les règles générales d'utilisation des véhicules de service sont les suivantes :

Aucun véhicule de service n'est, et ne peut être, affecté à un agent en particulier ou réservé à son usage.

Il revient aux Directeurs et Chefs de Services de veiller à la bonne utilisation des véhicules de service.

A la fin de la mission/formation, l'agent gare la voiture sur l'aire de stationnement habituelle (parking de Marbot ou du site extérieur) et restitue les clés.

En fin de journée tous les véhicules de service doivent être ainsi restitués, à l'exception des cas suivants qui peuvent motiver une dérogation.

En fin de semaine (vendredi soir), tous les véhicules de service doivent se trouver sur les parkings de la collectivité, sauf exception notamment dans le cas d'une astreinte d'exploitation ou de sécurité.

Les cas suivants peuvent motiver une dérogation :

- astreinte d'exploitation ou de sécurité (astreinte de décision exclue), agent désigné à cet effet sur le tableau des astreintes dûment validé suivant la procédure en vigueur. Cet agent peut être autorisé à rentrer à son domicile avec la voiture de service si des circonstances exceptionnelles le justifient (en viabilité hivernale notamment). Ce type d'autorisation n'est pas systématique.

- mission/formation à proximité du domicile : l'agent peut exceptionnellement rentrer à son domicile avec le véhicule de service s'il est en mission à proximité de celui-ci le lendemain matin. Pour cela, il convient de prendre en considération la distance entre le lieu de mission et la résidence administrative qui doit être supérieure à celle entre le lieu de mission et le domicile. Il en est de même pour la fin de mission. Ce type d'autorisation n'est pas systématique.
- mission/formation extérieure au département, l'agent peut être autorisé à garder le véhicule lorsque l'heure et le lieu du rendez-vous imposent un départ ou un retour en dehors du cycle de travail (départ avant 7h30 ou retour après 19h). L'agent doit, en outre, avoir demandé et obtenu avant son départ un ordre de mission délivré par la Direction des Ressources Humaines.

## 1 – 2 - Véhicule personnel :

En cas d'impossibilité d'utiliser un véhicule de service pour accomplir une mission/formation, l'agent peut utiliser son véhicule personnel s'il a préalablement obtenu à cet effet une autorisation établie par la Direction des Ressources Humaines, sur demande motivée du Chef de Service ou Directeur. Cette autorisation peut être délivrée pour les déplacements professionnels au cours d'une période limitée ou non, voire pour un seul déplacement. L'agent est tenu à certaines obligations, en particulier de souscrire une assurance prévue par les textes règlementaires. En tout état de cause cette autorisation est délivrée à la seule fin de permettre à l'agent de demander l'indemnisation de frais de route pour des déplacements effectués pour l'exécution du service.

La collectivité n'a aucune obligation de donner suite à une demande d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel. Entre autres, peuvent être pris en compte le nombre de véhicules de service qui sont à disposition, la nature de la mission de l'agent, ou d'autres éléments comme par exemple le type de véhicule personnel de l'agent.

Elle a, par ailleurs, toute latitude pour déterminer les moyens de contrôle des distances parcourues pour l'exécution du service qui donnent lieu à demande d'indemnités kilométriques.

## 1 – 3 - Autres moyens de déplacements :

- le train, en 2ème classe ou dans les cas très exceptionnels, sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines au vu de la demande du Chef de Service motivée par des raisons de service, en 1ère classe ;
- l'avion, sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines au vu de la demande du Chef de Service motivée par des raisons de service ;
- les moyens de transports urbains, bus, métro, RER ;
- le taxi pour une mission du service (hors formation) sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines au vu de la demande du Chef de Service motivée par des raisons de service, dans les cas exceptionnels, notamment transport de matériel lourd, encombrant ou précieux ou en cas d'impossibilité établie d'utiliser un autre moyen de transport urbain en raison de circonstances exceptionnelles (grève par exemple) ou d'horaires manifestement inadaptés ; le taxi est alors utilisé exclusivement pour le trajet de la gare (ou station ou aéroport) la plus proche au lieu de rendez-vous ou réunion ou pour le trajet inverse.

## 1 – 4 - Choix du moyen de déplacement :

Le choix doit être celui du moyen le moins onéreux.

Dès lors, plusieurs agents se rendant en mission au même endroit ne seront pas autorisés à prendre le train ou leur véhicule personnel ; ils utiliseront une voiture de service.

En outre le remboursement de frais engagés ne saurait dépasser le coût du moyen de transport le moins onéreux ; ainsi un agent se déplaçant seul pourra être autorisé à utiliser sa voiture personnelle mais les indemnités kilométriques qu'il percevra seront limitées au prix du billet de train de 2ème classe. Cette règle ne vaut pas pour les déplacements à l'intérieur du département et des départements limitrophes.

## ARTICLE 2 - ORDRES DE MISSION

Avant tout déplacement professionnel hors du territoire de sa résidence administrative, l'agent doit être muni d'un ordre de mission délivré par la Direction des Ressources Humaines sur demande du. Il est nécessaire uniquement si le déplacement est susceptible de générer une demande de remboursement de frais.

Il est deux types d'ordre de mission :

1 – **ordre de mission permanent** pour l'agent effectuant des déplacements fréquents à l'intérieur du département pour l'exécution de son service. Il est établi pour une durée d'un an ou, si elle est inférieure à un an, pour la durée de l'appartenance de l'agent à la collectivité. Il est à renouveler chaque année.

2 – **ordre de mission individuel** dans tous les autres cas :

- Déplacements pour l'exécution du service en dehors du département (fréquents ou occasionnels), ou occasionnels dans le département.
- Déplacements, pour formation, dans ou en dehors du département pour une formation dispensée par d'autres prestataires que le CNFPT.

La demande d'ordre de mission, établie dans l'application GFD (accessible via TARENTIN), est visée par le Directeur ou Chef de Service puis validée par la Direction des Ressources Humaines. La convocation, ou l'invitation, à la réunion ou tout autre document justifiant la mission/formation doit être jointe à la demande d'ordre de mission.

## ARTICLE 3 - INDEMNISATION DES FRAIS

Les demandes de remboursement sont établies dans l'application GFD (accessible via TARENTIN) dans un délai de 3 mois maximum suivant le déplacement

### Indemnités de Déplacement

#### 3 – 1 Indemnités kilométriques :

Comme il est dit ci-dessus, l'agent doit être préalablement titulaire d'une autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service délivrée par la Direction des Ressources Humaines. Si l'agent dispose de plusieurs véhicules personnels il pourra utiliser indifféremment l'un ou l'autre de ces véhicules à condition qu'ils soient tous identifiés sur l'autorisation de la Direction des Ressources Humaines.

Quand il utilise son véhicule personnel, il doit, pour chacun des déplacements préciser les points d'arrêt.

Il les reporte sur la demande de remboursement de frais.

L'agent ne pourra demander des indemnités kilométriques que pour les frais supplémentaires que le déplacement lui a causé.

Le trajet à prendre en compte est le plus court l'itinéraire conseillé par Via Michelin (de centre bourg à centre bourg).

Le point de départ, ou de retour, est soit la résidence administrative, soit la résidence familiale.

Le tarif des indemnités kilométriques est celui de la Fonction Publique, fixé par arrêté ministériel et révisé périodiquement.

**Frais de parking** : L'utilisation des aires de stationnement payant doit être justifiée par l'intérêt du service et prévue dans l'ordre de mission. Elle sera limitée à la durée de la réunion ou du rendez-vous.

**Péage d'autoroute** : L'usage de l'autoroute doit être justifié par l'intérêt du service. Il n'a aucun caractère systématique.

**Taxi** : L'utilisation du taxi doit être préalablement autorisée par la DRH, dans des cas et des limites bien définis (cf. 1-3)

**Train, métro, RER** : Lorsque le billet n'est pas commandé par la DRH, le montant remboursé est celui du billet de 2ème classe, la différence restant à la charge de l'agent.

### 3 – 2 - Indemnités de Missions

Les indemnités de mission comprennent, suivant le cas, des indemnités de repas et des indemnités de nuitée.

#### 3 – 2 -1 - Indemnités de repas

##### 3 -2-1-1 – Conditions de lieu et de temps :

L'agent peut demander à être indemnisé des frais supplémentaires de repas qu'il a été obligé d'engager si toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. Le lieu de la mission se situe hors du territoire de la commune de résidence familiale et de la commune de résidence administrative de l'agent.
2. L'agent n'a pas la possibilité de rejoindre, dans un délai raisonnable, son domicile ou son lieu d'affectation pour y prendre son repas dans les conditions habituelles ; on considèrera qu'il a cette possibilité s'il se déplace avec un véhicule personnel ou de service pour une mission à moins de 10 km de son domicile ou lieu d'affectation.
3. Le temps de la mission comprend intégralement la période de 11 h à 14 h pour le repas de midi (le rendez-vous ou le travail commencé en matinée se poursuit dans l'après-midi), ou de 18 h à 21 h pour le repas du soir (idem).

### 3 -2-1-2 – Repas de référence – justificatif – dépense engagée :

L'agent est remboursé d'une indemnité forfaitaire par repas, en application de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 relatif aux taux des indemnités de mission des personnels civils de l'État, prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006

A titre d'information, le montant de l'indemnité forfaitaire est de 20 € pour les frais engagés à compter du 22 septembre 2023.

Une facture susceptible de justifier la prise de repas est l'addition complète établie par le restaurateur portant la date et le cachet de ce dernier et la mention attestant le paiement par l'agent. Il appartient à l'agent de vérifier ces éléments.

Elle n'est pas transmise lors de la demande de remboursement mais conservée par l'agent dans les mêmes conditions que sont conservés les justificatifs de revenus en matière fiscale c'est-à-dire 3 années suivant celle du remboursement.

### 3 – 2 – 2 – Indemnités de nuitées

L'agent qui se trouve en mission/formation à une grande distance de son domicile pendant plusieurs jours, ou qui ne peut regagner ce domicile en fin de mission/formation, et se trouve de ce fait amené à dormir à l'hôtel, peut bénéficier d'une indemnité de nuitée (petit déjeuner inclus). L'agent est réputé être dans cette situation s'il se trouve placé en mission (ordre de mission) entre 0 heure et 5 heures du matin.

Le montant des indemnités de nuitées est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- Commune de Paris : 140 €
- Grandes villes et les communes de la métropole du Grand Paris : 120 €
- Autres communes : 90 € (taux de base)

Le montant de l'indemnité d'hébergement est fixé à 150 € dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite

Le paiement de l'indemnité est forfaitaire.

### 3 – 3 Indemnités de missions liées à une formation

Ces indemnités ne concernent pas l'agent inscrit à un stage de formation d'intégration, de perfectionnement ou de professionnalisation (au 1<sup>er</sup> emploi, tout au long de la carrière ou suite à l'affectation sur un poste à responsabilité) dispensé par le CNFPT. Dans ces cas, les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont pris en charge par le CNFPT.

Néanmoins et au cas où des frais de transport ne seraient pas pris en charge par le CNFPT, le Conseil Départemental procédera au remboursement des frais supplémentaires sur la base du barème CNFPT.

L'agent accomplissant un stage de formation, de perfectionnement ou de professionnalisation (au 1<sup>er</sup> emploi, tout au long de la carrière ou suite à l'affectation sur un poste à responsabilité) auprès d'un autre prestataire de formation que le CNFPT peut prétendre à des indemnités kilométriques et éventuellement à des indemnités de mission, de la part de la collectivité, dans les conditions mentionnées aux paragraphes 3-1 et 3-2 ci-dessus.

À noter que si le repas est pris dans un restaurant administratif, conventionné ou non avec le Conseil Départemental, l'agent en formation perçoit une indemnité de repas forfaitaire correspondant à 50% de l'indemnité forfaitaire de repas visée à l'article 3 -2-1-2 ci-dessus même si l'action de formation se déroule sur le territoire de ses résidences administrative ou familiale.

A titre d'information, le montant de cette indemnité est de 10 € pour les frais engagés à compter du 22 septembre 2023.

### 3 – 4 - Indemnités liées aux concours et examens (préparation et épreuves)

#### 3 – 4 - 1 - Préparation :

Sont pris en charge les frais de transport, de restauration et éventuellement d'hébergement, dans la limite d'une seule fois pour une même préparation.

Les modalités de prise en charge et de remboursement des frais sont fixées ainsi qu'il suit :

#### 3 – 4 - 1 - 1- Transport :

L'utilisation d'un véhicule de service, regroupant 2 stagiaires minimum et pour une durée de stage inférieure ou égale à 3 jours, peut être privilégiée pour les actions de préparation aux concours et examens dispensées par le CNFPT.

A défaut de véhicule de service disponible, l'utilisation du véhicule personnel en privilégiant autant que possible le covoiturage ou le déplacement en train seront de rigueur. Dans ces cas, le remboursement des frais s'effectuera ainsi qu'il suit :

#### *En véhicule personnel :*

Remboursement forfaitaire calculé sur la base du barème médian du CNFPT sur la distance (déterminée par via Michelin - trajet le plus court) entre la résidence administrative de l'agent et le lieu où se déroule la préparation. Ce forfait inclut les frais de parking, péage d'autoroute, taxi, métro et RER.

#### *En train (2<sup>ème</sup> classe uniquement) :*

Le remboursement intervient à hauteur du prix réellement payé par l'agent, sur production du billet préalablement acheté par ses soins.

#### 3 – 4 - 1 - 2 - Restauration :

Les indemnités de repas sont accordées dans les mêmes conditions que pour les missions professionnelles, suivant les mêmes barèmes et limites.

### 3 – 4 - 1 - 3 - Hébergement :

Les indemnités du repas du soir et de nuitées sont accordées dans les mêmes conditions que pour les missions professionnelles, suivant les mêmes barèmes et limites. Ces indemnités ne sont accordées que si la préparation se déroule sur 2 jours consécutifs ou plus et si la distance entre la résidence administrative de l'agent et le lieu de la formation est supérieure à 100 kilomètres.

La prise en charge de l'ensemble de ces frais n'est possible que pour la période comprise entre le premier jour de stage (heure de début) et le dernier jour (heure de fin).

Le versement de la totalité des indemnités intervient à terme échu (c'est-à-dire à l'issue de la préparation et après la présentation aux épreuves du concours ou de l'examen préparé), au regard des attestations de présence :

- aux séances (délivrées par le CNFPT directement à la DRH – Cellule Formation
- aux épreuves d'admissibilité (délivrées par la structure organisatrice à la demande du candidat).

### 3 – 4 - 2 - Présentation des épreuves :

L'utilisation des véhicules de service est exclue.

Néanmoins, l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, organisé hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge uniquement de ses frais de transport entre sa résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours (soit 2 A/R maximum par année civile).

Les modalités de prise en charge et de remboursement de ces frais sont identiques à celles appliquées pour les préparations et mentionnées au paragraphe "3 – 4 - 1 - 1- Transport" ci-dessus.

Le versement de ces indemnités de déplacements intervient au regard des attestations de présence aux épreuves d'admissibilité et, le cas échéant, d'admission (délivrées par la structure organisatrice du concours ou de l'examen à la demande du candidat).

### 3 – 5 - Choix du moyen de déplacement pour formation, concours et examens

L'utilisation d'un véhicule de service, regroupant 2 stagiaires minimum et pour une durée de stage inférieure ou égale à 3 jours, peut être privilégiée pour les formations de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens dispensées par le CNFPT ou un autre prestataire.

A contrario, l'utilisation d'un véhicule de service est donc exclue pour les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens dispensées par le CNFPT ou un autre prestataire suivies par un seul agent ou par plusieurs pour une durée de stage supérieure à 3 jours, compte tenu de l'immobilisation longue du véhicule au détriment du plus grand nombre.

Cette impossibilité vaut également pour la formation personnelle et la présentation aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen. Pour les cas ci-dessus, mais aussi à défaut de véhicule de service disponible, l'utilisation du véhicule personnel sera de rigueur en privilégiant également et autant que possible le covoiturage. Le remboursement des frais s'effectuera alors conformément au présent règlement et barèmes en vigueur.

#### ARTICLE 4 – APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.



Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2024

#### RAPPORT

---

Conformément aux dispositions de l'article L.721-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Par ailleurs, l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités indique que : "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie".

En application de ces dispositions, je prie la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement, au titre de l'année 2024, sur les propositions suivantes, étant précisé que les avantages en nature liés à l'attribution d'un logement de fonction feront l'objet, en complément, d'une décision individuelle en application de la délibération à intervenir, conformément à l'article L.721-1 du Code de la fonction publique.

#### I - Concession de logements par nécessité absolue de service à la Direction Générale

La nature des fonctions exercées par Monsieur Franck PAULHE, Directeur Général des Services, et Monsieur Eric LARUE, Directeur Général des Services Adjoint, ainsi que les sujétions particulières auxquelles ils sont astreints (disponibilité, proximité, etc.) justifient que leur soit concédé un logement par nécessité absolue de service. Cette concession comportera la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Par ailleurs, plusieurs réponses ministérielles (Rép. min. 22 oct. 2013, question n°24134, 29 déc. 2016, question n°18993) ont eu l'occasion de préciser que : "il résulte des dispositions combinées de l'alinéa 3 de l'article 21 de la loi de 1990 et de l'article 10 du décret du 9 mai 2012 que, par l'application du principe de parité, des agents territoriaux dotés de responsabilités comparables à celles des agents de l'État

peuvent bénéficier des mêmes avantages accessoires et notamment de la gratuité des fluides afférents à leur logement de fonction".

Sur la base de ces dispositions, je propose en outre à la Commission que cette concession logement de fonction revête les caractéristiques suivantes :

- la collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité...), soit l'ensemble des charges locatives pour ce logement ;
- dans l'hypothèse où la superficie du logement serait supérieure à la limite déterminée par arrêté ministériel, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire (article R. 4121-3-1 du même code) ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement.

Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il devra répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

## II - Attribution d'un véhicule de fonction

L'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents du Département sont fixées par délibération annuelle.

En application de ces dispositions, je vous propose l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2024 à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général des Services Adjoint.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules.

Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3123-19-3,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.721-1,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : est concédé, par nécessité absolue de service, un logement de fonction à Monsieur Franck PAULHE, en qualité de Directeur Général des Services et à Monsieur Eric LARUE, en qualité de Directeur Général des Services Adjoint, au titre de l'année 2024. Cette concession comporta la gratuité du logement nu. La collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité...), soit l'ensemble des charges locatives pour chaque logement. Dans l'hypothèse où la superficie du logement était supérieure à la limite déterminée par arrêté ministériel, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du concerné. Le bénéficiaire supportera tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement ainsi que l'ensemble des réparations locatives et des autres charges afférentes. Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation. L'attribution d'un logement de fonction fera l'objet d'une décision individuelle en application de la présente délibération.

**Article 2** : sont décidées les attributions d'un véhicule de fonction, pour l'année 2024, à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules. Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pascal COSTE).

Certifié conforme  
Christophe ARFEUILLERE  
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11085-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

MANDATS SPÉCIAUX

RAPPORT

---

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
05/10/2023	Rencontre départementale des acteurs pour le compostage des biodéchets en Corrèze	SORNAC	CORNELISSEN Jacqueline
06/10/2023	Inauguration du site GRDF	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
06/10/2023	Inauguration du nouveau centre de permis de conduire de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
12/10/2023	Rallye citoyen 2023	OBJAT	LAUGA Jean-Jacques
13/10/2023	Projection de films réalisés par les jeunes autour de l'accès à la culture, aux loisirs et au sport	MALEMORT	BARTOUT Audrey
13/10/2023	Lancement de la 21ème édition de l'opération Couloisses du Bâtiment	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
14/10/2023	Assemblée générale URGENCE ligne POLT	CHÂTEAUROUX	PEYRET Franck

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/10/2023	9ème édition de "Mon territoire a du goût"	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	LAUGA Jean-Jacques
23/11/2023	Assemblée générale du MEDEF Limousin	UZERCHE	PEYRET Franck
26/11/2023	Aubade de la Sainte Cécile	TULLE	ROME Hélène

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

## OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

## DÉCIDE

**Article unique** : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
05/10/2023	Rencontre départementale des acteurs pour le compostage des biodéchets en Corrèze	SORNAC	CORNELISSEN Jacqueline
06/10/2023	Inauguration du site GRDF	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
06/10/2023	Inauguration du nouveau centre de permis de conduire de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
12/10/2023	Rallye citoyen 2023	OBJAT	LAUGA Jean-Jacques
13/10/2023	Projection de films réalisés par les jeunes autour de l'accès à la culture, aux loisirs et au sport	MALEMORT	BARTOUT Audrey
13/10/2023	Lancement de la 21ème édition de l'opération Coulisses du Bâtiment	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
14/10/2023	Assemblée générale URGENCE ligne	CHÂTEAUROUX	PEYRET Franck



DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
	POLT		

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/10/2023	9ème édition de "Mon territoire a du goût"	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	LAUGA Jean-Jacques
23/11/2023	Assemblée générale du MEDEF Limousin	UZERCHE	PEYRET Franck
26/11/2023	Aubade de la Sainte Cécile	TULLE	ROME Hélène

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 12 décembre 2023  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10962-DE-1-1  
Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE (DONT LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE), DE LA FORET ET DE L'AGROALIMENTAIRE - ANNÉES 2023-2028

#### RAPPORT

---

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) pour la période 2023-2027, la région Nouvelle Aquitaine a adopté un nouveau Plan Stratégique Régional (PSR) et a établi un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions. Ce SRDEII pour la période 2022/2028 de la Région Nouvelle Aquitaine a donc été adopté en séance plénière les 20 et 21 juin 2022.

Le nouveau Règlement d'Intervention des aides régionales économique et environnementale a été adopté lors de la séance plénière du 27 mars 2023.

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine.

À ce titre, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'autorité de gestion du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et bénéficiant d'une délégation de gestion pour le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et l'Aquaculture), la Région s'attache à jouer un rôle d'orientation sur les politiques agricoles, forestières, agroalimentaires, aquacoles et de pêche.

Dans le respect de la répartition des compétences, il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

Les départements, par leur rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire, alimentaire, forestier et aquacole et de la pêche, peuvent compléter les aides régionales ou participer au fonctionnement des organismes des secteurs précités.

Le Conseil départemental de la Corrèze réaffirme aujourd'hui sa volonté de poursuivre et de consolider la création de valeur ajoutée sur les exploitations agricoles du département engagées dans des filières de production de qualité (production fermière, agriculture biologique, AOP, labels, etc.), et dans des filières de diversifications (petits fruits rouge, ateliers d'engraissement, ateliers volailles, etc.). La rentabilité économique des exploitations agricoles permettra la durabilité et le maintien du tissu agricole du département.

Pour ce faire, le Conseil départemental souhaite proposer des mesures d'aide à destination de la mise en place d'ateliers de diversification et d'adaptation au changement climatique et d'autonomie sur les exploitations agricoles (paillage, alimentation animale, eau, etc.).

Le Département a pour ambition de poursuivre l'accompagnement des organismes des secteurs agricoles, forestiers, aquacoles et de la pêche.

Les aides du Département ont pour objet de permettre aux organisations agricoles et aux entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage, à la commercialisation de leurs produits ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. Ces aides s'inscrivent dans le Plan Stratégique Régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

## 1/ Historique et rappel des interventions du Conseil départemental dans la précédente convention

Dans la précédente convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, l'organisation et les dispositifs proposés étaient liés aux PDR (Programme de Développement Rural - au nombre de 3) en lien avec les anciennes régions (Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin). Les départements pouvaient intervenir en co-financement sur tous les dispositifs avec ou sans FEADER en paiement dissocié ou associé selon leur choix.

Depuis fin 2021, le Département intervient seulement en cofinancement sur le dispositif "PCAE Transformation et commercialisation à la ferme" dispositif classé hors PDR ne faisant pas intervenir de FEADER.

La convention précédente et ses avenants permet au Département d'intervenir jusqu'à fin 2023 sur les orientations agricoles, forestières et agroalimentaires citées ci-après :

- *Aux investissements pour la transformation à la ferme, (cofinancement PCAE) ;*
- *Aux aides en faveur des produits de qualité :*
  - Aide en investissement pour soutenir les producteurs situés en zone AOP ou AOC et pour l'ensemble des exploitations situées sur le territoire corrézien,

- *Aux investissements innovants ou à haute valeur ajoutée :*  
Aide indirecte par les conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture (photovoltaïque, HVE 3 - dispositif diversification et adaptation au changement climatiques, financement de l'étude de la faisabilité d'une filière aquacole corrézienne, ...),
- *Aux programmes d'investissement pour la protection contre les aléas climatiques dont sécheresse/irrigation :*  
Autonomie en eau sur les exploitations agricoles - Programme Irrigation et abreuvement - convention de partenariat ASAFAC /CD 19 et aide directe aux agriculteurs dans le cadre d'investissement pour l'autonomie en eau sur les exploitations agricoles.

## 2/ Cadre d'intervention pour la convention 2023-2028

Le Département de la Corrèze propose le renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de poursuivre le soutien des exploitations dans leurs programmes d'investissement.

➔ Pour cette nouvelle programmation, la Région a fait le choix de permettre au Conseil départemental d'intervenir uniquement en paiement associé pour les dispositifs du PSR mobilisant du FEADER, en respectant le taux fixes et les modalités spécifiques.

Le Conseil départemental ne s'est positionné sur aucun dispositif en cofinancement en paiement associé, pour le moment. L'étude du cadre d'intervention dans le dispositif du PSR Hydraulique est en cours en lien avec le PDGE (Plan Départemental de la Gestion de la Ressource en Eau) du département. Un avenant à cette convention pourrait être notifié courant 2024.

➔ Par ailleurs, le cadre des dispositifs hors PSR financés par la Région et le Département permet des modalités plus souples d'intervention du Département notamment le paiement dissocié et l'intervention en "TOP UP" (financement additionnel n'appelant pas de contrepartie FEADER et octroyé par un financeur public sur un dossier éligible au PSR d'une Région).

Le Conseil départemental a fait le choix de poursuivre son cofinancement dans le cadre du dispositif PCAE "Transformation et commercialisation à la ferme" en TOP-UP.

### Modalités

- Taux de subvention 5 % du montant éligible
- Plafond : 5 000 €.

➔ En ce qui concerne les appels à projet régionaux, le Département pourra également intervenir selon d'autres modalités (exemple : dossiers non retenus, non éligibles, non sélectionnés).

*Si les modalités sont différentes de celles retenues par l'appel à projets, elles seront décrites dans une fiche d'aide spécifique.*

Le Conseil départemental a prévu dans ce cadre-là, de poursuivre l'accompagnement des exploitations agricoles dans leur transition agroécologique, notamment par l'accompagnement à l'autonomie en eau, l'autonomie alimentaire, à la diversification et à l'adaptation au changement climatique.

Le Conseil départemental s'engage :

- A soutenir l'organisation de manifestations à caractère évènementiel, la promotion des produits de qualités, le développement des circuits courts, l'animation du territoire,
- A poursuivre l'accompagnement de l'étude de faisabilité et d'expérimentation pour la création d'une filière aquacole de poisson d'eau douce, la mise aux normes des étangs privés,
- A maintenir son soutien à la prophylaxie et à la qualité sanitaire sur les exploitations agricoles, telles que sont décrites les mesures et dispositifs dans l'annexe jointe à la convention.

Dans ce cadre, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat financier et son annexe (en Annexe au présent rapport) entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine, qui conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE (DONT LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE), DE LA FORET ET DE L'AGROALIMENTAIRE - ANNÉES 2023-2028

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : sont approuvées, telle qu'elles figurent en annexe 1, la convention et son annexe à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1<sup>er</sup>.



Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11199-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze,  
en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture  
(dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de  
l'alimentation  
2023 -2028**

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée,  
Vu la loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L3232-1-2 et L 4251-12,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 551-1 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,  
Vu le Plan Stratégique National PSN validé par la Commission Européenne le 31/08/2022,  
Vu le Plan Stratégique Régional PSR présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022,  
Vu le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) validé par la Commission Européenne le 28 juin 2022,  
Vu la délibération n°2019.1021.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 Juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra »,  
Vu la délibération n° 2022.950.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu la délibération n° 2022.2186.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au PACTE alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale,  
Vu la délibération n° 2022.7.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022- 2026,  
Vu la délibération n°2023.1010.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027,  
Vu la délibération n°2023.488.SP du conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales,  
Vu la délibération n° 2023.1839.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 6 novembre 2023 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;  
Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du 8 décembre 2023 relative à la présente convention,

Entre

Le Département de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2023.1839.CP de la Commission Permanente du 6 novembre 2023,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant pour objectif de rationaliser la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Ces collectivités peuvent intervenir dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine. Dans ce cadre, la Région établit un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions.

Dans le respect de la répartition des compétences, il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

A ce titre, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'autorité de gestion du FEADER et bénéficiant d'une délégation de gestion pour le FEAMPA, la Région s'attache à jouer un rôle d'orientation sur les politiques agricole, forestière, agroalimentaire, aquacole et de pêche.

Les Départements, par leur rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire, alimentaire, forestier et aquacole et de la pêche, peuvent compléter les aides régionales ou participer au fonctionnement des organismes des secteurs précités.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze pour la conduite d'actions dans les secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et au règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales.

## **ARTICLE 2 – LES PRIORITES STRATEGIQUES COMMUNES ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE, ALIMENTAIRE, PISCICOLE ET FORESTIERE**

### **ARTICLE 2.1 - LES ENJEUX**

L'agriculture en Nouvelle-Aquitaine est très diversifiée et repose sur de très nombreux signes officiels de qualité. La commercialisation en circuit court est très répandue. En outre, la Région Nouvelle-Aquitaine recèle un potentiel d'innovation important porté par des centres de recherches, pôles de compétitivité, centres techniques et organismes de formation. Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine encourage et accompagne l'installation de nouveaux agriculteurs ainsi que le maintien d'une agriculture en zone de montagne.

Les principaux enjeux de ces secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire sont :

- Le renouvellement générationnel,
- La transition agroécologique,
- L'adaptation et l'atténuation du changement climatique,
- Le sanitaire et le bien-être animal,
- La préservation des terres agricoles, forestières et naturelles,
- La préservation et protection de la ressource en eau,
- La transition énergétique, sociétale et écologique des entreprises Agroalimentaires,
- La souveraineté alimentaire de l'amont à l'aval,
- La relocalisation de l'alimentation et diversification des débouchés locaux et régionaux,
- L'attractivité des métiers / Emploi,
- La valorisation des savoir-faire agricoles et agro-alimentaires.

La pêche et l'aquaculture constituent des activités de poids sur le littoral dont un grand nombre de sites de production conchylicole et en pisciculture continentale. La pêche maritime est majoritairement artisanale et polyvalente avec une grande diversité de productions et de modes de culture et d'élevages aquacoles. C'est également un secteur structuré grâce à plusieurs acteurs moteurs sur le territoire. Les principaux enjeux de ce secteur sont :

- Soutenir une pêche responsable et durable,
- Encourager une aquaculture exemplaire en matière d'environnement de qualité sanitaire et d'innovation,
- Accompagner la valorisation et la transformation des produits et co-produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Soutenir le développement d'une économie bleue durable à l'échelle locale.

La forêt de Nouvelle-Aquitaine, qui s'étale sur 3 millions d'hectares, est constituée de peuplements et massifs forestiers variés avec des essences de qualité. Ce secteur comporte un réseau dense de structures de formation, de recherche, de transfert, de plateformes et d'outils partagés. Le principal enjeu de ce secteur est de créer encore davantage de valeur et d'emplois en faisant en sorte que l'ensemble de la filière réponde

aux demandes croissantes en bois et, parallèlement, remplit pleinement ses fonctions écosystémiques.

## **ARTICLE 2.2 -LES PRIORITES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS COMMUNS**

Le SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine s'articule autour des trois priorités stratégiques ci-après communes à la Région et au Département :

- 1-Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,**
- 2-Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable,**
- 3-Placer l'Humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.**

Par ailleurs, la politique agriculture et agroalimentaire repose sur les 3 objectifs stratégiques suivants :

- Renouvellement générationnel (installation),
- Transition agroécologique,
- Alimentation durable.

qui se retrouvent dans les différentes actions ci-après :

- **Agriculture, agroalimentaire et alimentation durable**
  - Encourager et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs,
  - Réussir la transition agroécologique,
  - Permettre la résilience des revenus agricoles par une meilleure répartition au sein de la chaîne de valeur et les paiements pour services environnementaux,
  - Maintenir une agriculture en zone de montagne,
  - Accompagner les industries agroalimentaires dans leur modernisation vers l'usine 4.0 en intégrant la transformation numérique,
  - Poursuivre la dynamique de déploiement des politiques RSE au sein des IAA,
  - Favoriser une alimentation durable, saine et de qualité (PACTE Alimentaire),
  - Innover pour répondre aux enjeux de Néo Terra (produits, process, organisations...).

En outre, il est à noter que l'accès à une alimentation régionale durable, saine et de qualité, dont le bio, issue d'une agriculture engagée dans la transition agroécologique représente un enjeu majeur et stratégique pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour cela, la Région porte une politique agricole et alimentaire ambitieuse qui est traduite dans le PACTE Alimentaire pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine partagent les 3 objectifs du PACTE Alimentaire Nouvelle-Aquitaine repris ci-après :

- Création et partage de valeur ajoutée dans différents maillons de la chaîne alimentaire et juste rémunération des producteurs,
- Production alimentaire saine, durable et de qualité répondant aux attentes des consommateurs et issue de filières agricoles engagées dans la transition agroécologique et respectueuses du BEA,
- Accès à une alimentation de qualité, saine et durable pour tous.

L'échelle départementale étant identifiée comme pertinente sur les sujets notamment de relocalisation et d'approvisionnement (dont restauration scolaire), la Région associera le Département dans un groupe de travail dédié au PACTE Alimentaire.

- **Pêche et aquaculture :**
  - Pêche*
  - Améliorer la performance climatique et environnementale de la flotte,

- Attirer et fidéliser les professionnels de demain,
- Adapter les infrastructures, les équipements et les pratiques dans les ports de pêche aux enjeux de demain,
- Accroître la qualité des produits de la pêche néo-aquitaine,
- Enrichir la connaissance et favoriser sa diffusion afin d'améliorer l'image de la filière et la gestion durable de la ressource.

#### Aquaculture

- Renforcer la responsabilité sociétale collective et individuelle,
- Améliorer la capacité de résilience des entreprises pour traverser les chocs,
- Faciliter l'installation et la transmission des exploitations,
- Promouvoir les investissements, la R&D et l'innovation pour renforcer la compétitivité et l'excellence des filières,
- Améliorer l'attractivité des métiers et l'image des filières.

#### Activités de transformation

- Accompagner la transition numérique des opérateurs portuaires,
- Moderniser les outils des entreprises de mareyage et de transformation pour répondre aux nouveaux enjeux,
- Augmenter la valeur ajoutée des produits et développer de nouveaux marchés,
- Communiquer sur les produits régionaux.

#### Economie bleue

- Promouvoir des stratégies territoriales intégrées incluant une forte ambition de développement de l'économie bleue durable,
- Soutenir la mise en œuvre des stratégies locales de développement de l'économie bleue durable.

Enfin, la politique Forêt-bois repose notamment sur les objectifs ci-après :

#### ➤ **Forêt -Bois – Papier :**

- Conforter et protéger la ressource forestière,
- Renforcer les services rendus par les forêts : carbone, régulation des eaux, biodiversité...,
- Conquérir de nouveaux marchés,
- Encourager les innovations et accompagner les ruptures technologiques,
- Attirer et former de nouveaux talents,
- Favoriser le dialogue avec la société.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

Le Département de la Corrèze compte plus de 3 000 exploitations agricoles réparties sur 290 100 ha de SAU (Surface Agricole Utile). Historiquement, la Corrèze est une terre d'élevage où 90 % de la surface agricole utile est consacrée aux prairies permanentes et temporaires permettant un paysage ouvert. Cependant, on observe ces 20 dernières années une baisse significative du nombre de têtes des cheptels, notamment sur les productions de bovins viandes, bovins lait, veaux sous la mère et de veaux de boucheries, mais aussi en ovins et en porcins liée à une baisse de rentabilité économique de ces ateliers, aux contextes géopolitiques et à des sécheresses à répétition engendrées par le changement climatique. Afin de maintenir une agriculture viable, une pérennité des exploitations et une attractivité du territoire, le Conseil Départemental de la Corrèze œuvre et accompagne l'autonomie en eau, l'autonomie alimentaire, la diversification des productions, l'adaptation au changement climatique, l'orientation vers des productions à hautes valeurs ajoutées au sein des exploitations agricoles.

Les aides publiques, en investissement et en fonctionnement, mises en œuvre par le Département de la Corrèze, dans les secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole, s'inscrivent dans les priorités stratégiques communes avec la Région définies à l'article 2 de la présente convention et conformément au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les aides départementales s'inscriront dans le Plan Stratégique Régional PSR et/ou dans le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et/ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification et/ou régimes de minimis et/ou hors du champ concurrentiel des aides d'Etat.

Dans le cadre ainsi défini, le Département envisage d'apporter son soutien au travers des dispositifs suivants :

### **ARTICLE 3.1 – DISPOSITIFS RELEVANT DU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL PSR 2023-2027 ou du FEAMPA 2022-2027**

Dans le cadre de la présente convention, le Département de la Corrèze a la possibilité d'accompagner les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole, en respectant les règles fixées au titre du PSR ou du FEAMPA.

La Région en tant qu'Autorité de Gestion des fonds FEADER et en tant qu'Organisme Intermédiaire pour la mise en œuvre du FEAMPA, s'engage à associer le Département de la Corrèze dans la définition des mesures qu'il souhaite financer. La Région s'engage également à mettre en avant l'intervention du Département dans l'ensemble des documents relevant de ces dispositifs.

Dans le cadre des interventions **au titre du PSR**, il est rappelé que le principe général de mise en œuvre des fonds nationaux appelant des fonds FEADER est le paiement dit « associé » des aides nationales. Si le Département souhaite intervenir sur un dispositif du PSR et venir en complément de la Région, il devra prioritairement choisir le paiement dit « associé » de ses aides et ainsi passer une convention avec l'Agence de Services et de Paiement ASP et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les projets aidés dans le cadre de LEADER sont financés selon les règles mises en œuvre par la Région.

Enfin, dans le cadre du FEAMPA, les instructions des demandes d'aide et de paiement sont réalisées selon les règles mises en œuvre par la Région en tant qu'Organisme Intermédiaire des mesures régionalisées du FEAMPA.

En lien avec sa politique de soutien à la ressource en eau et l'agriculture, en septembre 2021, une étude prospective de la ressource en eau a été lancée à l'échelle de la Corrèze. L'élaboration d'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion en Eau) pour une agriculture durable est en cours.

La validation du plan d'actions est prévue fin 2023- début 2024. Celui-ci permettra de définir plus précisément les orientations et les accompagnements du Département de la Corrèze sur ces travaux.

Le Département de la Corrèze, envisage ainsi d'apporter son soutien à des projets liés à la ressource en eau notamment :

- Amélioration des infrastructures existantes dont la constitution de réserves en eau (infrastructures collectives et /ou individuelles y compris petit collectif (retenues collinaires), l'adaptation des infrastructures de stockage, les réseaux d'acheminement, les stations de pompes),
- Retenues collinaires,
- Récupération d'eau de pluie,
- Réhabilitation de plans d'eau,
- Substitution dans le cadre de projets de territoires,
- Développement de l'irrigation.



Le détail des dispositifs et interventions du Département seront précisés ultérieurement par la mise en place d'un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, le Département de la Corrèze apporte son soutien dans le cadre de LEADER.

### **ARTICLE 3.2 – DISPOSITIFS AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERS NE RELEVANT PAS DU PSR et/ou du FEAMPA**

Le Département a la possibilité d'accompagner, dans le cadre d'un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifiés ou exemptés de notification et/ou de régimes de minimis et/ ou hors du champ concurrentiel des aides d'État, à apporter son soutien à des investissements répondant aux priorités communes figurant à l'article 2 de la présente convention et conformément au règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales.

A ce titre le Département de la Corrèze envisage notamment d'apporter son soutien à des projets entrant dans les objectifs stratégiques ci-après.

#### **TRANSITION AGROECOLOGIQUE**

- Accompagner la transition agricole et l'accompagnement dans les certifications environnementales (animation et appuis techniques collectifs et individuels, information),
- Accompagner les projets d'expérimentation de recherche appliquée (expérimentation et information),
- Accompagner les actions d'accélération de la transition agro écologique dans les exploitations agricoles (actions expérimentales et innovantes : aide au conseil, au recrutement, formation, innovation, ingénierie),
- Soutenir les manifestations valorisant les pratiques agricoles en lien à la transition agricole et l'agroécologie,
- Accompagner les exploitations agricoles dans la transition agroécologique dans leurs investissements :
  - Protection contre les risques climatiques,
  - Hydraulique : autonomie en eau des exploitations agricoles,
  - Agroforesterie et biodiversité,
  - Investissements de biosécurité et de prévention des risques sanitaires.

#### **ALIMENTATION DURABLE**

- Soutenir les manifestations agricoles valorisant les productions et les produits régionaux agricoles, aquacoles et agroalimentaires de qualité,
- Accompagner les actions de communication et de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux,
- Accompagner les actions d'élaboration de stratégie qualité des filières agricoles et agroalimentaires (Nouveaux SIQO et hors SIQO),
- Accompagner les exploitations agricoles dans la transition agroécologique dans leurs investissements : (transformation et commercialisation, maraichage, diversification, matériels d'occasion...).

#### **SECTEURS AQUACOLE ET DE LA PECHE**

- Soutien aux structures ou actions collectives en faveur des filières aquacoles de poissons d'eau douce et de la pêche.

#### **SECTEUR FORESTIER**

- Soutien aux structures ou actions collectives en faveur de la filière bois et forêt du département,
- Aides aux travaux de préparation du sol et au reboisement, renouvellement des forêts et adaptation au changement climatique.

Le détail des dispositifs et interventions du Département est précisé dans l'annexe jointe à la présente convention.

Dans le cadre de l'ensemble des dispositifs précités, le Département pourra intervenir pour aider le fonctionnement et/ou les adhésions à des structures professionnelles ainsi que toutes actions de coopération et/ ou de valorisation des métiers et de l'image des secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole.

Au titre de ces actions, le Département de la Corrèze pourra apporter son soutien aux associations du secteur agricole, aux Organismes de Défense et de Gestion pour les produits sous signe officiel de qualité, au Groupement de Défense Sanitaire, à la SAFER, aux syndicats, aux organismes et associations à vocation agricole, agroalimentaire, alimentaire, forestière et halieutique.

L'ensemble de ces interventions devront être concertées avec la Région.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SUIVI ET DE PARTENARIAT**

La Région s'engage à se concerter avec le Département de la Corrèze concernant les politiques agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole mises en œuvre sur son territoire.

A ce titre le Département de la Corrèze sera associé aux instances de pilotage des dispositifs qu'il souhaite accompagner et cofinancés par la Région et/ou les fonds européens.

Outre les interventions financières du Département, la présente convention acte également la coopération entre le département et la Région pour partager et porter des ambitions convergentes et pour promouvoir ou mettre en œuvre des enjeux et/ou politiques territoriales communes. Dans ce cadre, la Région pourra associer le Département dans différents groupes de travail.

Par ailleurs, les actions conduites au titre de la présente convention feront l'objet d'un bilan annuel qui pourra être présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Enfin, conformément à l'article L.1511-1 du CGCT, le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**A cette fin le Département de la Corrèze s'engage à transmettre à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de l'année civile précédente.**

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **5.1- Durée, modification ou résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII plus une période transitoire maximale d'un an permettant l'adoption du nouveau SRDEII par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la signature d'une nouvelle convention avec le Département. En cas de signature d'une nouvelle convention SRDEII entre les Parties avant la fin de la période transitoire citée au présent article, la présente convention perdra tout effet.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

## **5.2 - Litiges**

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**POUR LA REGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**POUR LE DEPARTEMENT DE  
LA CORREZE**

**ALAIN ROUSSET  
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

**PASCAL COSTE  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

## I - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PSR

**RENOUVELLEMENT GENERATIONNEL (installation)**

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
<b>SANS OBJET</b>						

**TRANSITION AGROECOLOGIQUE**

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
PSR HYDRAULIQUE	<b>Le détail des dispositifs et interventions du département seront précisés ultérieurement</b>					

**ALIMENTATION DURABLE**

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
<b>SANS OBJET</b>						

## SECTEUR FORESTIER

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMP / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
<b>SANS OBJET</b>						

## II - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU FEAMP

### SECTEUR PECHE ET AQUACULTURE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMP / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
<b>SANS OBJET</b>						

## III - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LEADER

### LEADER

STRATEGIE REGIONALE	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMP / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
<b>Interventions au titre de la mesure 77.05.01 LEADER - Coopération : Appuyer le développement local et les approches territoriales</b>						

## IV - INTERVENTIONS HORS PSR -HORS FEAMPA -

### TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
<b>PCAE</b>	Dispositif d'accompagnement à la diversification et à l'adaptation au changement climatique	Diversification des productions, exploitations adaptées aux changements climatiques/ projet innovant/ projet à forte valeur ajoutée et acquisition de matériel d'occasion.	Agriculteurs, CUMA	Plafond éligible = 20 000 €	Taux de subvention = 20 % et 30 % pour JA/ NI	Régime exempté de notification SA 63945 prolongé par le SA 103992 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaires"
	Autonomie en eau sur les exploitations - Programme abreuvement	Faciliter l'abreuvement des animaux aux champs et aux bâtiments - limiter les prélèvements sur le réseau en période de sécheresse	Agriculteurs	Plafonds éligibles : Travaux d'abreuvement aux champs : 12 000 € pour les JA/NI 8 000 € pour les autres bénéficiaires Travaux d'abreuvement aux bâtiments : 21 000 € pour les JA/NI 14 000 € pour les autres bénéficiaires	35 %	Régime exempté de notification SA 63945 prolongé par le SA 103992 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaires"
	Autonomie en eau sur les exploitations - Programme irrigation	Forage, équipements à la parcelle, pompage et de filtration, création de récupération d'eau de pluie, acquisition et mise aux normes d'étangs privés	Agriculteurs, ASA	Plafonds éligibles : 20 000 € - 30 000 € pour le JA/NI	35 %	Régime exempté de notification SA 63945 prolongé par le SA 103992 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaires"

## ALIMENTATION DURABLE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
<b>PCAE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION</b>	PCAE Transformation et commercialisation	Cofinancement	Agriculteurs		5 % en TOP UP - plafonné à 5 000 €	Régime exempté de notification SA 60553
<b>SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS LOCALES OU REGIONALES FILIERE AGRICOLE</b>	Soutien à la valorisation de la production, à la diversification des produits agricoles, à la promotion de produits de qualité et les circuits courts et à l'animation du territoire	/	Chambres consulaires, centre d'expérimentation, associations	/	Forfait annuels	Hors Champs Concurrentiel

## PECHE AQUACULTURE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
<b>SANS OBJET</b>						

## V - ANIMATION ET SOUTIEN DU MONDE AGRICOLE

THEMATIQUE	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
<b>TRANSITION AGROECOLOGIQUE ET EXPERIMENTATION</b>	Soutien des manifestations valorisant la production, les produits agricoles et de la promotion de produits de qualité et les circuits courts	/	Chambres consulaires, associations, comité des fêtes, ...	/	Forfaits annuels	Hors champs Concurrentiel
<b>SANITAIRE</b>	Soutien à la prophylaxie/sanitaire dans les élevages	/	Associations	/	Forfaits annuels	Hors Champs Concurrentiel
<b>FILIERE POISSON D'EAU DOUCE</b>	Mise en place d'une étude de faisabilité et d'expérimentation pour la création d'une filière aquacole d'eau douce	Créer une filière de production de poissons d'eau douce permettant une alimentation locale de qualité et une gestion durable piscicole des étangs partenaires, Permettre aux propriétaires d'étangs de développer leurs activités, S'appuyer sur des pisciculteurs existants et compétents pour accompagner techniquement chaque partenaire et chaque étape du développement du projet, Assurer des actions de promotion auprès des acteurs de l'alimentation, Mise aux normes des étangs	Syndicat des étangs	45 000 €/ 3 ans	Convention triennale	Hors Champs Concurrentiel
<b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	Acquisition d'étangs privés - Gestion des étangs privés	/	Particuliers et associations	Plafond éligible = 40 000 €	30 % soit aide plafonnée = 12 000 €	Hors Champs Concurrentiel



## VI - ANIMATION ET SOUTIEN DU MONDE FORESTIER

THEMATIQUE	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
<b>TRANSITION AGROECOLOGIQUE</b>	Soutien aux structures et aux acteurs du monde forestier en faveur de la filière bois et forêt	Travaux de plantation, reboisement, renouvellement forêt, adaptation et sensibilisation au changement climatique	Associations, groupements forestiers, etc...	/	Forfaits annuels Convention	Hors Champs Concurrentiel

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNÉE 2023 - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ATTRIBUTIONS ET MODIFICATION DU DISPOSITIF VERSION 3 - ASAFAC ABREUVEMENT PROGRAMME 2023

#### RAPPORT

---

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, "en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020", modifiée par 3 avenants en date du 11/12/2020, 7/05/2021 et 10/06/22, permettant au Département de faire élargir son dispositif d'aides et proroger cette convention jusqu'au 31/12/2023.

Dans ce cadre, la Région a ouvert la possibilité aux Départements de financer des projets relevant des dispositifs du PCAE, hors Programmes de Développement Rural, sur des mesures d'aides ciblées. Notre Département aide donc les investissements des exploitations dans le cadre de l'appel à projet régional : PCAE "transformation à la ferme", notamment.

#### 1. PCAE "TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION A LA FERME"

De nombreux producteurs corréziens semblent intéressés pour transformer leurs produits et les commercialiser en direct. La Région intervient sur des taux de 30 % ce qui permet au Département d'intervenir à hauteur de 5 % (montant plafonné à 5 000 €) pour une aide maximale de 35 % par bénéficiaire.

Pour cet appel à projet "Transformation et commercialisation à la ferme" 2023, les deux Comités de Sélection Régionaux en date du 17 août et 3 octobre dernier ont sélectionnés 27 projets corréziens. Notre collectivité cofinance ces 27 projets listés en annexe au présent rapport.

Le montant de ces 27 subventions s'élève à **52 813,53 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

## 2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC PROGRAMME ABREUUREMENT 2023

La convention ASAFAC - Programme Abreuvement 2023 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et d'équipements permettant la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments.

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme 2023, 6 dossiers ont été déposés, pour un montant de subventions de **16 726 €**. Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

## 3. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés dans le cadre des PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes telle que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique en date du 24 octobre dernier, 2 dossiers sont éligibles au dispositif pour un montant de **8 913 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 3 du présent rapport.

## 4. MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce dispositif d'aide à l'accompagnement financier a été mis en place pour la première fois lors du Conseil Départemental du 29 septembre 2021. Une seconde version a été votée lors du Conseil Départemental du 8 avril 2022, permettant d'élargir ce dispositif au matériel agricole d'occasion pour les CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).

Or, depuis ce jour, aucune demande n'a été formalisée par la Fédération des CUMA. En effet, le cadre réglementaire et technique du dispositif en place, où seul du matériel en lien avec un atelier de diversification et /ou du matériel d'adaptation au changement climatique était éligible, ne correspond pas aux attentes et aux besoins des CUMA de la Corrèze.

Nous proposons d'élargir les conditions d'éligibilité pour des investissements de matériel d'occasion tracté (type andaineur, broyeur, charrue, épandeur, etc.) et pour du matériel de récolte auto-porté (moissonneuse, ensileuse, ramasseuse à fruits, etc.) et ce uniquement pour les CUMA. La version 3 de la fiche d'aide de ce dispositif est présente en annexe 4, elle détaille les modalités et nouveaux critères d'attribution de subvention.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 78 452,53 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNÉE 2023 - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - ATTRIBUTIONS ET MODIFICATION DU DISPOSITIF VERSION 3 - ASAFAC ABREUVEMENT PROGRAMME 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les affectations correspondant aux subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, pour un montant total de 61 726,53 € pour l'ensemble des 29 dossiers présentés dans ce rapport.

**Article 2** : sont décidées sur l'enveloppe "ABREUVEMENT ASAFAC / 2019-2024" les affectations correspondantes aux subventions attribuées pour un montant de 16 726 € au titre des aides pour l'abreuvement pour 6 dossiers présentés dans ce rapport.

**Article 3** : est approuvée telle quelle figure en annexe à la présente délibération la version 3 de la fiche critère suivante : « Dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les

exploitations agricoles ».

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11024-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





**Dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de  
diversification et d'adaptation au changement climatique sur les  
exploitations agricoles**

Le Département prévoit d'apporter une aide aux exploitations agricoles pour des investissements dans le cadre de projets de diversification, et de la mise en place de productions à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie qui proposent une adaptation de l'exploitation aux conditions du changement climatique.

## OBJECTIFS

Le Département dans ce cadre accompagne les projets :

1. De **diversification de la production sur l'exploitation agricole**, définis de façon stratégique avec des débouchés de commercialisation contractualisés vers la distribution, pour l'approvisionnement de l'industrie agroalimentaire, la restauration collective ou commerciale ou dans le cadre d'actions de filière contractualisées.

Sont ainsi éligibles, par exemple :

- Les projets de développement d'une activité de production végétale (petits fruits rouges, arboriculture, ...),
  - Les projets de développement d'un atelier de production de viande à valeur ajoutée finie : veau de lait, engraissement viande bovine d'excellence, ...
2. De développement de **productions adaptées au changement climatique** : cultures économes en eau, ...
  3. Permettant d'acquérir une certaine autonomie sur les exploitations agricoles : culture pérenne alternative à la paille, ...

Les projets qui peuvent être accompagnés dans le cadre d'autres dispositifs d'aides du Département ne seront pas éligibles :

- Aides du Département à l'autonomie en eau avec l'appui technique de l'ASAFAC : abreuvement, irrigation, couverture gel,
- Aides du Département : cofinancement PCAE – transformation et commercialisation à la ferme.

De la même manière, les projets bénéficiant d'une aide de la Région dans le cadre des Plans de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles, ne pourront avoir un double financement.

## CADRE REGLEMENTAIRE

---

- Régime d'aide d'État SA.50388 (2018/N), adopté par la Commission Européenne le 26 février 2018, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire (en vigueur jusqu'au 31/12/2023 : nouveau régime en préparation).
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens.
- Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire - années 2023 - 2028.

## CALENDRIER

Les dossiers peuvent être déposés auprès du Service Transition Ecologique, service instructeur du Département, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et ce jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Seules les demandes avec devis et/ou factures dont les dates sont postérieures au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pourront être instruites.

## BENEFICIAIRES - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire, en activité sous forme individuelle ou sociétaire, dont le siège social se situe en Corrèze.
- Les CUMA.
- Les cotisants solidaires.

Les aides ne sont pas cumulables avec tout autre dispositif dans le cadre des appels à projet PCAE de la Région, des dispositifs FranceAgriMer au niveau national, ainsi que pour les investissements réalisés via l'ASAFAC au niveau départemental.

Les projets présentés par une exploitation agricole ou une CUMA ayant bénéficié de la présente aide au cours des 3 derniers exercices budgétaires ne seront pas éligibles.

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les aides sont attribuées sur présentation de dépenses d'investissement se rapportant directement au projet de diversification ou d'adaptation au changement climatique présenté, excepté pour les CUMA où tout type de matériel d'occasion est éligible.

Dans ce cadre sont éligibles :

- Les frais généraux liés aux dépenses (étude de faisabilité, honoraires d'architectes, de consultants, analyse de sol et diagnostic...),
- La construction ou acquisition de biens immeubles,
- Les investissements destinés à améliorer le niveau de protection de l'environnement, les conditions d'hygiène ou les normes du bien-être animal,

- Les investissements visant à améliorer le caractère durable de l'exploitation agricole,
- L'achat ou location-vente de matériels ou d'équipements neufs ou d'occasion,
- L'acquisition de logiciels informatiques (et la mise au point pour leur utilisation) associés à la gestion de la nouvelle production,
- Les investissements non productifs liés aux objectifs agroenvironnementaux et climatiques.

### Réglementation en vigueur pour le matériel d'occasion :

Les dépenses d'achat de matériel d'occasion sont éligibles sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- Les dépenses d'achat de matériel d'occasion sont éligibles lorsque le matériel n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne, nationale ou locale au cours des cinq dernières années :
  - a) Le vendeur du matériel doit fournir une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel ;
  - b) Le vendeur doit mentionner avoir acquis le matériel neuf ;
  - c) Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
  - d) Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables ;
  - e) Les dépenses soient explicitement prévues dans le programme de développement rural pour le FEADER. L'achat d'un fonds de commerce et l'acquisition des actifs d'un établissement existant, y compris la reprise d'une exploitation agricole dans le cadre de l'installation, ne sont pas considérés comme un achat de matériel d'occasion ;
- En ce qui concerne les dépenses de location, la copie du contrat de location doit être produite.

Le(s) nouveau(x) matériel(s) d'occasion éligible(s) à un accompagnement financier du CD, ne peuvent être similaire(s) à un (des) matériel(s) déjà présent(s) sur l'exploitation ou dans un des groupes d'agriculteurs déjà existants au sein de la CUMA. Ce matériel ne doit pas figurer dans la liste d'inventaire du matériel.

Les investissements éligibles, listés ici, devront par ailleurs, respecter les exigences définies dans le régime d'aide SA 50388 (2018/N), relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

## TAUX DE SUBVENTION

### Pour les exploitations individuelles :

Seuil minimal d'éligibilité : pas de seuil

Plafond des investissements éligibles : 20 000 € H.T par dossier

Taux maximum d'aide : 20 % du coût H.T. des dépenses éligibles retenues

Taux bonifié JA/NI : 30 % du coût H.T. des dépenses éligibles retenues

JA\* : Jeune Agriculteur installé depuis moins de 10 ans, bénéficiaire ou non de la Dotation Jeune Agriculteur, âgé de moins de 40 ans lors de son installation.

NI \*\* : Nouvel Installé depuis moins de 5 ans.

### Pour les CUMA - (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) uniquement :

- Matériel tracté (andaineur, broyeur, charrue, épandeur, épareuse, ...) :

Seuil minimal d'éligibilité : pas de seuil

Plafond des investissements éligibles : 20 000 € H.T par dossier

Taux maximum d'aide : 20 % du coût H.T. des dépenses éligibles retenues.

- Matériel automoteur de récolte (moissonneuse, ensileuse, ramasseuse à fruits et légumes,...) :

Seuil minimal d'éligibilité : pas de seuil

Plafond des investissements éligibles : 50 000 € H.T par dossier

Taux maximum d'aide : 20 % du coût H.T. des dépenses éligibles retenues.

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe prévue.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces justificatives à joindre à la demande d'aide :

Les pièces administratives :

- Le formulaire de renseignements administratifs, (à demander auprès du Service Transition Ecologique),
- Attestation MSA, justifiant de l'activité agricole du demandeur,
- Extrait K-BIS et statuts si forme sociétaire,
- Un RIB,
- JA/NI : attestation MSA de la date de 1<sup>ère</sup> d'installation du JA et/ou NI en tant que chef d'exploitation,
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le projet ou les investissements présentés n'ont pas fait l'objet d'une aide de la Région dans le cadre du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles).

Le dossier technique :

- Un descriptif du projet en 1 page (maximum) : il convient de présenter l'exploitation et de mettre en avant le projet de diversification sur celle-ci ou le caractère d'adaptation au changement climatique du projet ou de la production développée.
- La liste des investissements pour lesquels une aide est demandée,
- Les devis concernés par le projet pour une estimation des coûts,
- La preuve d'un engagement de commercialisation de la production concernée (adhésion à une organisation de producteurs ou d'action filière, contrat, convention...).

Pièces spécifiques pour le matériel d'occasion :

- Une attestation mentionnant le nom du propriétaire précédent ainsi que son numéro de SIRET le cas échéant, attestant l'origine du matériel concerné et confirmant qu'à aucun moment, au cours des 5 dernières années, le matériel n'a bénéficié d'aide publique,
- La facture d'origine (le vendeur mentionné doit avoir acquis le matériel neuf),
- La liste d'inventaire des matériels existants sur l'exploitation et/ou au sein de la CUMA.

Le Conseil Départemental se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

## SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront retenus par ordre de dépôt du dossier complet (cachet de la poste faisant foi ou récépissé du Service Transition Ecologique faisant foi).

Les dossiers présentés feront l'objet d'une analyse technique par le Service Transition Ecologique.

Le Conseil Départemental vous enverra, après analyse technique :

- Un accusé de réception, ne valant pas promesse d'aide de votre demande de subvention, mais permettant d'engager les investissements,
- OU une demande de pièces justificatives manquantes, si nécessaire.

Les dossiers qui répondent aux critères de sélection seront proposés à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

## MODALITES D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est attribuée par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze.

Un courrier de notification sera transmis au bénéficiaire précisant le montant de l'aide et les conditions de versement.

L'aide est versée au demandeur en une seule fois, après la réalisation des investissements présentés dans le dossier de demande d'aide.

Le bénéficiaire adressera sa demande de versement conformément aux modalités indiquées sur l'arrêté d'attribution de l'aide.

La subvention sera versée au taux défini : le calcul du montant de l'aide sera réalisé en fonction des dépenses réellement réalisées sur présentation des factures acquittées.

L'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieure à la subvention attribuée.

Un contrôle de la réalisation des investissements pourra être effectué par le service instructeur.

## COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

Informations :

→ auprès du service Transition Ecologique du Département :

☎ : 05.55.93.77.72 / [ivanoncem@correze.fr](mailto:ivanoncem@correze.fr)

→ ou auprès de votre référent/technicien de votre Chambre Départementale d'Agriculture.

Dépôt des dossiers papier au Service instructeur : SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE DU  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

### Contact

#### Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Direction de la Transition Energétique et Ecologique  
Service Transition Ecologique  
9 rue René et Émile Fage  
19000 TULLE

Réunion du 8 décembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE - ANNEE 2023

RAPPORT

---

Chaque année, dans le cadre de la politique de l'environnement et de l'attractivité des territoires, les associations et organismes divers sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets d'investissement, d'animation territoriale ou simplement pour l'accompagnement au fonctionnement de leur structure.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier présenté ci-dessous :

Bénéficiaire	Subvention départementale 2023
TRUFFICULTEURS DU MIDI CORREZIEN	500 €
<b>Montant total</b>	<b>500 €</b>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE - ANNEE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : est décidée, sur l'enveloppe "évènements vie des territoires" la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Subvention départementale 2023
TRUFFICULTEURS DU MIDI CORREZIEN	500 €
Montant total	500 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10988-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.





EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

LABEL DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - EDITION 2023

#### RAPPORT

---

Dans le cadre du label national des Villes et Villages Fleuris (VVF), le Conseil Départemental est chargé de l'animation du dispositif en Corrèze. Cette animation débute dès le mois d'avril avec le démarchage et la sensibilisation auprès des communes, se poursuit avec leur inscription et l'organisation de plusieurs phases de visites en juin, pour s'achever par une clôture du label généralement planifiée à l'automne.

Dès la phase d'inscription, chaque commune intéressée peut participer à l'édition départementale du label avant de prétendre potentiellement à intégrer le niveau supérieur qui permet l'attribution du panneau "ville ou village fleuri" et ainsi la première fleur. Ce label est gratuit et ouvert à toutes les communes Corrèziennes qui souhaitent y participer.

Il constitue une opportunité pour les collectivités participantes dans la mesure où il permet de valoriser l'ensemble des projets menés sur leur territoire. Les critères d'évaluation ont largement évolué et intègrent désormais des thématiques en lien avec le cadre de vie et les notions de développement durable dans leur globalité : protection de l'environnement, préservation des différents patrimoines, gestion des ressources naturelles, animation du territoire communal... De ce fait, les communes peuvent valoriser les politiques spécifiques qu'elles mettent en œuvre dans ces domaines.

En effet, pour les communes impliquées dans le réseau, le label peut constituer de réels atouts : promotion du territoire, développement touristique, économique, plus-value pour la population locale, voire l'accueil de nouveaux habitants... Progressivement, les communes prennent conscience de ces intérêts.

Elles demeurent fidèles à ce label et le nombre de participants est en constante progression chaque année. En 2023, la Corrèze compte 42 communes impliquées (dont 26 classées une, deux ou trois fleurs et 16 prétendants à l'obtention de la première fleur, c'est-à-dire engagées au niveau départemental), ce qui positionne la Corrèze en bonne place parmi les départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

## Palmarès et remise des prix du label départemental des villes et villages fleuris

Seize communes ont participé à l'édition départementale du label VVF, soit une participation stable comparativement aux éditions précédentes. Trois nouvelles communes ne participaient pas précédemment et ont rejoint le label en 2023.

Le service transition écologique a proposé un accompagnement spécifique aux communes qui le souhaitent, cela afin de les suivre au plus près dans la découverte du label, des modes d'évaluation et des atouts qu'il peut représenter pour la valorisation de leur territoire.

Plusieurs temps d'échange sur l'organisation du label, sa déclinaison et son fonctionnement à l'échelle de la Corrèze se sont tenus avec les équipes municipales consécutivement à l'inscription de certaines d'entre elles.

Durant la période estivale, plusieurs jurys (constitués d'élus, de techniciens des communes et de professionnels du secteur du paysage et des espaces verts), se sont succédés afin de visiter et d'évaluer ces seize communes. A l'issue des visites, un palmarès a été établi en fonction de leurs catégories respectives.

Afin de récompenser les communes pour les efforts entrepris en termes de valorisation du cadre de vie, pour le soin particulier apporté à l'aménagement de leur territoire, je propose à la Commission Permanente de leur allouer une aide financière d'un montant global de 4 300 € (dont le détail des communes bénéficiaires est joint en annexe au présent rapport).

Afin de mettre pleinement en avant le travail accompli par les communes, la manifestation de clôture du label départemental s'est déroulée le 24 novembre 2023 à Sainte-Féréole (l'une des communes participantes).

En complément des prix, des paniers composés de produits de la marque Origine Corrèze ont été attribués à l'ensemble des communes. Elles se sont également vu remettre un arbre fruitier. Le surcoût généré par l'achat des végétaux représente un montant de 703,90 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 003,90 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

LABEL DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - EDITION 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est attribuée aux communes lauréates du label départemental 2023 des Villes et Villages Fleuris une aide financière d'un montant global de 4 300 € (dont le détail des communes bénéficiaires est joint en annexe au présent rapport).

**Article 2** : sont également attribués aux communes lauréates du label départemental 2023 des Villes et Villages Fleuris, des lots sous forme de végétaux dont le montant global n'excédera pas 703,90 €.

**Article 3** : sont décidées, sur l'enveloppe "Fleurissement", les affectations correspondant aux aides départementales visées aux articles 1<sup>er</sup> et 2, attribuées aux communes lauréates du label départemental 2023 des Villes et Villages Fleuris.

**Imputation budgétaire** :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11007-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



# Label départemental des villes et villages fleuris

## PALMARES 2023

### Prix et diplômes accordés aux communes

Palmarès établi par le jury départemental suite aux visites intervenues du 28 au 31 août 2023

<u>Communes de la première catégorie / moins de 500 habitants</u>		
1 <sup>er</sup> prix	Gouilles	600 €
2 <sup>ème</sup> prix	Perpezac le Blanc	500 €
3 <sup>ème</sup> prix	Montgibaud	400 €
4 <sup>ème</sup> prix	Saint Robert	300 €
5 <sup>ème</sup> prix	Latronche	200 €
6 <sup>ème</sup> prix	Lascaux	200 €
7 <sup>ème</sup> prix	Chirac Bellevue	100 €
8 <sup>ème</sup> prix	Vars sur Roseix	100 €

<u>Communes de la deuxième catégorie / de 500 à 1 000 habitants</u>		
1 <sup>er</sup> prix	Chabignac	600 €
2 <sup>ème</sup> prix	Turenne	500 €
3 <sup>ème</sup> prix	Saint Sornin Lavolps	100 €

<u>Communes de la troisième catégorie / plus de 1 000 habitants</u>		
1 <sup>er</sup> prix	Sainte Féréole	600 €
2 <sup>ème</sup> prix	Juillac	100 €

<u>Hors catégorie / communes ayant accédé au label régional</u>		
Candidature obtention 1 <sup>ère</sup> fleur	Liginiac	/
Candidature obtention 1 <sup>ère</sup> fleur	Vigeois	/
Candidature obtention 1 <sup>ère</sup> fleur	Vitrac sur Montane	/

Total des prix : 4 300 €

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

AVIS SUR LE CONTRAT TERRITORIAL "SOURCES EN ACTION" 2024-2026

#### RAPPORT

---

La Vienne prend sa source au cœur du plateau de Millevaches, au pied du mont d'Audouze à 920 m d'altitude. Ce territoire de tête de bassin est caractérisé par la présence d'un chevelu hydrographique dense. Ces milieux relativement préservés abritent une diversité d'espèces remarquables.

Ce territoire représente un espace hydrographique majeur à préserver pour garantir durablement la ressource en eau, dont la fragilité est accentuée par le changement climatique. Les prospectives prévoient notamment une diminution des débits d'étiage de 30 % à 40 % sur la Vienne à l'horizon 2040 - 2060.

Aussi afin de protéger, restaurer et préserver la richesse et la qualité de ces milieux, pour disposer d'eau en qualité et quantité garantissant le maintien de tous les usages, une stratégie est mise en œuvre, depuis une dizaine d'années sur le secteur des têtes de bassin de la Vienne au travers de contrats territoriaux

Le contrat territorial est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

Deux générations de contrats appelés contrats "Sources en action", animés par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et l'Établissement Public du Bassin de la Vienne (EPBV), ont déjà été portés sur ce bassin versant. Ils permettent d'accompagner de façon coordonnée les acteurs du territoire pour mettre en œuvre un programme d'actions visant à la préservation de ces milieux.

Le bilan des actions réalisées sur les contrats 2011-2015 et 2017-2021, l'état des lieux 2019 des masses d'eau et les différents diagnostics ont permis de construire le programme d'actions du nouveau contrat (2024-2029). Établi pour une période de six ans il se décompose en 2 phases. Au total environ 500 actions sont programmées pour un montant global prévisionnel de 12,3 M €.



Le présent contrat concerne les 3 premières années (2024-2026) pour un montant prévisionnel autour de 6M €.

Il associe plus d'une vingtaine de structures dont notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, les départements de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Creuse, l'Europe et plusieurs maîtres d'ouvrage.

Le territoire couvre une superficie de 2 181 km<sup>2</sup>, 55 masses d'eau, et 3 338 km de cours d'eau répartis sur 3 départements, dont la Corrèze. Le territoire corrézien représente 9 % du bassin. Les Communautés de Communes Vézère-Monédières-Millesources, Haute-Corrèze-Communauté, la Fédération Départementale de Pêche de la Corrèze, et le PNR Millevaches s'engagent entre autres, dans le programme d'actions.

Celui-ci vise à préserver la ressource et les milieux aquatiques, gage de la pérennité d'une biodiversité et des usages du territoire. Les actions liées à la quantité d'eau seront développées en particulier sur la base de solutions fondées sur la nature (restauration de zones humides,...). Parallèlement, les thématiques continuité écologique, forêt et plan d'eau seront également ciblées.

Au même titre que pour les autres départements partenaires financiers du contrat, le document ne fixe pas l'engagement financier du Département de la Corrèze. Les subventions subséquentes du Conseil départemental seront attribuées pour chaque opération en application des règles générales d'attribution en vigueur lors de la décision d'aide.

En conséquence, afin de poursuivre la dynamique engagée depuis plusieurs années sur ce bassin et au vu de l'enjeu que représente la mise en œuvre de ce nouveau contrat territorial "Sources en actions" 2024-2026, en particulier pour la partie Corrézienne, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental :

- De soutenir les opérations situées sur le territoire corrézien et inscrites dans le présent contrat au travers de sa politique de l'Eau,
- D'approuver ce contrat tel qu'annexé au présent rapport, et de m'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

AVIS SUR LE CONTRAT TERRITORIAL "SOURCES EN ACTION" 2024-2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvé le soutien aux opérations situées sur le territoire Corrèzien et inscrites au contrat joint.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à approuver le contrat tel qu'annexé au présent rapport et à le signer.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le : 12 décembre 2023  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10585-DE-1-1  
Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

# CONTRAT TERRITORIAL SOURCES EN ACTION n°3



## SOURCES en action

CONTRAT TERRITORIAL  
VIENNE AMONT



## CONTRAT TERRITORIAL DE « VIENNE AMONT - SOURCES EN ACTION N°3 »

### Première partie (2024– 2026)

ENTRE :

**Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevalches en Limousin (PNR ML)**, représenté par Monsieur Philippe BRUGERE, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Bureau Syndical en date du 22 septembre 2020 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

**L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB V)**, représenté par Monsieur Jérémie GODET, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 25 octobre 2021 désigné ci-après par le **porteur de projet associé**,

et

**Le PETR du Pays Monts et Barrages (PETR MB)**, représenté par M. Sébastien MOREAU agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 22 mars 2017, maître d'ouvrage signataire ;

**La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO)**, représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que président, conformément à la délibération n°2023/03/07 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2023, maître d'ouvrage signataire ;

**La Communauté de Communes Creuse Grand-Sud (CC CGS)**, représentée par Mme Valérie BERTIN agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, maître d'ouvrage signataire ;

**La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté (CC HCC)**, représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que président, conformément à la délibération n°2023-03-09 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 maître d'ouvrage signataire ;

**La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (CC V2M)**, représentée par Monsieur Philippe JENTY agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 4 octobre 2021 maître d'ouvrage signataire ;

**Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)**, représenté par Monsieur Philippe BARRY, agissant en tant que président, conformément à la délibération n°26/2022 de l'assemblée délibérante en date du 4 juillet 2022 ;

**L'association Télé-Millevalches (TMV)**, représentée par Monsieur Clément PICHON agissant en tant que trésorier, maître d'ouvrage signataire ;

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine** (CEN NA), représenté par Philippe SAUVAGE, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 1er juillet 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La **Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (FDAAPPMA 19), représentée par M. Patrick CHABRILLANGES, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 27 janvier 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La **Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (FDAAPPMA 23), représentée par Monsieur Christian PERRIER, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 22 juin 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La **Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (FDAAPPMA 87), représentée par Monsieur Jean-Christophe BOIREAU, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 01 avril 2022, maître d'ouvrage signataire ;

La **Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze** (MEP 19), représentée par Monsieur Pascal GUENET, agissant en tant que président, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2022, maître d'ouvrage signataire ;

Le **Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin** (GMHL), représenté par Manon MEUNIER agissant en tant que représentante légale, maître d'ouvrage signataire

L'**association Limousin Nature Environnement** (LNE), représentée par Michel GALLIOT agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du XX XXX XXXX, maître d'ouvrage signataire ;

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux Limousin** (LPO Limousin), représentée par Allain BOUGRAIN DUBOURG, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du XX XXX XXXX, maître d'ouvrage signataire ;

L'**association Bio Nouvelle-Aquitaine** (Bio NA), représentée par Madame Sylvie DULONG, agissant en tant que présidente, conformément à la délibération du conseil politique en date du 20 juin 2020, maître d'ouvrage signataire ;

Le **Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine** (CNPf NA), représenté par Bruno LAFON, Président, conformément à la délibération du premier conseil de centre qui a eu lieu le 31 mars 2023, maître d'ouvrage signataire ;

L'**Office National des Forêts (ONF)**, représenté par XX agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du XX XXX XXXX, maître d'ouvrage signataire ;

d'une part,

ET :

L'**agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin GUTTON, directeur général, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par l'**agence de l'eau**,

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2020.1145.SP du conseil régional du 3 juillet 2020,

Le **Département de la Haute-Vienne**, représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, président, agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil Départemental du XX mm 2023, désigné ci-après par le **Département de la Haute Vienne**,

Le **Conseil Départemental de la Creuse**, représenté par Madame Valérie SIMONET, présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n° XX.XX.XX.XX de la Commission Plénière du Conseil Départemental du XX/XX/XXXX, désignée ci-après par Le **Département de la Creuse**

Le **Département de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, agissant en tant que président, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 08 décembre 2023, désignée ci-après par Le **Département de la Corrèze**

d'autre part,

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet du contrat territorial**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne amont (territoire de têtes de bassin versant).

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat, signée le 12 octobre 2020, et dans son avenant signé le 27 décembre/12/2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et à la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) SAGE(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques et dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi et d'évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

### **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

### **Article 3 : Programme d'actions**

Le PNR ML et l'EPTB V ont conduit en 2022 et 2023 une concertation avec les acteurs du territoire, qui a permis d'aboutir à une stratégie territoriale puis une programmation visant à restaurer et maintenir le bon état des milieux aquatiques.



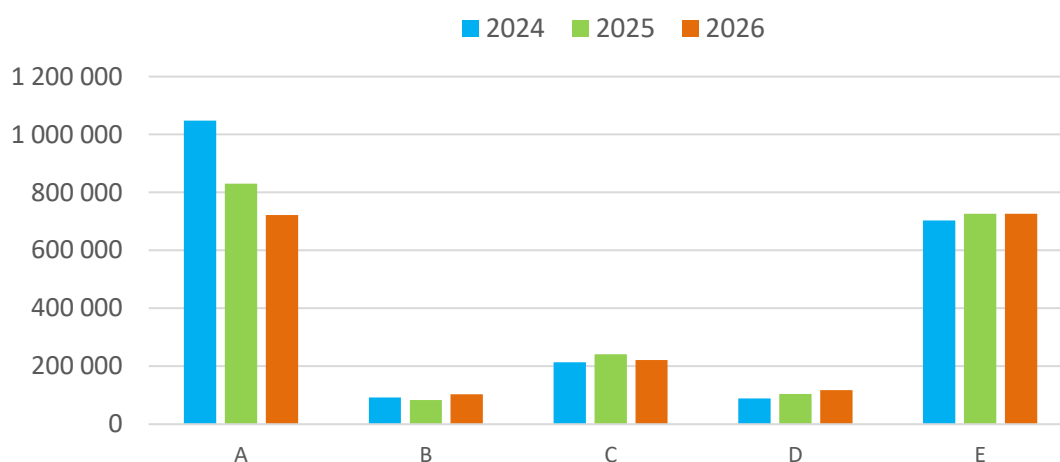
Cette programmation a été réalisée depuis le bilan des précédents contrats (2011-2015 et 2017-2021), l'état des lieux de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) des masses d'eau et les diagnostics terrains, études et suivis réalisés sur le territoire.

Afin de lever les pressions identifiées dans le cadre de la DCE et répondre aux enjeux spécifiques du territoire (cf. thématiques cœur de cible), la programmation se décline en cinq grandes thématiques :

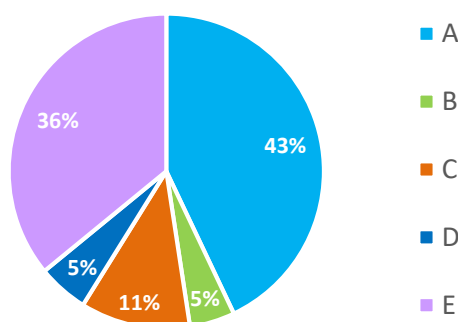
- A. Restauration des milieux aquatiques
- B. Gestion quantitative de la ressource en eau
- C. Amélioration des connaissances
- D. Maîtrise foncière
- E. Animation, communication et coordination du contrat.

Le programme d'action a été construit pour une période de six ans (2024-2029) découpée en deux fois trois ans. Ce présent contrat porte sur la programmation de la première période, soit les années 2024-2025-2026. A la fin de cette période, après une phase de bilan, un second contrat sera rédigé pour la seconde partie de la programmation (2027-2029).

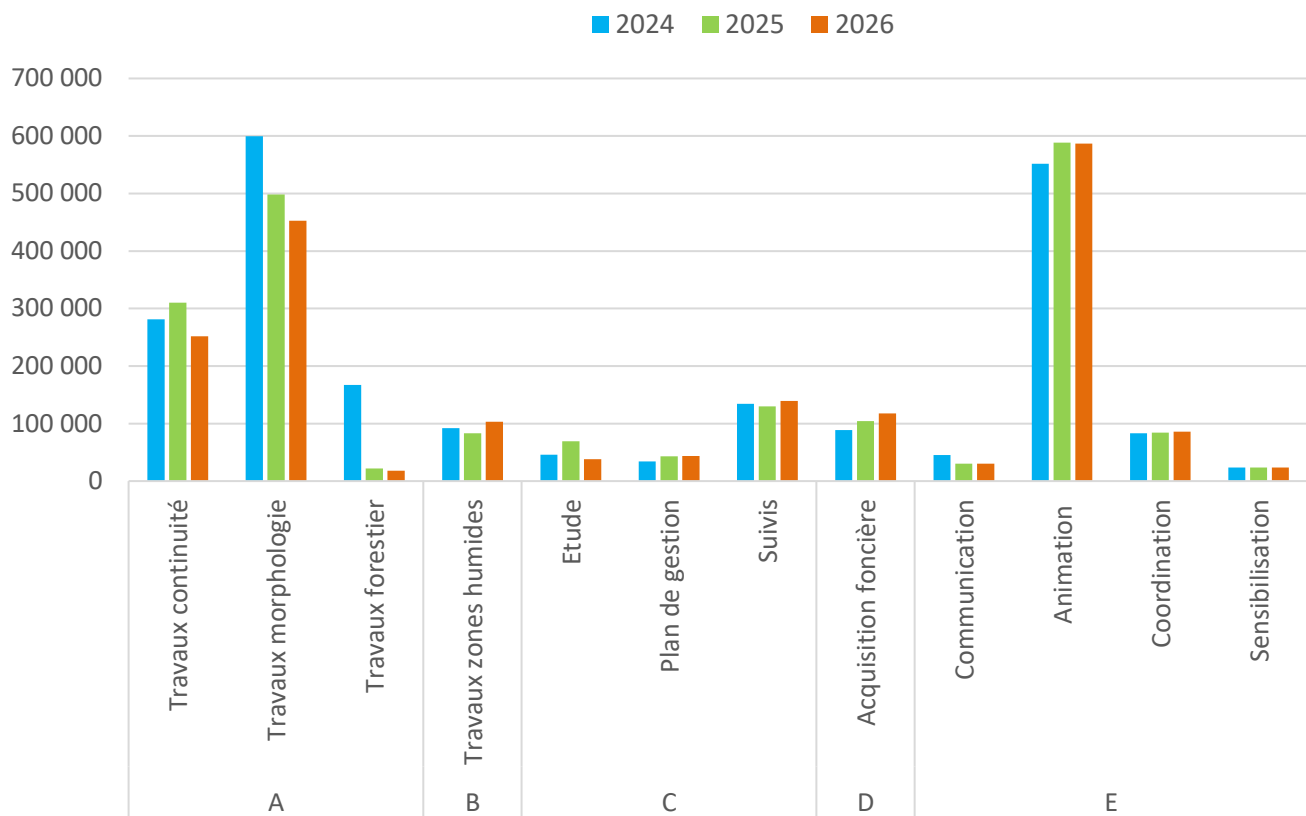
La répartition financière par grande thématique est la suivante :



Le contrat est fortement axé sur l'opérationnel avec, en moyenne sur 2024, 2025 et 2026, 43% du montant total alloué à la thématique A – Travaux de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie) et 36% à la thématique E - Animation, communication et coordination du contrat. Les thématiques C, B et D représentent respectivement 11%, 5% et 5%.



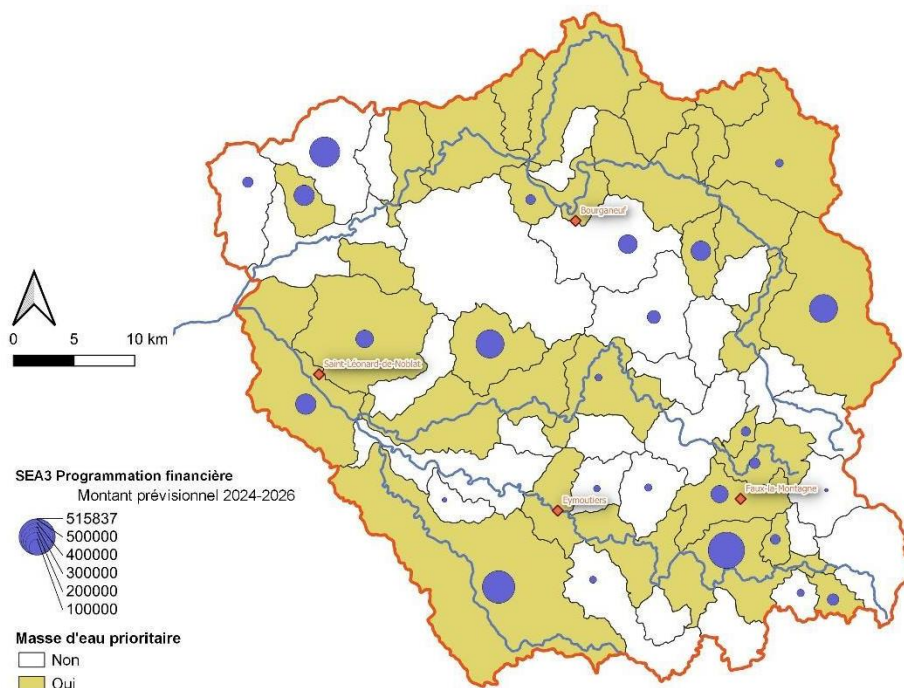
Ces grandes thématiques sont subdivisées en sous-thématiques et fiches actions (annexe 2). Les montants associés pour les années 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :



Sur cette période, hormis l'animation (29% de l'enveloppe financière), les efforts financiers sont respectivement concentrés sur les travaux de restauration de la morphologie (26% de l'enveloppe financière) et les travaux de restauration de la continuité écologique (14% de l'enveloppe financière).

Sur les 55 masses d'eau du territoire, seules 28 possèdent une programmation d'actions dites « localisables » (le volet E étant localisé sur toutes les masses d'eau). Les opérations ont été priorisées sur les masses en état moins bon que bon et sur les masses d'eau présentant des pressions ou des traces de dégradation.

Le montant prévisionnel sur les années 2024 à 2026 s'élève à 6 047 380 euros dont 3 306 742 euros d'actions localisables et 2 740 638 euros d'actions non localisables.



Le détail des montants par an et par masse d'eau est présenté en annexe 4.

L'ensemble des objectifs et indicateurs associés sont présentés dans l'annexe 5.

#### **Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche**

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

L'organisation de la gouvernance est présentée dans la feuille de route (annexe 2), les missions et cibles d'acteurs sont résumées :

<b>Niveau de gouvernance</b>	<b>Type</b>	<b>Acteurs</b>
<b>Information</b>	Réunion publique, débat public, réunion d'information	Grand public, citoyens
<b>Consultation</b>	Enquête publique Besoin technique	Usagers et citoyens concernés Partenaires techniques
<b>Concertation</b>	Réunion d'échange et débat	Partenaires techniques et maître d'ouvrage, partenaires financiers, partenaires administratifs, élus, usagers concernés
<b>Échanges techniques</b>	Comité technique, commission scientifique, commission des financeurs	Partenaires techniques et maître d'ouvrage, partenaires financiers, partenaires administratifs, élus concernés, usagers concernés (propriétaires)
<b>Décision, validation</b>	Comité de pilotage, comité syndical	Élus, maîtres d'ouvrages, partenaires financiers, partenaires techniques, partenaires administratifs

#### **Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage**

##### **➤ Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

##### **➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

##### **➤ Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le ou la président(e) du PNR ML et de l'EPTB V et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 6.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Vienne, lorsque la démarche existe sur ce territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 6,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotage suivants.

**Article 4-2 : Organisation du contrat**

➤ **La coordination du contrat** est chargée de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

Elle est constituée de 1,67 ETP exerçant les missions de coordination et d'animation générale mais également la gestion administrative globale du contrat et le développement de l'outil de suivi du contrat (OCARHY)

- **PNR Millevaches** : coordination : 0,7 ETP ; animation : 0,1 ETP ; développement OCARHY : 0,1 ETP ; assistance coordination : 0,1 ETP
- **EPTB Vienne** : coordination/animation : 0,5 ETP ; actions de secrétariat : 0,12 ETP ; gestion administrative et financière 0,05 ETP

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 10,43 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- animation agricole : 0,40 ETP,
- animation milieux aquatiques : 5,68 ETP,
- animation zones humides : 1,50 ETP
- animation forestière : 1,20 ETP
- Animation autre (suivi, sensibilisation, communication) : 1,65 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 7.

**Article 5 : Modalités de suivi**

### **Article 5-1 : Bilans annuels**

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur son site internet :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

### **Article 5-2 : Bilan en troisième année : bilan de mi-parcours**

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage sera informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. À cette occasion, les actions qui n'ont pas été réalisées seront identifiées et justifiées au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de trois ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

## **Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat**

### **Article 6-1 : Les Porteurs de projet**

Le PNR de Millevaches en Limousin et l'EPTB Vienne s'engagent à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des six ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.
- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)

### **Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat**

Les 18 autres structures : Le **PETR du Pays Monts et Barrages**, La **Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**, La **Communauté de Communes Creuse Grand-Sud**, La **Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté**, La **Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources**, Le **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, L'association **Télé-Millevaches**, Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine**, La **Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, La **Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, La **Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, La **Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze**, Le **Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin**, L'association **Limousin Nature Environnement**, La **Ligue pour la Protection des Oiseaux Limousin**, L'association **Bio Nouvelle-Aquitaine**, Le **Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine**, L'**Office National des Forêts** s'engage(nt) à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- partager les données collectées à l'ensemble des structures signataires du contrat. Les données doivent être intégrées et intégrables dans l'outil de suivi du contrat (OCARHY). Les données doivent être valorisables et apporter une plus-value à l'ensemble des partenaires signataires du contrat.
- partager les données brutes et les rapports d'analyses (études, diagnostics, suivis) et présenter les résultats des suivis lors des commissions scientifiques
- s'engage à transmettre les mises à jour de sa programmation avant COPIL et dans les délais demandés
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif annuel et au bout des trois et six ans
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : Accompagnement des financeurs**

### **Article 7-1 : L'agence de l'eau Loire Bretagne**

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat entre l'Agence de l'Eau et Région Nouvelle-Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document du 11<sup>e</sup> programme.

### **Article 7-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine**

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. Ce document ne vaut pas engagement financier. Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieront d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la

transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.

- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

### **Article 7-3 : Les autres financeurs**

- Le **Département de la Haute Vienne** s'engage à :
  - attribuer, après instruction des demandes déposées par les maîtres d'ouvrage des opérations du contrat au titre des programmations annuelles et conformément aux modalités figurant au guide des aides et subventions du Département de la Haute-Vienne, des aides financières en application de ses dispositifs en vigueur au moment de la décision d'attribution.
- Le **Département de la Creuse** s'engage à :
  - soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé, sous réserve :
    - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de restauration des milieux aquatiques,
    - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse 2017-2021,
    - de l'inscription des crédits correspondants à son budget.
  - participer aux comités de pilotage et apporter sur demande son assistance technique.

Ces aides seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier (dont les modalités sont précisées à l'article 9 du présent contrat).

- Le **Département de la Corrèze** s'engage à :
  - soutenir financièrement les opérations, situées sur le territoire corrézien et inscrites dans le présent contrat, sous réserve :
    - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de gestion des milieux aquatiques,
    - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Corrèze,
    - du vote à son budget des enveloppes budgétaires correspondantes.

### **Article 8 : Données financières**

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 6 047 380 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 5 574 667 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait 3 360 729 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, l'enveloppe maximale prévisionnelle mobilisable dans le cadre de ce contrat au titre de sa politique en faveur de l'eau serait de 402 161,80 euros. Ces montants d'aide régionale pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif en annexe 8.

Sur la base des dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau, le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 3 360 729 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 55,4 %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 8.

## **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

### **Article 9-1 : L'agence de l'eau Loire Bretagne**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

### **Article 9-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine**

Chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 et révisé en juillet 2020. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

### **Article 9-3 : Les autres financeurs**

#### **➤ Le Département de la Haute-Vienne :**

Toute demande de subvention est à déposer par voie dématérialisée via une plateforme dédiée mise en place par le Département :

- avant le 15 octobre pour un examen au budget primitif de l'année suivante ;
- avant le 8 avril pour un examen au budget supplémentaire de l'année en cours.

La demande doit porter sur une opération dont les travaux n'ont pas commencé. Toutefois, le maître d'ouvrage peut être autorisé, pour des motifs répondant à une situation d'urgence ou de sécurité, à débiter les travaux par anticipation de la décision concernant la participation financière du Département à sa demande. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.



Toute demande de subvention éligible mais non satisfaite lors d'une programmation financière doit être expressément renouvelée pour faire l'objet d'un nouvel examen. Ce renouvellement doit être présenté dans les délais impartis et s'accompagner d'un nouveau dossier si la définition technique et financière du projet est différente de celle donnée dans le dossier initial.

Le versement des subventions départementales peut intervenir en une ou plusieurs fois, à la demande du bénéficiaire, sur justification du commencement de l'opération et au fur et à mesure de sa réalisation, selon le rythme suivant :

- deux acomptes à raison de :
  - 30 % du montant de la subvention au début de l'opération sur production de :
    - . pour des travaux réalisés dans le cadre d'un marché : ordre de service et marché simplifié comportant l'acte d'engagement et le devis estimatif (les services départementaux pourront également être amenés à demander un plan d'exécution des ouvrages, le cas échéant) ;
    - . pour des travaux réalisés sur factures : devis approuvé par le maître d'ouvrage et attestation précisant la date de début des travaux.
  - 30 % sur justification de l'exécution de 50 % des travaux ou autres prestations sur production des factures, ou décomptes mensuels, ou toute autre pièce justifiant l'avancement de l'opération (état récapitulatif des dépenses ou état d'avancement de l'opération visés par le maître d'ouvrage). Si la subvention n'a pas fait l'objet de versement d'acompte, le bénéficiaire doit joindre à sa demande de paiement un justificatif attestant le début des travaux.

Cet échéancier pourra être remplacé par le versement d'un ou plusieurs acomptes au prorata des travaux effectivement réalisés lorsque les justificatifs produits par le bénéficiaire le permettent.

- le solde sur justification de l'achèvement de l'opération (factures ou décompte définitif validés par le maître d'ouvrage, procès-verbal de réception ou attestation d'achèvement et plan de financement définitif). Il pourra être procédé à un ajustement de l'aide du Département pour tenir compte des règles de cumul et de plafonnement des subventions.

La demande de versement du solde d'une subvention doit être présentée dans les 2 ans qui suivent le début des travaux. Dans le cas contraire, la subvention est automatiquement annulée ou réduite au montant déjà versé.

➤ **Le Département de la Creuse :**

Seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

-le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.

-par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté ou convention (SIG milieux aquatiques).

➤ **Le Département de la Corrèze :**

Les subventions sont allouées pour chaque opération éligible par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après le dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant les pièces requises telles que définies dans la fiche d'aide en matière de gestion des milieux aquatiques,
- sous réserve de son instruction,
- en application des critères et modalités en vigueur lors de la programmation.

Chaque subvention après le vote de la Commission Permanente fera l'objet, pour chaque opération, d'un arrêté attributif de subvention.

La mise en chantier de l'opération (travaux) ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception du dossier. Elle devra avoir lieu au maximum un an après la date de l'arrêté de subvention.

Le versement de chaque subvention sera effectué :

- sur présentation d'une demande de versement comprenant un récapitulatif des dépenses accompagné des factures afférentes à l'opération subventionnée,
- dans le respect des modalités d'attribution et de versement telles que définies dans l'arrêté attributif de la subvention.

Ce versement sera conditionné au vote des crédits de paiement au budget départemental.

#### **Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau**

*Sans objet*

#### **Article 11 : Durée du contrat territorial**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

##### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

##### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

##### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

##### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

##### **Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### **Article 13 : Communication sur le contrat**

- Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de **l'agence de l'eau** :
  - sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
  - sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
  - dans les communiqués de presse ;
  - dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

- Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la **Région Nouvelle-Aquitaine** :
  - sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-etressources/charte-graphique#gref> ;
  - sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
  - dans les communiqués de presse ;
  - dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

- En qualité de partenaire des projets, le **Département de la Haute Vienne** souhaite que soit tenue une communication de son accompagnement. À ce titre, le bénéficiaire d'une subvention départementale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement départemental :
  - en intégrant, sur tous les supports de communication (panneaux de chantier, plaquettes, bulletins d'information, etc.) le logo du Département, ainsi que la mention « une opération cofinancée par le Département » et le montant de sa participation financière. Dans les cas où il ne serait pas possible d'intégrer matériellement le logo et pour certains supports (brèves internet par exemple), seule la mention texte sera indiquée ;
  - en intégrant sur tout équipement réceptionné le logo du Département et la mention de son soutien (sticker, plaque, panneau...) ;
  - en informant à l'avance le Département des principales manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation de ces opérations afin que celui-ci puisse, le cas échéant, y être représenté.
- En qualité de partenaire des projets, le **Département de la Creuse** souhaite que les maîtres d'ouvrages s'engagent à faire mention du concours financier du Département de la Creuse en utilisant le logo du Département sur les supports de communication cités dans les paragraphes précédents, et à inviter le Département à toute manifestation organisée.
- En qualité de partenaire des projets, le **Département de la Corrèze** souhaite que les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier du Département de la Corrèze :
  - sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés,
  - le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze devra être mentionné sur le panneau de chantier qui devra comporter également le logo du Conseil Départemental. Ce panneau avant son implantation devra recevoir l'agrément de la Direction de la Communication.
  - dans les communiqués de presse ;
  - dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter le conseil départemental à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

## **Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial**

### **Article 14-1 : Révision**

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable des financeurs concernés, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

### **Article 14-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 15 : litige**

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

**Le président du  
Parc Naturel Régional de Millevaches en  
Limousin  
« Porteur de Projet »**

**Le président de  
L'Etablissement Public Territorial du Bassin  
de la Vienne  
« Porteur de Projet »**

Monsieur Philippe BRUGERE  
ou son représentant

Monsieur Jérémie GODET  
ou son représentant

---

**Le directeur général de l'agence  
de l'eau Loire-Bretagne**

**Le président de la Région  
Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Martin GUTTON  
ou son représentant

Monsieur Alain ROUSSET  
ou son représentant

---

**Le président du Département de la Haute  
Vienne**

**La présidente du Département de la Creuse**

Monsieur Jean Claude LEBLOIS  
ou son représentant

Madame Valérie SIMONET  
ou son représentant

---

**Le président du Conseil Départementale  
de la Corrèze**

Monsieur Pascal COSTE  
ou son représentant

---

## Les maîtres d'ouvrage du contrat

**Le président du  
PNR Millevaches en Limousin**

Monsieur Philippe BRUGERE  
ou son représentant

**Le président de L'Etablissement Public  
Territorial du Bassin de la Vienne**

Monsieur Jérémie GODET  
ou son représentant

---

**Le président du  
PETR du Pays Monts et Barrages**

Monsieur Sébastien MOREAU  
ou son représentant

**Le président de  
La Communauté de Communes Creuse  
Sud-Ouest**

Monsieur Sylvain GAUDY  
ou son représentant

---

**La présidente de La Communauté de  
Communes Creuse Grand-Sud**

Madame Valérie BERTIN  
ou son représentant

**Le président de La Communauté de  
Communes Haute Corrèze  
Communauté**

Monsieur Pierre CHEVALIER  
ou son représentant

---

**Le président de La Communauté de  
Communes Vézère Monédières  
Millesources**

Monsieur Philippe JENTY  
ou son représentant

**Le président du Syndicat  
d'Aménagement du Bassin de la Vienne**

Monsieur Philippe BARRY  
ou son représentant

---

**Le trésorier de L'association Télé-  
Millevaches**

Monsieur Clément PICHO  
ou son représentant

**Le président du Conservatoire  
d'Espaces Naturels de Nouvelle-  
Aquitaine**

Monsieur Philippe SAUVAGE  
ou son représentant

---

**Le président de La Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Monsieur Jean-Christophe BOIREAU  
ou son représentant

**Le président de La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Monsieur Christian PERRIER  
ou son représentant

---

**Le président de La Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Monsieur Patrick CHABRILLANGES  
ou son représentant

**Le président de La Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze**

Monsieur Pascal GUENET  
ou son représentant

---

**La représentante du Conseil d'Administration Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin**

Madame Manon MEUNIER  
ou son représentant

**Le président de L'association Limousin Nature Environnement,**

Monsieur Michel GALLIOT  
ou son représentant

---

**Le délégué Territorial de la Délégation Ligue pour la Protection des Oiseaux Limousin**

Monsieur Didier DUPONT  
ou son représentant

**La présidente de L'association Bio Nouvelle-Aquitaine**

Madame Sylvie DULONG  
ou son représentant

**Le président du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Bruno LAFON  
ou son représentant

**Le président de L'Office National des Forêts**

Madame XX XXX  
ou son représentant

En présence de

---

**Le préfet de la Haute Vienne**

**Le préfet de la Corrèze**

Monieur François PESNEAU  
ou son représentant

Monsieur Etienne DESPLANQUES  
ou son représentant

---

**La préfète de la Creuse**

Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS  
ou son représentant

---





# LISTE DES ANNEXES

## ANNEXE 1

Stratégie territoriale

## ANNEXE 2

Feuille de route, fiches masses d'eau et fiches actions

## ANNEXE 3

Cartes du territoire

## ANNEXE 4

Détails des montants prévisionnels par année et par masses d'eau

## ANNEXE 5

Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

## ANNEXE 6

Composition du comité de pilotage

## ANNEXE 7

Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination

## ANNEXE 8

Plan de financement simplifié

## ANNEXE 9

Règles générales d'attribution et de versement des aides

## ANNEXE 1

**Stratégie territoriale du troisième contrat Sources en action**

## ANNEXE 2

**Feuille de route du troisième contrat Sources en action  
+ documents associés : fiches masses d'eau et fiches action**

## ANNEXE 3

### Cartes du territoire

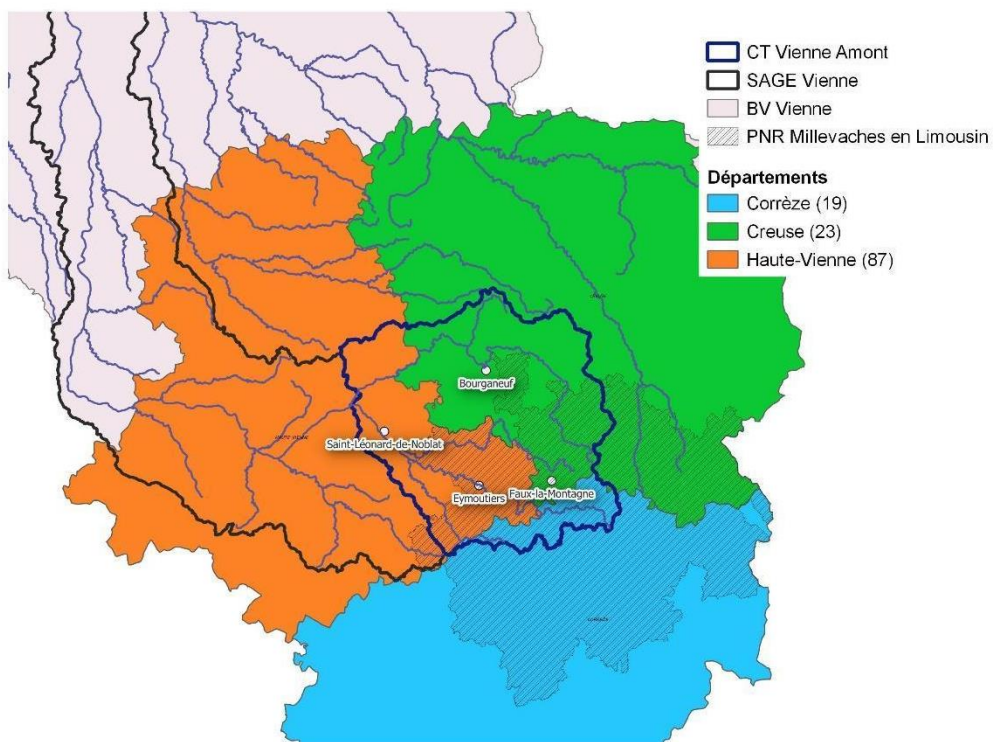


Figure 1 : Territoire administratif de Sources en action

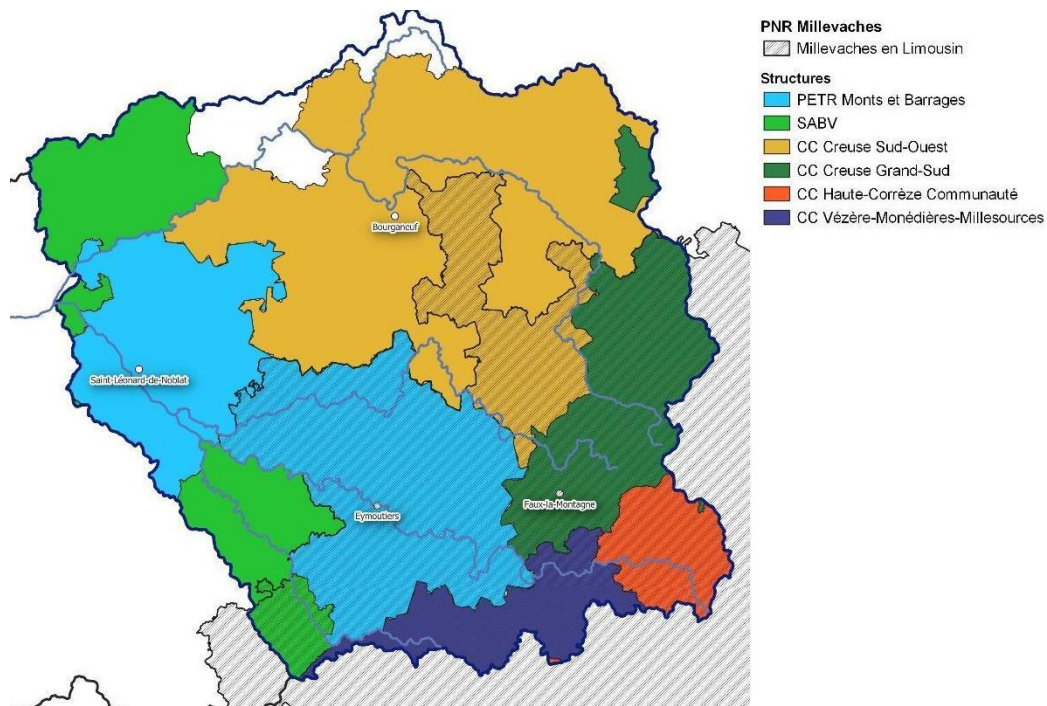


Figure 2 : Structures GEMAPI sur le territoire de Sources en action

Le CTMA Sources en action se compose de 55 masses d'eau dont 6 masses d'eau plan d'eau.

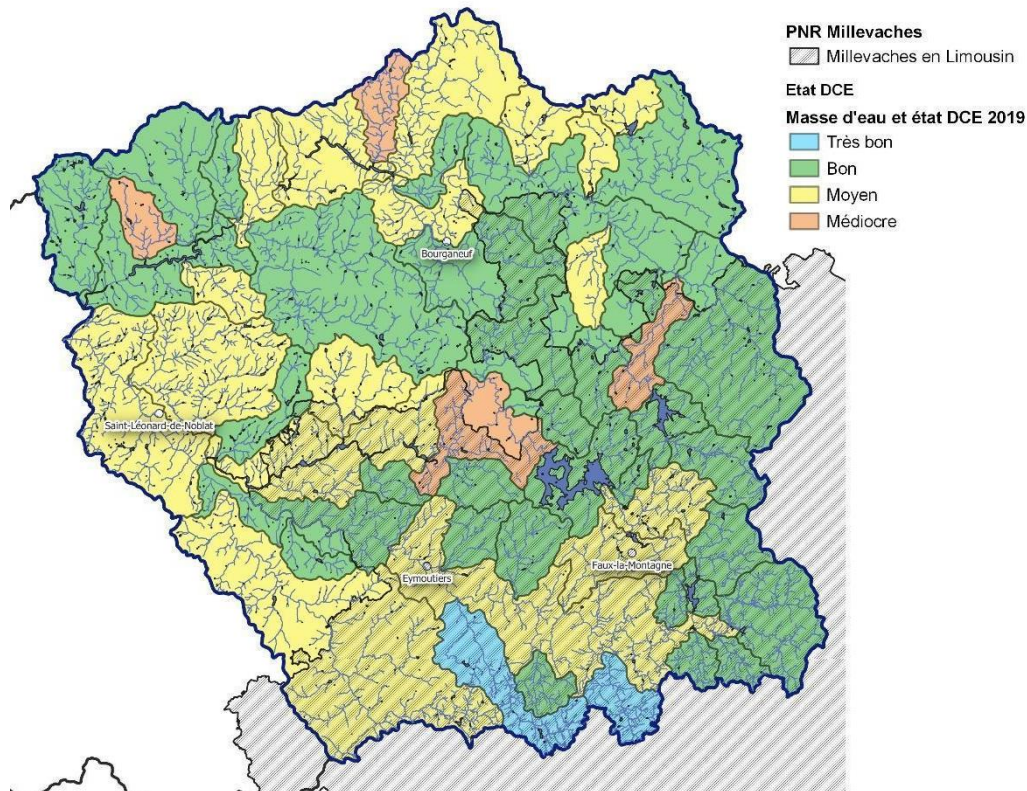
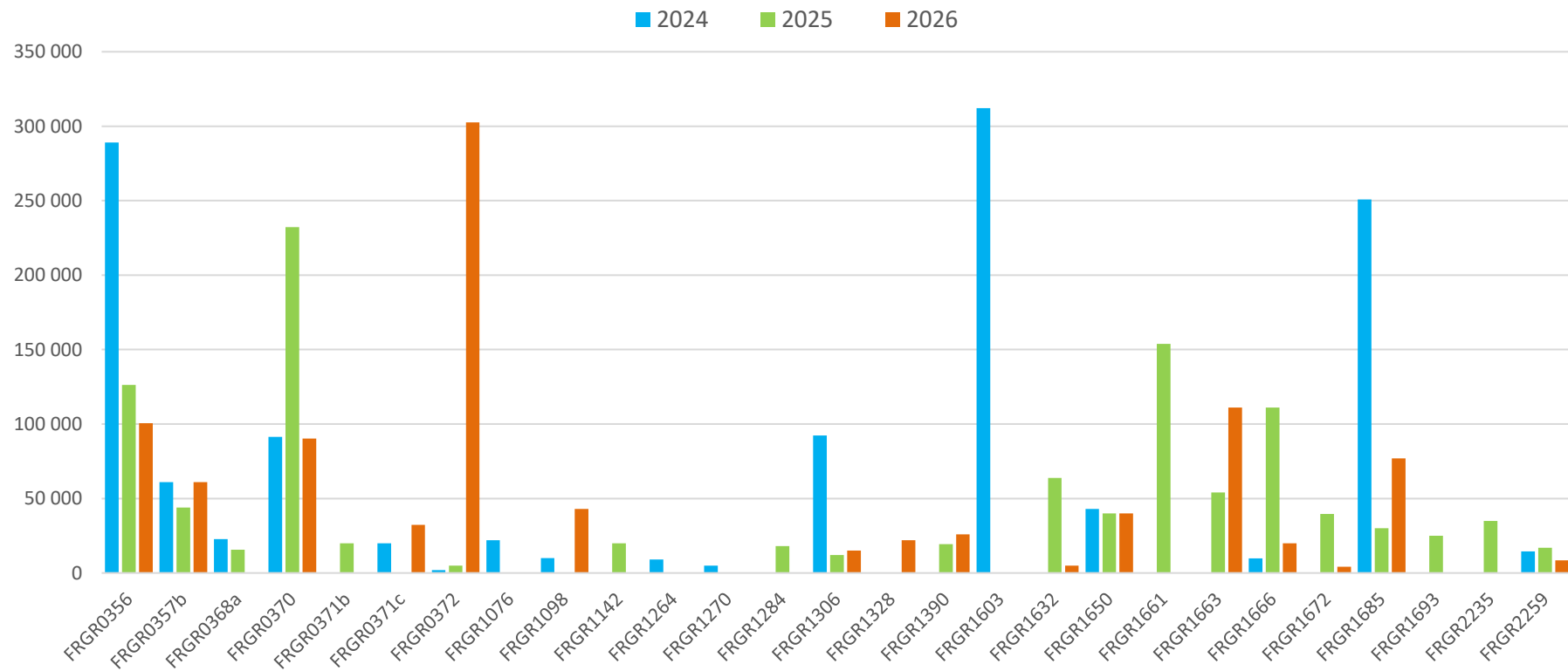


Figure 3 : Masses d'eau du territoire et leur état DCE 2019

## ANNEXE 4

### Détails des montants prévisionnels par année et par masses d'eau



Le montant des actions non localisables (montant toutes masses d'eau) s'élève à 891 139 euros, 904 310 euros et 932 152 euros respectivement pour les années 2024, 2025 et 2026.

## ANNEXE 5

### Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

#### A.1.1 : actions cœur de cible

Thème	Sous-thématique	Action	Objectifs de réalisation		Indicateurs
			Années 1 – 2 – 3	Années 4 – 5 – 6	
A. : Restauration des milieux aquatiques	A-1 : Travaux de restauration de la continuité écologique et de l'impact des plans d'eau	<u>A-1-1 : Suppression d'ouvrages transversaux</u>	2	4	Nombre d'ouvrages supprimé
			6	8	Nombre de plans d'eau supprimé
			-		Hauteur de chute supprimée
			-		Nombre de mètre linéaire reconnecté
			-		Nombre d'ha de milieux restaurés
		70	115	Nombre d'embâcles supprimés	
		<u>A-1-2 : Aménagement d'ouvrages transversaux</u>	30 ouvrages aménagés	43 ouvrages aménagés	Nombre de buse remplacée
			1 plan d'eau aménagé	5 plans d'eau aménagés	Nombre de contournement ou dérivation
					Nombre de passe à poissons ou dispositif de franchissement
					Nombre d'aménagement rustique
				Nombre de brèche	
	A-2 : Restauration et entretien des cours d'eau	A-2-1 : Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements agricoles	65 km	37 km	Nombre de mètre linéaire de clôture installée
			130	75	Nombre de point d'abreuvement créé
			120	60	Nombre de franchissement créé
		A-2-2 : Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements sylvicoles	6 sites de travaux	15 sites de travaux	Nombre de mètres linéaires restaurés (désenrésinement de berges)
			17		Nombre d'hectares de zones humides boisées restaurées
			17		Nombre de franchissements créés pour les engins sylvicoles
		A-2-3 : Travaux de restauration de la morphologie hors aménagements agricoles et sylvicoles	6 sites	10 sites	Nombre de mares forestières restaurées
			520 ml remise en talweg	500 ml remise en talweg	Nombre de mètres linéaires de cours d'eau restaurés

			7 500ml restauration ou diversification des écoulements	ou 3 000 ml restauration ou diversification des écoulements	
		A-2-4 : Travaux de restauration et d'entretien des berges et de la ripisylve et gestion des espèces envahissantes (flore)	38 km restauration ripisylve	27 km restauration ripisylve	Nombre de mètres linéaires de cours d'eau restaurés (y compris plantation de ripisylve mais hors désenrênement de berges)
			-		Nombre de mètres linéaires de cours d'eau entretenus
			3		Nombre de stations traitées (espèces envahissantes)
<b>B : Gestion quantitative de la ressource en eau</b>	B-1 : Gestion, préservation et restauration de zones humides	<b><u>B-1-1 : Restauration des fonctionnalités hydrauliques des zones humides et tourbières</u></b>	50 ha	Une vingtaine de sites pour environ 30 ha	Nombre d'hectares restaurés
		<b><u>B-1-2 : Entretien et restauration de zones humides</u></b>			Nombre d'hectares bûcheronnés ou gyrobroyés
					Nombre de drains supprimés
					Nombre d'hectares entretenus
					Nombre d'hectares bûcheronnés ou gyrobroyés
					Nombre de mètres linéaires de clôtures installées
Nombre d'hectares pâturés					
<b>C : Amélioration des connaissances</b>	C-1 : Suivis scientifiques	C-1-1 : Réalisation de suivis historiques pour la surveillance de l'état des cours d'eau	-	-	Nombre de stations de suivi biologique (IBGN, IBD...)
			-	-	Nombre de stations de suivi physico-chimique
			20 stations	20 stations	Nombre de stations de suivi piscicole
			16 stations	16 stations	Nombre de stations de suivi thermique
			-	-	Nombre de stations de suivi de zones humides
		16 sites 2 campagnes	16 sites 2 campagnes	Nombre de stations de suivi hydromorphologique	
		C-1-2 : Évaluation de l'efficacité des travaux (sur l'état des masses d'eau, sur la biodiversité)	-	5	Nombre de stations de suivi biologique (IBGN, IBD...)
			-		Nombre de stations de suivi physico-chimique
			5	5	Nombre de stations de suivi piscicole
			-		Nombre de stations de suivi thermique
	-			Nombre de stations de suivi de zones humides	
	C-2 : Études complémentaires	<b><u>C-2-1 : Réalisation d'un diagnostic d'aide à la décision ouvrage</u></b>	-		Nombre de stations de suivi hydromorphologique
			1 étude cingle 5 stations / an (mammifères amphibiens) 15 stations / an (bivalves)	1 étude cingle 5 stations / an (mammifères amphibiens) 15 stations / an (bivalves)	Nombre de stations de suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques
			-		Nombre de mètres linéaires prospectés dans le cadre des suivis d'espèces
6 études étang 14 études ouvrage 2 études renaturation			12 études étang 10 études ouvrage 1 étude renaturation	Nombre d'études réalisées Nombre d'étangs étudiés Nombre d'ouvrages étudiés	

	ou préalables à des actions	<b>C-2-2 : Réalisation d'un diagnostic et/ou étude complémentaire ou préalable à des travaux</b>			Nombre d'études réalisées	
					Nombre d'étangs étudiés	
					Nombre d'ouvrages étudiés	
		<b>C-2-3 : Réalisation de plan de gestion des zones humides</b>	3 plans de gestion 9 plans de gestion simplifié	8 plans de gestion	Nombre de plans de gestion rédigés	
			-		Nombre d'hectares couverts par des plans de gestion	
	<b>C-2-4 : Réalisation de plan de gestion forestier</b>	-		Nombre d'hectares diagnostiqués dans les périmètres de captage		
		3	30	Nombre de Document de Gestion Durables rédigés		
C-3 : Amélioration des connaissances	<b>C-2-5 : Réalisation de suivis spécifiques aux zones humides</b>	2 stations	2 stations	Nombre de suivis LigéRO mis en place		
	<b>C-3-1 : Réalisation d'une étude portant sur « l'évaluation des effets des variations climatiques sur l'hydrologie des têtes de bassin de la Vienne ».</b>	-		-		
	<b>C-3-2 : Réalisation d'une étude Hydrologie Usage Milieux Climat (HMUC) sur le bassin de la Vienne</b>	-		-		
	<b>C-3-3 : Estimation des débits de gestion conjoncturelle et de crise</b>	-		-		
<b>D : Maîtrise foncière</b>		<b>D-1 : Acquisition d'ouvrages et plans d'eau</b>	-		Nombre de plans d'eau acquis	
		<b>D-2 : Acquisition foncière de zones humides et gestion de la parcelle</b>	70 ha	54 ha	Nombre d'hectare acquis	
		<b>D-3 : Acquisition foncière forestière (notamment sur les zones de captage AEP)</b>	-		Nombre d'hectare en gestion	
		12 ha	24 ha	Nombre d'hectare acquis		
<b>E : Animation, communication et coordination du contrat</b>	E-1 : Coordination générale du programme		-		Nombre de jour	
		E-1-1 : Coordination générale du programme	1,6 ETP / an	1,7 ETP / an	Nombre d'ETP	
	E-2 : Animation	<b>E-2-1 : Animation et suivi des travaux cours d'eau</b>				Nombre de jour
				5,3 ETP / an	5,5 ETP / an	Nombre d'ETP
						Nombre de propriétaires sensibilisés
					Nombre de chantiers encadrés	
		<b>E-2-2 : Animation pour la gestion des zones humides</b>		1,5 ETP / an	1,5 ETP / an	Nombre de jour
						Nombre d'ETP
						Nombre de propriétaires sensibilisés
						Nombre de chantiers encadrés
						Nombre d'hectares totaux gérés
		<b>E-2-3 : Animation du volet sylvicole</b>				Nombre de visites conseils du RZH
						Nombre d'hectares supplémentaires contractualisés dans le RZH
				Nombre de nouveaux adhérents à la CATZH		
	1,2 ETP /an		1,2 ETP /an	Nombre de jour		
				Nombre d'ETP		
			Nombre de propriétaires sensibilisés			
			Nombre d'hectares totaux gérés			
			Nombre de journées de formations			



		E-2-4 : Animation du volet agricole			Nombre de chantiers encadrés	
					Nombre de diagnostics	
					Nombre d'hectares diagnostiqués (dont nombre d'hectare dans les périmètres de captage)	
					Nombre de supports de communication créés	
					Nombre de jours	
			0,5 ETP / an	0,9 ETP / an	Nombre d'ETP	
					Nombre d'exploitants sensibilisés	
					Nombre de chantiers encadrés	
			14	13	Nombre de journées organisées	
			1	1	Nombre d'essais	
	5	4	Nombre de ferme de démonstration			
	33 ATI 7 simulations technico économique	92 ATI 9 simulations technico économique	Nombre d'accompagnement individuel			
	71	58	Nombre de Diagnostic			
			Nombre d'agriculteurs accompagnés			
			Nombre de formations et journées techniques			
			Nombre d'hectares diagnostiqués en DIE			
			Nombre d'hectares diagnostiqués dans les périmètres de captage			
	E-3 Sensibilisation	:	<b><u>E-3-1 : Sensibilisation et accompagnement des propriétaires de seuils et d'étangs à une meilleure gestion de l'ouvrage</u></b>			Nombre de propriétaires sensibilisés
						Nombre de jours
						Nombre d'ETP
					Nombre de chantiers encadrés	
<b><u>E-3-2 : Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche d'économie d'eau</u></b>					Nombre de commune ayant bénéficié de la démarche	
					Quantité d'eau économisée	
					Nombre de personnes sensibilisées	
			5 projets pédagogiques 1 ATE 1 sentier pédagogique 1 formation « mulette »	5 projets pédagogiques 1 ATE	Nombre de supports réalisés Nombre d'événements / animations organisés	
E-4 : Information et communication	E-4-1 : Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maîtres d'ouvrage	3 recueils 3 vidéos	3 recueils 3 vidéos	Nombre de supports réalisés		
		3	3	Nombre de lettres d'information		
				Nombre de visites du site interne		

## **ANNEXE 6**

### **Composition du comité de pilotage**

#### **Partenaires administratifs :**

Préfet(e) de la Haute-Vienne ou son représentant  
Préfet(e) de la Corrèze ou son représentant  
Préfet(e) de la Creuse ou son représentant  
Directeur/Directrice de la Direction Départementale des Territoires (DDT 87) ou son représentant  
Directeur/Directrice de la Direction Départementale des Territoires (DDT23) ou son représentant  
Directeur/Directrice de la Direction Départementale des Territoires (DDT 19) ou son représentant  
Directeur/Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL N-A) – SDAGE Loire Bretagne ou son représentant  
Chef(fe) de la Brigade Départementale de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB 87) ou son représentant  
Chef(fe) de la Brigade Départementale de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB 23) ou son représentant  
Chef(fe) de la Brigade Départementale de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB 19) ou son représentant

#### **Partenaires financiers :**

Directeur/Directrice de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant  
Président(e) du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant  
Président(e) du Conseil Départemental Haute-Vienne ou son représentant  
Président(e) du Conseil Départemental Creuse ou son représentant  
Président(e) du Conseil Départemental Corrèze ou son représentant

#### **Structures coordinatrices :**

Président(e) de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne ou son représentant  
Président(e) du PNR Millevaches en Limousin ou son représentant

#### **Maîtres d'ouvrage :**

Président(e) du PETR du Pays Monts et Barrages ou son représentant  
Président(e) de La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ou son représentant  
Président(e) de la Communauté de Communes Creuse Grand-Sud ou son représentant  
Président(e) de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté ou son représentant  
Président(e) de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources ou son représentant  
Président(e) du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne ou son représentant  
Président(e) de L'association Télé-Millevaches ou son représentant  
Président(e) du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant  
Président(e) de La Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant  
Président(e) de La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant  
Président(e) de La Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant

Président(e) de La Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze ou son représentant  
Représentant(e) du Conseil d'Administration Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin ou son représentant  
Président(e) de L'association Limousin Nature Environnement ou son représentant  
Délégué(e) Territorial de la Délégation Ligue pour la Protection des Oiseaux Limousin ou son représentant  
Président(e) de L'association Bio Nouvelle-Aquitaine ou son représentant  
Président(e) du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine ou son représentant  
Président(e) de L'Office National des Forêts ou son représentant

**Partenaires techniques :**

Président(e) de l'AAPPMA de Bourgneuf ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA de Châtelus le Marcheix ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA de Faux la Montagne ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA de Janaillat ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA de Royère de Vassivière ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA de St Hilaire le Château ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA Eymoutiers ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA la Jonchère ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA la Maulde ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA Lilas Taurion Vige ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA Peyrelevade, Tarnac, Toy-Viam ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA Saint-Léonard-de-Noblat ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA Sauviat sur Vige ou son représentant  
Président(e) de l'AAPPMA St Priest Taurion ou son représentant  
Directeur/Directrice du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ou son représentant  
Président(e) du Conservatoire Botanique National Du Massif Central (CBNMC) ou son représentant  
Président(e) du CPIE Corrèze ou son représentant  
Président(e) du CPIE Pays Creusois ou son représentant  
Président(e) de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ou son représentant  
Président(e) de l'Université de Limoges – Laboratoire E2Lim ou son représentant  
Président(e) de Sources et Rivières du Limousin (SRL) ou son représentant  
Président(e) du Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière ou son représentant  
Président(e) de la Fédération des CIVAM en Limousin ou son représentant  
Président(e) du Conseil de Valorisation de l'espace rural de Millevaches ou son représentant  
Président(e) de la Fédération des CEN ou son représentant  
Président(e) de la Société Limousine d'Etude des Mollusques (SLEM) ou son représentant  
Délégué(e) Territorial Hydraulique de EDF ou son représentant  
Président(e) de la Fédération Corrèze Environnement ou son représentant  
Président(e) du Syndicat des étangs corréziens ou son représentant  
Président(e) du Syndicat des étangs de la Haute-Vienne ou son représentant  
Président(e) de la Société Limousine d'Odonatologie ou son représentant  
Directeur/trice du CRIDEAU, Université de Limoges

## ANNEXE 7

### Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination

#### Rappel des missions :

- **La coordination générale** a pour mission de :
  - élaborer puis coordonner le programme d'action,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
  - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
  - représenter le porteur de projet localement,
  - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
  - prendre en charge certaines actions : communication générale , travaux de continuité écologique (PNR ML), suivis IAM (PNR ML), développement de l'outil/suivi/mise à jour de l'outil OCARHY (PNR ML)
  - participer à la définition des orientations en matière d'environnement et de mise en œuvre.
  
- **Le technicien milieux aquatiques** a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
  - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.
  
- **L'animation agricole a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :**
  - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
  - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
  - organiser et animer la commission thématique agricole,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
  - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.
  
- **L'animation Zones humides** a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
  - assurer le suivi administratif et financier des actions zones humides en lien avec les partenaires,
  - assurer la mise en œuvre des actions zones humides prévues au contrat,
  - organiser et animer la commission thématique zone humide,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - planifier et coordonner les opérations zones humides (travaux, animation, plan de gestion, suivis),

- entretenir des relations privilégiées avec les services, de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions zones humides afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **L'animation forestière a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :**

- assurer le suivi administratif et financier des actions forestières en lien avec les partenaires,
- assurer la mise en œuvre des actions forestières prévues au contrat,
- organiser et animer la commission thématique forêt,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- planifier et coordonner la mise en place des actions collectives et individuelles d'animation et de sensibilisation
- assurer la communication technique auprès des propriétaires et des partenaires,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions zones humides afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Les structures en charges des suivis** ont pour mission, en concertation avec la coordination générale :

- assurer la mise en œuvre des opérations de suivis et études,
- réaliser un rapport d'analyse des données
- transmettre les données brutes
- présenter les résultats lors des commissions scientifiques
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Les structures en charges de la communication, sensibilisation** ont pour mission, en concertation avec la coordination générale :

- assurer la communication et la mise en valeur des opérations du contrat auprès du grand public, des financeurs ou des élus,
- mettre en œuvre les opérations de sensibilisation auprès des scolaire, élus et grand public,
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions afin d'alimenter les différents bilans.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat doivent :

- Informer la coordination des dates de tout événement / intervention / animation en amont de leur réalisation
- Utiliser le logo du contrat sur tout document lié à une action financée dans contrat
- Transmettre les données brutes
- Transmettre les données de bilan et d'ajustement de programmation dans les temps impartis en amont des COPIL
- Renseigner l'outil OCARHY

## ANNEXE 8

### Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est basé sur la réalisation à 100 % de l'ensemble des actions en prenant en compte les taux maximums d'aides de chaque structure partenaire sans nécessairement tenir compte des plafonds d'aides.

La répartition est faite sur la base du montant des dépenses retenues par l'agence de l'eau. Les dépenses non retenues pourront faire l'objet d'un plan de financement complémentaire.

L'ensemble des dossiers et actions envisagées nécessiteront une instruction et une validation au cas par cas pour définir un plan de financement définitif préalable au lancement de chaque opération. **Ce plan de financement est donné à titre indicatif.**

Année	2024	2025	2026	Total général
<b>Total montant (€ TTC)</b>	<b>2 150 330</b>	<b>1 989 964</b>	<b>1 907 086</b>	<b>6 047 380</b>
Somme participation AELB (€)	1 127 658	1 100 081	1 132 540	<b>3 360 279</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence de l'eau appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour toute décision d'aide du Conseil départemental de la Haute-Vienne, le taux d'intervention appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide, après instruction d'une demande déposée par le maître d'ouvrage de l'opération.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11ème programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12ème programme pluriannuel d'intervention.*

## ANNEXE 9

# Règles générales d'attribution et de versement des aides



Agence certifiée ISO 9001 : 2015



## Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Préambule .....	2
Article 1 : Les enjeux du 11 <sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne .....	3
Article 2 : Principes généraux d'instruction des aides .....	3
Article 3 : Les engagements à respecter par le demandeur d'aide .....	3
3.1 : Au regard du projet .....	3
3.2 : En matière de publicité .....	4
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide .....	4
Article 5 : Comment demander une aide .....	4
Article 6 : Quand demander l'aide.....	4
Article 7 : Le circuit de traitement des demandes d'aide .....	5
Article 8 : Le financement de l'agence de l'eau .....	6
8.1 : Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide .....	6
8.2 : Modalités de notification de l'aide .....	6
8.3 : Durée de validité des décisions d'aide .....	7
Article 9 : Règles de versement de l'aide.....	7
Article 10 : Cas particuliers .....	8
10.1 : Procédure collective.....	8
10.3 : Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé .....	8
Article 11 : Contrôle de conformité .....	8
Article 12 : Règlement des litiges / contentieux .....	8
Glossaire .....	9

Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Page 1 sur 10

## Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

**Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.**



## 1. Les enjeux du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/l'essentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

## 2. Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11<sup>e</sup> programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à :

- 8 000 euros HT pour les travaux,
- 5 000 euros HT pour les autres projets, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

Les projets financés par crédit-bail ne bénéficient pas d'aide de l'agence.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

## 3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

### 3.1. Au regard du projet

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;

- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;
- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

### 3.2. En matière de publicité

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
  - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
  - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
  - dans les communiqués de presse ;
  - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

## 4. Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

## 5. Comment demander une aide ?

La demande est déposée via le site de l'agence de l'eau à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Les associations joignent à leur demande de subvention le formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

## 6. Quand demander l'aide ?

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général,
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

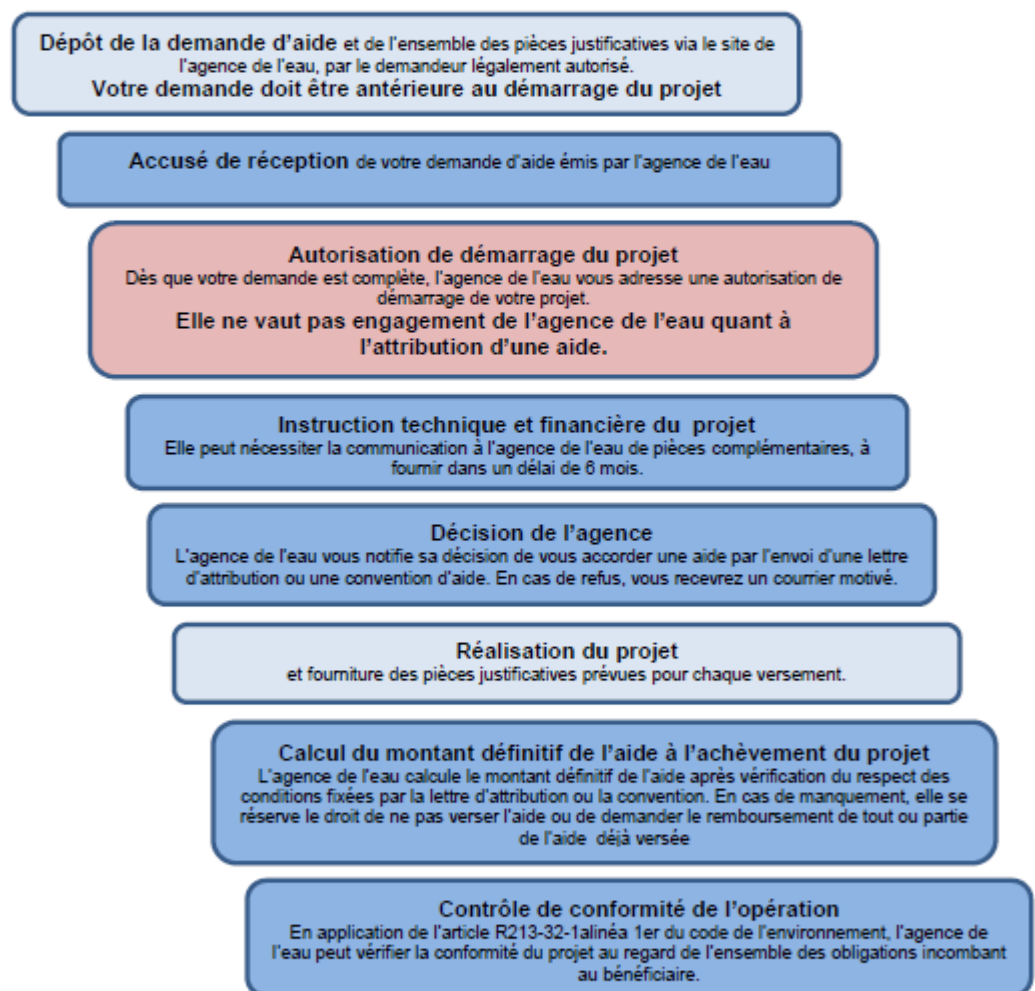
Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau n'est attribuée si le démarrage du projet intervient avant la notification par l'agence de la complétude de votre demande qui vaut autorisation de démarrage.

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

## 7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.



En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

## 8. Le financement de l'agence de l'eau

### 8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide<sup>(2)</sup>

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention<sup>(12)</sup> (par application de taux ou de forfait<sup>(1)</sup>) ou d'avance remboursable<sup>(3)</sup>.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue<sup>(8)</sup>.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds<sup>(6)</sup>, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action<sup>(9)</sup> de l'agence de l'eau.

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1<sup>er</sup> cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;
- 2<sup>e</sup> cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

La conversion de l'avance en équivalent subvention sera effectuée conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux en vigueur lors de la conversion tel que publié sur le site internet de la commission européenne à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/legislation/reference\\_rates.html](http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html).

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

### 8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution<sup>(10)</sup> ;
- soit par convention<sup>(5)</sup>.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte<sup>(4)</sup> ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;

- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

### 8.3. Durée de validité des décisions d'aide

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La durée de validité de la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai permettant la signature de l'avenant de prolongation par les deux parties avant le terme de la décision d'aide. A défaut, le terme initial de la décision d'aide s'applique.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

## 9. Règles de versement de l'aide

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction<sup>(11)</sup> de l'aide.  
Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.
- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

## **10. Cas particuliers**

### **10.1. Procédure collective**

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

### **10.2. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé**

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement<sup>(8)</sup> ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

## **11. Contrôle de conformité**

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

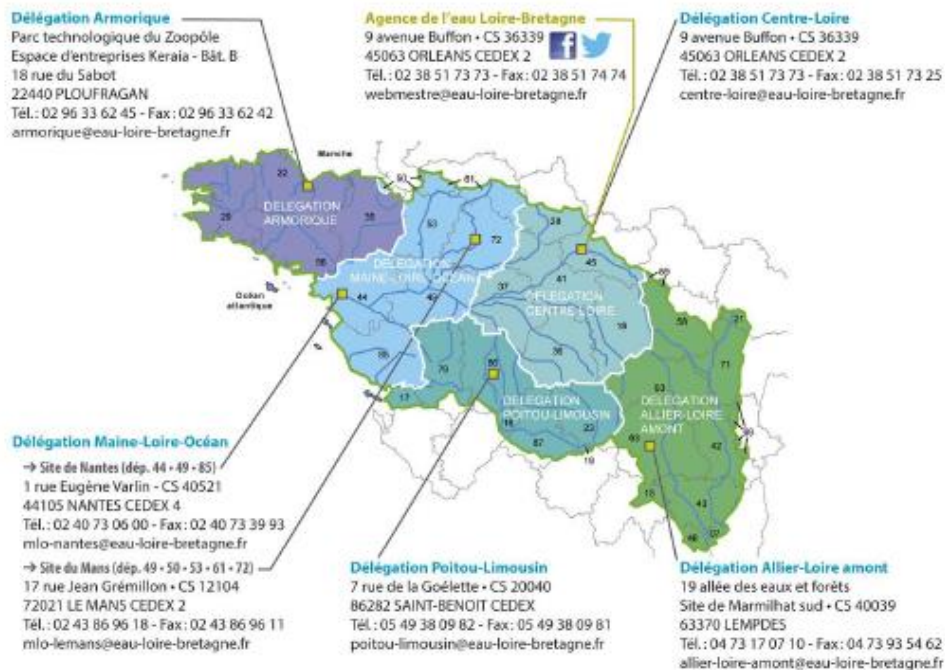
## **12. Règlement des litiges/contentieux**

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

## GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excéderait ce montant sera écartée.
7. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
8. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
9. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
10. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
11. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
12. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.  
Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »



Retrouver tout le détail des aides et redevances du 11<sup>e</sup> programme sur

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Réunion du 8 décembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2023

RAPPORT

---

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et d'autre part pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et suite à l'instruction de ces dossiers, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 41 418 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 41 418 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10981-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
ANNÉE 2023 - AVENANT N°3

#### RAPPORT

---

Le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) intervient dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance pour favoriser sa mise en œuvre.

Il s'agit de définir conjointement des engagements réciproques entre l'Etat (Préfecture/Agence Régionale de Santé) et le département en mobilisant des moyens financiers dans le but de développer des actions, des projets à destination des enfants protégés.

Le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, actant les engagements mutuels de chacun a été entériné pour la période 2021/2023 par deux avenants.

Le nouvel avenant (n°3) qui vous est présenté, prend en compte une recette supplémentaire versée par l'Etat via la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour l'année 2023 pour un montant prévisionnel de 350 000 €. Cette enveloppe permettra de financer un projet expérimental de création d'une unité de vie socio-éducative médicalisée.

Ce fonds supplémentaire est conditionné à la réalisation des actions programmées au titre de l'année 2023 qui seront engagées en 2024 (annexe jointe au présent rapport).

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 350 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
ANNÉE 2023 - AVENANT N°3

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avenant présenté en Commission Permanente du 21 juillet 2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvé l'avenant n° 3 au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023 tel que figurant en annexe à la présente décision.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant susvisé à l'article 1<sup>er</sup>.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10686-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————



**AVENANT N°3  
AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET  
PROTECTION DE L'ENFANCE  
2021-2023**

Entre l'État, représenté par Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et le directeur général de l'agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance signé le 21 décembre 2021 entre le préfet, l'ARS et le Département de la Corrèze ;

Vu l'avenant n°1 pour 2022 au contrat départemental de prévention et protection de l'enfance signé le 21 décembre 2022 entre le préfet, l'ARS et le Département de la Corrèze,

Vu l'avenant n°2 pour 2023 au contrat départemental de prévention et protection de l'enfance signé le 06 octobre 2023 entre le préfet, l'ARS et le Département de la Corrèze,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Corrèze en date du 08 décembre 2023 autorisant le président du conseil départemental de la Corrèze à signer l'avenant n°3 à ce contrat ;

Considérant les dispositions de l'article 4 de l'avenant n°2 au contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2021-2023 ;

Considérant la notification du 18 octobre 2023 par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) de la deuxième délégation de crédits 2023 des BOP régionaux du programme 304 au titre de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance, prévue par l'instruction N° DGS/SP1/DGCS/SD2B/2023/36 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

L'article 1 de l'avenant n°2 en date du 6 octobre 2023 est modifié comme suit :

Le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de 1 261 224 €.

Pour l'année 2023 ce soutien financier est porté de 632 283 € à 982 283 € se décomposant de la manière suivante au titre de la loi de finances (programme 304) :

- crédits 1<sup>ère</sup> délégation CDPPE de 632 283 €,
- crédits projets innovants 2023 de 350 000 €.

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

### **ARTICLE 2**

Les autres articles de l'avenant n°2 demeurent inchangés.

### **ARTICLE 3**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Tulle, le

Le président du conseil  
départemental de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze

Le directeur général de  
l'agence régionale de  
santé de la Nouvelle-  
Aquitaine

Le contrôleur budgétaire en région

[Signature à prévoir en fonction du seuil]

Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre			Partenaires	Source de financement Etat	Financements (le cas échéant)																
		2021	2022	2023			2021				2022				2023				Total 2020-2023				
							Département	Etat	Total prévu pour l'objectif	Réalisé	Autres financements (Préciser la source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Réalisé	Autres financements (Préciser la source)	Proposition action	Département	Etat	Total pour l'objectif	Réalisé	Autres financements (Préciser la source)	
<b>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</b>																							
Rendre obligatoire l'entretien pré-natal (EPN)	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens pré-natals préconisés au niveau national	<b>Action n°1</b> : Achat et installation logiciel de facturation ACTUUS PSE PMI - Achat matériel informatique pour 2 sages-femmes - Réactualisation et mise en œuvre du carnet de suivi des naissances	<b>Action n°1</b> : Achat du logiciel métier PMI	report action n°1 2022		FIR (Ponctuel)	Achat et installation logiciel facturation PMI ACTUUS PSE 15 000€ / achat 2 ordinateurs portables 764€ / carnet de suivi des naissances (3 000€)	Achat et installation logiciel facturation PMI ACTUUS PSE 15 000€ / achat 2 ordinateurs portables 764€ / carnet de suivi des naissances (3 000€)	Achat et installation logiciel de FACTURATION Actus PSE 30 000€ / achat 2 ordinateurs portables 1528€ / carnet de suivi des naissances 37 528€	36 439,79€ excédent 1 000,25€ (V action 13) et 6 000€ des carnets de suivi	CFAM	Achat logiciel métier PMI 31 010 €			62 020 €	Report demandé pour 2023 avec mise en œuvre en 2024	Report crédits 2022 achat logiciel métier	133 00€ / Report 31 010€	133 00€ / Report 31 010€	266 000€ / Report 62 020€	CFAM		
Libéraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	<b>Action n°2</b> : Augmenter le nombre d'examen en école maternelle par la PMI	<b>Action n°2</b> : Achat d'une mallette de consultation avancée ou auto-évaluation	<b>Action n°2</b> : réorganisation de l'attribution des écoles/établissements	CPAM/ EDUCATION NATIONALE	FIR (Ponctuel)	Achat mallette examens visuel Total 10 000€	Achat mallette examens visuel Total 10 000€	Achat mallette examens visuel Total 10 000€	13 120€ / Excédent 6 00€ (V action 13)	CFAM	Achat mallette consultation 2 500€			5 000 €	auditeurs		0 €			CFAM		
	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	<b>Action n°3</b> : Augmenter le nombre de VAD par Sages-femmes PMI	<b>Action n°3</b> : 2 ETP Sage Femmes	<b>Action n°3</b> : formation des sages femmes pour l'entretien post natal et mise en place des entretiens./ Achat monitoring	CD/ ARS	FIR (Ponctuel)	2 ETP Sage-femme 65 500€/ carnet de santé 3 000 €	2 ETP Sage-femme 65 500€/ carnet de santé 3 000 €	2 ETP Sage-femme 131 000€ / carnet de santé 6 000€ TOTAL 137 000€	131 000/4 512€ (excédent 1 400€ sur action N°13)	CFAM	2 ETP Sage-femme 65 500 €			131 000 €	Réalisé		2 500€/2000€	2 500€/2 000€	9 000 €	CFAM		
	Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables.	<b>Action n°4</b> : Plan de communication départemental	<b>Action n°4</b> : Plan de communication départemental spécial Assistantes maternelles via dispositif AMAC.2	ARS/CPAM/Conseil de l'Ordre gynécologues, Sages-femmes	FIR (Ponctuel)	Plan de communication départemental 7 246 €	Plan de communication départemental 7 246 €	Plan de communication départemental TOTAL 14 492 €	14 492 €		Plan de communication départemental AMAC II 7 500 €			7 500,00 €	A réaliser en 2023		6/ 7 500€	6/ 7 500€	15 000 €			
		Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires de deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables.	<b>Action n°5</b> : médecins PMI (0,5ETP), Orthoptiste (1 ETP) pour augmenter le nombre de consultations infantiles	<b>Action n°5</b> : médecins PMI (0,5ETP), Orthoptiste (1 ETP) pour augmenter le nombre de consultations infantiles		FIR (Ponctuel)	0,5 ETP Dr PMI 20 375€ / 1 ETP Orthoptiste 24 115€	0,5 ETP Dr PMI 20 375€ / 1 ETP Orthoptiste 24 115€	0,5 ETP Dr PMI 40 750€ / 1 ETP Orthoptiste 48 230€ TOTAL 88 980 €		CFAM	0,5 ETP Dr PMI 20 375€ / 1 ETP Orthoptiste 24 115€			44 490,00 €	Réalisé		3 000 €	3 000 €	6 000 €	CFAM		
	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (ISFJ)	<b>Action n°12</b> : Renforcer la qualité et le suivi des YSF (LOT FAMILLES) - Marché TSP/AVS 2018/2021-2022/2023	<b>Action n°12</b> : Nouveau Marché YSF 2022/2023 (Lot familles)		prestataire retenu	FIR (Ponctuel)	Marché 2018/2021 625€	Marché 2018/2021 95 625€	Marché 2018/2021 TOTAL 191 250€	191 250 €		Marché 2021/2023 79 812,50€			79 812,50 €	Réalisé		50 % Marché lot familles	23 675 €	23 675 €	47 350 €		
Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	<b>Action n°13</b> : Ateliers "massage bébé". Formation de l'ensemble des puéricultrices en 2022	<b>Action n°13</b> : Opération de prévention bucco dentaire dans les écoles	<b>Action n°13</b> : poursuite de l'action bucco dentaire / bux	Organisme de formation	FIR (Ponctuel)	Formation massage /portage bébé 3000€ Achat matériel ateliers portage /massage bébé	Formation massage /portage bébé 3000€ Achat matériel ateliers portage /massage bébé	Formation massage bébé TOTAL 6 000€	Formations 6 000€ / Achat matériel financé par reliquat actions 1, 2 et 3					1 000 €	2 000 €	En cours		4 000 €	4 000 €	8 000 €		
Developper le relayage parental	Créer 20 nouveaux relais parentaux au horizon 2022	<b>Action n°15</b> : Marché AVS / YSF 2018/2021 (LOT n°1 handicap)	<b>Action n°15</b> : Nouvel appel d'offre Marché TSP/AVS (Lot Handicap)	<b>Action n°15</b> : Nouvel appel d'offre Marché TSP/AVS (Lot Handicap)	prestataire retenu	304																	
	Soutenir les parents en situation de handicap	<b>Action n°16</b> : Marché AVS / YSF 2018/2021 (LOT n°1 handicap)	<b>Action n°16</b> : Nouvel appel d'offre MarchéTSP/AVS (Lot Handicap)	<b>Action n°16</b> : Nouvel appel d'offre MarchéTSP/AVS (Lot Handicap)	prestataire retenu	304	31 875 €	31 875 €	TOTAL 63 750€	63 750 €		Marché 2022 47 394€			47 394 €	94 708 €			50 % lot handicap	23 675 €	23 675 €	47 350 €	
<b>Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</b>																							
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	<b>Action n°6</b> : Renforcement de la CRIP Renfort de 2 ETP afin de renforcer l'analyse et le traitement des IP	<b>Action n°6</b> : 2 ETP agents CRIP	<b>Action n°6</b> : 2 ETP agents CRIP	2 ETP agents CRIP	304	1 ETP 25 400€ / 1 ETP 16 200€	1 ETP 25 400€ / 1 ETP 16 200€	TOTAL 83 200€	83 200 €		1 ETP 25 400€ / 1 ETP 12 900€			38 300 €	76 720 €		2 ETP agents CRIP	1 ETP 25 400€ / 1 ETP 12 900€	38 300 €	76 700 €		
	Systematiser et renforcer les protocoles d'informations préoccupantes (IP)	<b>Action n°7</b> : CRIP 0,5 ETP ingénieur développement logiciel métier CRIP/ASE afin de renforcer le traitement des IP		<b>Action n°7</b> : Editeur logiciel SOLIS/DAI/Chargé de projet numérique	Editeur logiciel SOLIS/DAI/Chargé de projet numérique	304	0,5 ETP Chargé projet informatique 22 890€	0,5 ETP Chargé projet informatique 22 890€	TOTAL 45 780€	45 780 €							NON RECONDUIT		0				
	Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	<b>Action n°8</b> : Valider maîtrise de risques à intégrer dans le livret schéma départemental de l'enfance	Temps chargé de contrôle et maîtrise de risques (0,50 ETP)	<b>Action n°8</b> : Développement du logiciel de gestion métier CRIP qui va permettre d'informer les partenaires signalants en leur apportant un appui technique et d'améliorer le suivi des IP		304	0,50 ETP contrôles 275€	0,50 ETP contrôles 9 275€	TOTAL 18 550€	18 550 €		0,50 ETP contrôles 9 275€			9 275 €	18 555 €	Réalisé						
	Mieux articuler les contrôles Etat /département	<b>Action n°9</b> : Création cellule contrôles- constitution d'un plan de contrôle - Formation 2 agents	Formation "contrôleur" pour 2 agents	<b>Action n°9</b> : Réserve de places en internat spécialisé handicap les week-ends - Formation Assistants familiaux pour accompagnement spécifique	IME/ETP/ASL / Ans Fam	304	Formation 2 agents 5 000 €	Formation 2 agents 5 000€	TOTAL 10 000€	10 000 €		Formation 2 agents 5 000€			10 000 €	Réalisé							
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	<b>Action n°10</b> : Réserve de places en internat spécialisé handicap les week-ends - Formation Assistants familiaux pour accompagnement spécifique	Reservation de places en internat spécialisé handicap les week-ends - Formation Assistants familiaux pour accompagnement spécifique	<b>Action n°10</b> : Réserve de places en internat spécialisé handicap les week-ends - Formation Assistants familiaux pour accompagnement spécifique		304	100 495 €	100 495 €	TOTAL 200 990€	NON EXECUTE		Reservation de places 300 495€			200 990 €	NON EXECUTE	USVEM ?	126 941 €	126 941 €	253 882 €			
Soutenir la diversification de l'offre	Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	<b>Action n°18</b> : Projet village d'enfants - Conception du projet pour compenser la perte des Assistants familiaux et favoriser l'accueil des fratries	Conception du projet / Appel à projet Village d'enfants		Association villages d'enfants	304	Temps ingénieur projet service ASE (0,5 ETP) 18 095€ / Responsable cellule placement familial (0,5 ETP) 10 525€	Temps ingénieur projet service ASE (0,5 ETP) 18 095€ / Responsable cellule placement familial (0,5 ETP) 10 525€	TOTAL 57 240€	57 240 €		Temps ingénieur/ réunions 5 724 €			11 448 €			ouverture EVA avec orientations fratries	0	0	0		
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	<b>Action n°19</b> : Financement de places AED/AEMO /SEMOM/PEAD par ASEAC /2 PEAD et 2 SEMOM spécial handicap	<b>Action n°19</b> : Financement de places AED/AEMO /SEMOM/PEAD par ASEAC /2 PEAD et 2 SEMOM spécial handicap	<b>Action n°19</b> : Financement de places AED/AEMO /SEMOM/PEAD par ASEAC /2 PEAD et 2 SEMOM spécial handicap	ASEAC	304	73 666 €	73 666 €	TOTAL 147 332€	147 332 €		73 666 €			147 332 €	Réalisé		73 650 €	73 650 €	147 300 €			
	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	<b>Action n°20</b> : Favoriser l'accueil chez des tiers de confiance - Accroître progressivement les montants des indemnités d'entretien et de viture des Tiers bénévoles et des Tiers dignes de confiance	Accroître progressivement les montants des indemnités d'entretien et de viture des Tiers bénévoles et des Tiers dignes de confiance	<b>Action n°20</b> : Accroître progressivement les montants des indemnités d'entretien et de viture des Tiers bénévoles et des Tiers dignes de confiance		304	Sur base BP 2021/ Tiers bénévoles 10 000€ / Tiers dignes de confiance 975€	Sur base BP 2021/ Tiers bénévoles 10 000€ / Tiers dignes de confiance 75 975€	TOTAL 170 150€	170 150 €		Base BP 2022 Tiers bénévoles 12 000€ / TIC 90 090€ Sous total 102 090€			204 180 €				102 000,00 €	102 000,00 €	204 000,00 €		
Developper les centres parentaux et les compétences parentales	Developper les centres parentaux	<b>Action n°21</b> : Appartements Relais Familiales / Ateliers parentalité RELIANCE) - Renforcement des effectifs CRIP (apprenis /éducateur/animateur) - Ateliers ASE "Parents d'aujourd'hui pour préparer demain"	Appartements Relais Familiales / Ateliers parentalité RELIANCE) - Renforcement des effectifs CRIP (apprenis /éducateur/animateur) - Ateliers ASE "Parents d'aujourd'hui pour préparer demain"	<b>Action n°21</b> : Ateliers parentalité RELIANCE) /	UDAF	304	54 546,99 €	54 546,99 €	109 093,98 €	109 093,98 €		50 988,00 €			50 988,00 €	101 977,77 €		Ateliers Reliance	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €		
Systematiser l'accompagnement des retours à domicile	Systematiser les mesures d'accompagnement	<b>Action n°22</b> : Proposer aux jeunes une solution systématique de parainage	<b>Action n°22</b> : Proposer aux jeunes une solution systématique de parainage			304												Parainage/ mentorat via association	100 000 €	100 000 €	200 000 €		
Mobiliser la société civile	Developper le parainage, le soutien scolaire, etc.	<b>Action n°23</b> : Proposer aux jeunes une solution systématique de parainage	<b>Action n°23</b> : Proposer aux jeunes une solution systématique de parainage			304						1 ETP Cellule parainage / Mentorat ASE 14 150,00€			14 150 €	1 ETP TOTAL 28 300€							
<b>Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits</b>																							
Developper la participation des enfants et des jeunes	Systematiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	<b>Action n°10</b> : Création d'un espace de parole bioveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'OPDE19 - Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements	Animation d'un espace de parole bioveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'OPDE19 - Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements	<b>Action n°10</b> : Animation d'un espace de parole bioveillant "Petits déjeuners" des enfants accompagnés dans le champ de la protection de l'enfance au sein de l'OPDE19 - Aide au développement des instances représentatives des usagers au sein des structures d'accueil et mise en réseau des établissements	ODEP/ MECS/LVA/ASSOCIATIONS	304	0,30% ETP Référent ODPE 5 564,50€ / organisation "Petits déjeuners" 500€	0,30% ETP Référent ODPE 5 564,50€ / organisation "Petits déjeuners" 500€	TOTAL 11 130,00€	11 130€ / Excédent 1 000€ petits déjeuners ODPE		0,30% ETP Référent ODPE 5 334,50€			5 334,50 €	excédent 2021 1 000€ "Petits déjeuners" TOTAL 11 669€		Animation groupe de parole ASE pour l'ODPE			excédent 2021 1000€		
<b>Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte</b>																							
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	<b>Action n°24</b> : Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie: jeunes porteurs de handicap ou de troubles, MNA.	<b>Action n°24</b> : Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie: jeunes porteurs de handicap ou de troubles, MNA.	<b>Action n°24</b> : Proposer un lieu d'accueil unique et diversifié pour accéder à l'autonomie: jeunes porteurs de handicap ou de troubles	CDPE/ Equipe mobile de pédo-psychiatrie/ Association/ bénévoles	304	138 900 €	138 900 €	L 277 800€	801 341 634,15€ / Location 12 360€ / 353 996,15€		Location: 16 200€ / Equipe éducative 110 500€ / 0,30 ETP psychologue 7 200€ / fonctionnement 5 000€ TOTAL 138 900€		Location: 16 200€ / Equipe éducative 110 500€ / 0,30 ETP psychologue 7 200€ / fonctionnement 5 000€ TOTAL 138 900€		TOTAL 277 800€		801 341,634,15€ / location 428 341,00€		200 000 €	L 200 000€	TOTAL 400 000€	
Faciliter l'intégration professionnelle	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA					304																	
<b>Conditions pour y parvenir</b>																							
Respecter la gouvernance	Respecter l'ODPE	<b>Action n°11</b> : Chargé de mission ODPE (0,1 ETP) pour transmission données vers l'observatoire et habilité saisie des données	<b>Action n°11</b> : Chargé de mission ODPE (0,1 ETP) pour transmission données vers l'observatoire et habilité saisie des données	<b>Action n°11</b> : Chargé de mission projet numérique solidarités (0,1 ETP) pour transmission données vers l'observatoire et habilité saisie des données	PLF	0,1 ETP chargé de mission 711,00 €	0,1 ETP chargé de mission 711,00 €	TOTAL 7 422€	7 422 €		0,1 ETP chargé de mission 3 711,00 €			3 711,00 €	7 422 €		% ETP Chargé projet numérique solidarités	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000 €			
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	<b>Action n°26</b> : Formation des agents de la DASFI et favoriser la dynamique de formations transversales avec les partenaires/ Plan de formation des Assistants Familiaux	Formation des agents de la DASFI et favoriser la dynamique de formations transversales avec les partenaires/ Plan de formation des Assistants Familiaux	<b>Action n°26</b> : Formation des agents de la DASFI et favoriser la dynamique de formations transversales avec les partenaires/ Plan de formation des Assistants Familiaux	Tous partenaires PE	PLF	Journées d'échanges 2 750€ Plan de formation des Assistants Familiaux cotisation CNFTF	Journées d'échanges 2 750€ Plan de formation des Assistants Familiaux cotisation CNFTF	TOTAL 5 500€	5 500 €		41 985,65 €		41 985,65 €	83 771,30 €		Plus formations partagées avec les partenaires	50 000 €	50 000 €	100 000 €			
		<b>Action n°28</b> : Acc professionnels, enfants parents dans le cadre des psychotraumatismes	<b>Action n°28</b> : Acc professionnels, enfants parents dans le cadre des psychotraumatismes	<b>Action n°28</b> : Acc professionnels, enfants parents dans le cadre des psychotraumatismes		PLF									16 331,50 €	16 331,50 €	32 663 €						
Subvention complémentaire 2023	Projet expérimental Demande de projet expérimental hors plan d'action			<b>Action innovante</b> : Création d'une unité de répit pour adolescents en situation de poly vulnérabilité														Création d'une unité de répit pour adolescents en situation de poly vulnérabilité	Part CD du projet	350 000 €			

2021		
Enveloppe prévisionnelle	152 000	152 000
TOTAL FIR (ponctuel)	100 495	100 495
TOTAL ONDAM	600 000	599 600
TOTAL Prg 304	852 495	852 095
Total global		
2022		
Enveloppe prévisionnelle	152 000	152 000
TOTAL FIR (ponctuel)	100 495	100 495
TOTAL ONDAM	632 283	632 283
TOTAL Prg 304	884 778	884 778
Total global		
2023		
Enveloppe prévisionnelle	152 000	152 000
TOTAL FIR (ponctuel)	126 941	126 941
TOTAL ONDAM	632 283	632 283
TOTAL Prg 304	911 224	911 224
Total global		
Financement projet expérimental	350 000	part CD du projet

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

#### RAPPORT

---

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle en leur octroyant une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'une aide forfaitaire de 300 € par mois lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois.

11 nouveaux étudiant(es) des facultés de médecine de Limoges et de Clermont-Ferrand vont bénéficier de ces dispositifs :

#### Bourses d'études pour les étudiants en médecine

- Une étudiante en 9<sup>ème</sup> année de médecine générale actuellement en année de recherche (Annexe 1) : aide financière du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 octobre 2025, soit une durée totale de 34 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 34 mois, soit un total de 27 200 €. Soit 9 600 € pour 2023, 9 600 € pour 2024 et 8 000 € pour 2025.
- Une étudiante en 8<sup>ème</sup> année de médecine générale (Annexe 2) : aide financière du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 octobre 2025, soit une durée totale de 34 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 34 mois, soit un total de 27 200 €. Soit 9 600 € pour 2023, 9 600 € pour 2024 et 8 000 € pour 2024.

#### Aide forfaitaire d'aide aux déplacements

- Dix étudiants sont concernés par cette aide dont neuf pour une aide sur 6 mois et une étudiante pour une aide sur 2 mois (Annexes 3 à 12). Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 300 € x 6 mois x 9 étudiants avec en sus 300 € x 2 mois x 1 étudiante, soit un montant 16 800 €. Soit 7 800 € en 2023 et 9 000 € en 2024.

Les engagements des parties sont détaillés dans le dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle et dans la convention de bourse d'études et de projet professionnel des étudiants en médecine qui sont joints en annexes.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 71 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnité d'étude et de projet professionnel pour les deux étudiants inscrits aux facultés de médecine de Limoges et de Clermont-Ferrand.

Pour la première étudiante, la bourse sera accordée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 octobre 2025, pour une somme totale de 27 200 €.

Pour la deuxième étudiante, la bourse sera accordée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 octobre 2025, pour une somme totale de 27 200 €.

**Article 2** : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement aux dix étudiants. L'aide octroyée pour ces dix étudiants est de 16 800 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11071-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 8 décembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

---

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 18 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 427 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : la somme de 6 427 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 18 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

**Article 2** : comme précisé dans l'annexe, l'aide annulée lors de la Commission Permanente du 23 septembre 2022 a été réaccordée suite à la transmission de la facture.

**Article 3** : comme précisé dans l'annexe, l'aide octroyée lors de la Commission Permanente du 5 mai 2023 a été annulée comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10948-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE

#### RAPPORT

---

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018 et du FSE+ depuis 2021, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE+ (n°2022054) dédiée au territoire corrézien pour la période 2021-2027.

Le Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa Commission Permanente la programmation des opérations FSE+ pour lesquelles un cofinancement du FSE+ est sollicité.

Ainsi, le présent rapport a pour finalité de décider la programmation de quatre opérations ci-après présentées.

Pour rappel, ces opérations s'inscrivent dans le cadre des Appel à Projets (AAP) intitulés :

- "Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins, accompagnement adapté, coordination des acteurs" (NAQUOI264) publié du 15/03/2023 au 09/06/2023,
- "Soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel des publics en chantiers d'insertion et renforcement des coopérations entre structures de l'IAE " (NAQUOI397) publié du 10/05/2023 au 08/09/2023,
- "Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique " (NAQUOI395) publié du 15/05/2023 au 30/09/2023,

Elles ont fait l'objet d'une présentation pour avis de l'Instance Technique de sélection des opérations, réunie le 17 octobre 2023.

**PRESENTATION DE 2 OPERATIONS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE : LEVÉE DES FREINS, ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ, COORDINATION DES ACTEURS" (NAQUOI264)**

À noter que, concernant l'Appel à Projets "Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins, accompagnement adapté, coordination des acteurs", sont présentés aujourd'hui 2 nouveaux dossiers ; 5 dossiers ayant fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Permanente du 20 octobre dernier.

Il est précisé que le montant total des demandes des 7 dossiers de 422 885,23 € respecte l'enveloppe maximale de 600 000 € fixée dans l'Appel à Projets.

OPÉRATION 202302154 - Location de véhicules

L'Association pour le Développement de l'Éducation Routière et l'Aide à la Mobilité porte cette opération.

La finalité de l'opération est de lever les freins à la mobilité dans l'accès à l'emploi. Les principales actions sont la location de scooters et voitures (notamment gestion du planning de locations, rédaction des contrats de locations).

Un poste à mi-temps est mobilisé sur cette opération.

L'opération se déroule du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les résultats attendus sont les suivants : 40 bénéficiaires.

Le coût total de l'opération s'élève à 57 439,55 €.

Après instruction, et application de la réglementation en matière de SIEG (Service d'Intérêt Économique Général) de droit commun, l'opération est inéligible au FSE+ dans le cadre de cet appel à projets. La réglementation européenne exige un montant de soutien de 20 000 € qui s'impose au Département de la Corrèze, en sa qualité d'organisme intermédiaire dans le cadre de ce dossier.

En effet, le projet d'ADER présente une opération avec un coût total de 57 439,55 € (15 164,83 € dépenses de personnel + 40 000 € dépenses de fonctionnement assurances de véhicules et locations de véhicules + forfait 15% appliqué sur les dépenses de personnel).

La réglementation stipule que pour les projets inférieurs à 200 000 € une Option de Coût Simplifié (OCS) [c'est-à-dire un forfait] est obligatoire selon le principe suivant : *"chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel). Ainsi les autres postes de dépenses (prestations, fonctionnement...) doivent être fermés - le porteur doit indiquer "0" à ces postes de dépenses".*

Le forfait des dépenses indirectes à 15% du présent AAP prévoit que pour les projets inférieurs à 200 000 €, seules les dépenses de personnel peuvent être prises en compte pour calculer le forfait couvrant les dépenses indirectes.

- or le montant des dépenses de personnel étant de 15 164,83 €, le forfait de 15% (prévu dans l'appel à projets) sera de 2 274,72 € ;
- ainsi le coût total éligible de l'opération après instruction est de :  
(15 164,83 € + 2 274,72 €) 17 439,55 € qui représente un montant inférieur à 20 000 € tel que précisé dans l'appel à projets.
- et par voie de conséquences, le montant de FSE+ (50% du coût total éligible déduction faite des recettes liées à l'opération = 2 219,30 €) également inférieur aux 10 000 € minimum de FSE+ précisé dans l'appel à projets également.

L'Instance Technique de sélection des opérations du 17 octobre a validé l'instruction et a émis un avis défavorable à l'opération.

#### OPÉRATION 202302337 "Trouver un emploi ou une formation grâce aux compétences psychosociales"

L'association Centre Écoute et Soutien porte cette opération.

La finalité de l'opération est l'intégration des publics en précarité dans le monde du travail et la lutte contre l'isolement social et psychosocial.

Les principales actions seront :

- accueil et diagnostic des situations,
- entretiens pour fixer des objectifs par les compétences psychosociales,
- mise en place d'ateliers collectifs,
- contacts avec les entreprises,
- coordination des parcours.

Sur cette opération, sont mobilisés :

- un poste de conseillère en insertion à temps complet,
- un poste de psychologue à temps non complet,
- un poste de psychologue du travail à temps non complet,
- deux postes d'écouter à temps non complet.

L'opération se déroule du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Les résultats attendus sont les suivants : 45 participants.

Son coût total prévisionnel éligible est de 107 974,03 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 53 774,03 € (la part restante du projet étant financée par d'autres subventions publiques).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 17 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'opération.

**PRESENTATION DE L'OPERATION S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE : "SOUTIEN À L'ENCADREMENT TECHNIQUE ET À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES PUBLICS EN CHANTIERS D'INSERTION ET RENFORCEMENT DES COOPÉRATIONS ENTRE STRUCTURES DE L'IAE" (NAQUOI397)**

À noter que, concernant l'Appels à Projets "Soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel des publics en chantiers d'insertion et renforcement des coopérations entre structures de l'IAE ", 4 dossiers ont été déposés.

Un seul dossier est présenté aujourd'hui ; les trois autres dossiers, en cours d'instruction, seront présentés à une Commission Permanente ultérieure étant précisé que le montant total de 828 297€ des demandes de ces 4 dossiers respecte l'enveloppe maximale de 900 000 € fixée dans l'Appel à Projets.

OPÉRATION 202302978 - Chantiers d'insertion des restos du cœur de la Corrèze : soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel des contrats en CDDI

L'association Les Restaurants du Cœur Relais du Cœur Corrèze porte cette opération.

La finalité de l'opération est, au travers de 3 chantiers d'insertion ("jardins de Malemort et de Tulle ; électroménager de Malemort"), d'aider les personnes à se restructurer et à faciliter le retour vers l'emploi ou la formation.

Les principales actions seront :

- permettre aux personnes de renouer avec un lien social, un rythme de vie, une équipe de travail,
- travailler sur le projet professionnel,
- mettre en place des périodes de découverte des secteurs professionnels,
- proposer des formations,
- aider aux démarches administratives,
- recherche d'emploi ou de stage.

Deux postes d'accompagnants socio-professionnels et trois postes d'encadrants techniques sont mobilisés à temps complet sur cette opération.

L'opération se déroule du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les résultats attendus sont les suivants :

- 150 participants,
- 42 sorties positives,
- à minima 7 entretiens individuels sur 12 mois de parcours,
- à minima 5 informations collectives par chantier et par an.



Son coût total prévisionnel éligible est de 666 098,40 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 332 600 € (la part restante du projet étant financée par de l'auto-financement et d'autres subventions publiques).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 17 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'opération.

### PRESENTATION DE L'OPERATIONS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE : "FACILITER L'INTÉGRATION ET LA PROMOTION DES CLAUSES SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE" (NAQUOI395)

À noter que, concernant l'Appels à Projets " Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique ", 2 dossiers ont été déposés.

Un seul dossier est présenté aujourd'hui ; le second dossier, en cours d'instruction, sera présenté à une Commission Permanente ultérieure étant précisé que le montant total de 240 153,51€ des demandes de ces 2 dossiers respecte l'enveloppe maximale de 350 000 € fixée dans l'Appel à Projets.

#### OPÉRATION 202303478 - Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique

Le Conseil Départemental de la Corrèze porte cette opération.

La finalité de l'opération est de mobiliser les dispositions sociales du code de la commande publique pour favoriser l'insertion professionnelle d'un public ciblés (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi).

Les principales actions seront :

- démarchage et accompagnement des acheteurs,
- développement de nouveaux modes de repérage des demandeurs d'emploi,
- accompagnement dans la définition du besoin de recrutement,
- communication et sensibilisation des acheteurs,
- conseil et assistance des acheteurs.

1,9 ETP (un chargé de mission et un chargé de suivi) sont mobilisés à temps complet sur cette opération.

L'opération se déroule du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les résultats attendus sont les suivants :

- accompagner à minima une dizaine d'acheteurs chaque année en complément du Département,
- réaliser entre 25 000 et 30 000 heures de travail.

Son coût total prévisionnel éligible est de 320 000 €.

La subvention FSE+ sollicitée s'élève à 160 000 € (la part restante du projet étant financée par le Département).

L'Instance Technique de sélection des opérations du 17 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'opération.

Ainsi, conformément aux avis émis par l'Instance Technique de sélection des opérations FSE+ et aux avis consultatifs respectifs de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine (annexe n°1 du présent rapport), autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Et au vu des éléments présentés et figurant dans l'annexe n°2 du présent rapport qui reprend les principaux éléments des conventions bilatérales à venir entre le Conseil Départemental et les porteurs du projet,

Je propose à la Commission de bien vouloir :

- procéder au rejet de l'opération n°202302154 - "Location de véhicules" au motif de son inéligibilité à l'Appel à projets "Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins, accompagnement adapté, coordination des acteurs" ;
- approuver la programmation dans le cadre de l'attribution d'une subvention FSE+ des opérations suivantes :
  - "Trouver un emploi ou une formation grâce aux compétences psychosociales" - n°202302337,
  - "Chantiers d'insertion des restos du cœur de la Corrèze : soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio professionnel des contrats en CDDI" - n° 202302978 ;
  - "Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique" - n° 202303478.
- m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 546 374,03 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 546 374,03 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le département de la Corrèze ;

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission Permanente en date du 21 juillet 2023 ;

VU l'appel à projet intitulé "Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins, accompagnement adapté, coordination des acteurs" publié du 15/03/2023 au 09/06/2023,

VU l'appel à projet intitulé "Soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel des publics en chantiers d'insertion et renforcement des coopérations entre structures de l'IAE " publié du 10/05/2023 au 08/09/2023,

VU l'appel à projet intitulé "Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique " publié du 15/05/2023 au 30/09/2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation de trois

opérations et au rejet d'une opération inscrite à la présente Commission Permanente valant Comité de Programmation FSE+ :

OPÉRATION 202302154- "Location de véhicules" - rejet de l'opération du fait de son inéligibilité à l'Appel à Projets "Favoriser l'insertion professionnelle : levée des freins, accompagnement adapté, coordination des acteurs"

Porteur d'opération : Association pour le Développement de l'Éducation Routière et l'Aide à la Mobilité

OPÉRATION 202302337- "Trouver un emploi ou une formation grâce aux compétences psychosociales"

Porteur d'opération : Centre Ecoute et Soutien

Coût global prévisionnel d'opération : 107 974,03€

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 53 774,03€.

OPÉRATION 202302978 - "Chantiers d'insertion des restos du cœur de la Corrèze : soutien à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio professionnel des contrats en CDDI"

Porteur d'opération : Restaurants du Cœur Relais du Cœur Corrèze

Coût global prévisionnel d'opération : 666 098,40€

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 332 600,00 €.

OPÉRATION 202303478 - "Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique"

Porteur d'opération : Conseil Départemental 19

Coût global prévisionnel d'opération : 320 000€

Montant prévisionnel de la subvention FSE+ : 160 000 €.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et aux opérations programmées.

Article 3 : à l'issue du contrôle du bilan des opérations, les dépenses FSE+ retenues et certifiées et les recettes correspondantes sont imputées sur le budget départemental.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10968-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————



## MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

### Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle Aquitaine - Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : **Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission**

### Identification de l'Organisme Intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental 19**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	8 décembre 2023
N° d'opération MDFSE+ :	202302154
Intitulé de l'opération :	Location de véhicules
Porteur de projet :	ADER

### Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	<b>1</b>
Objectif spécifique :	<b>1-H</b>
Dispositif(s) le cas échéant :	-
Opération interne ou externe	Externe

**Date de soumission pour avis : 20/10/2023**

### Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI		X	Le projet n'atteint pas les seuils fixés par l'AAP. Son coût total est inférieur à 20 000 EUR et le montant FSE+ est inférieur à 10 000 EUR.
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet

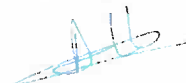
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)	X		
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		Le comité de sélection a rendu un avis défavorable en raison de l'inéligibilité du projet.

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération  
 Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 02/11/2023

Signature *Anne-Laure Liardou*



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

## MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

### Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle Aquitaine - Mission fonds européens**  
Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : **Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission**

### Identification de l'Organisme Intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental 19**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	8 décembre 2023
N° d'opération MDFSE+ :	202302337
Intitulé de l'opération :	Trouver un emploi ou une formation grâce aux compétences psychosociales
Porteur de projet :	Centre Ecoute 'et Soutien

### Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	<b>1</b>
Objectif spécifique :	<b>1-H</b>
Dispositif(s) le cas échéant :	-
Opération interne ou externe	Externe

**Date de soumission pour avis : 20/10/23**

### Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération
- Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 02/11/23

Signature *Anne-Laure Liardou*



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

## MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

### Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREEETS Nouvelle Aquitaine - Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : **Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission**

### Identification de l'Organisme Intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental 19**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	08 décembre 2023
N° d'opération MDFSE+ :	202302978
Intitulé de l'opération :	Chantiers d'insertion des restos du Cœur de la Corrèze
Porteur de projet :	Restaurants du cœur relais du cœur Corrèze

### Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	<b>1</b>
Objectif spécifique :	<b>1-H</b>
Dispositif(s) le cas échéant :	-
Opération interne ou externe	Externe

**Date de soumission pour avis : 20/10/23**

### Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération  
 Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 02/11/23

Signature *Anne-Laure Liardou*



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».

## MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

### Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle Aquitaine - Mission fonds européens**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : **Anne-Laure LIARDOU, chargée de mission**

### Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Conseil départemental 19**

N° de subvention globale :	2022054
Date du comité de programmation de l'OI :	08/12/2023
N° d'opération MDFSE+ :	202303478
Intitulé de l'opération :	Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique
Porteur de projet :	Conseil départemental Corrèze

### Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	1-H
Dispositif(s) le cas échéant :	-
Opération interne ou externe	Interne

Date de soumission pour avis : 20/10/23

### Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération
- Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 02/11/23

Signature *Anne-Laure Liardou*



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».



**Éléments des conventions bilatérales à venir**

Organisme Intermédiaire	Structure bénéficiaire	Objet de la convention
<p align="center">CD19</p> <p align="center">n° SIRET : 221 927 205 00197</p>	<p align="center">CENTRE ECOUTE ET SOUTIEN</p> <p align="center">n° SIRET : 34234800000056</p>	<p align="center">Opération n° 202302337</p> <p align="center">Finalité de l'opération : intégration des publics en précarité dans le monde du travail et lutte contre l'isolement social et psychosocial</p> <p align="center">Période de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2023</p> <p align="center">Montant de la subvention : 53 774,03€</p> <p align="center">Modalités de versements : avance (10%) à la signature de la convention, et solde après contrôle de service fait (bilan final)</p> <p align="center">Nature de la subvention : FSE+</p>
<p align="center">Convention Subvention Globale validée en Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023</p>	<p align="center">Restaurants du Cœur Relais du Cœur Corrèze</p> <p align="center">n° SIRET : 42097164000040</p>	<p align="center">Opération n° 202302978</p> <p align="center">Finalité de l'opération : 3 chantiers pour aider les personnes à faciliter le retour vers l'emploi ou la formation</p> <p align="center">Période de l'opération : du 01/01/2022 au 31/12/2024</p> <p align="center">Modalités de versements : avance (10%) à la signature de la convention, acomptes après contrôles de service fait (bilans intermédiaires) et solde après contrôle de service fait (bilan final)</p> <p align="center">Montant de la subvention : 332 600€</p> <p align="center">Nature de la subvention : FSE+</p>
	<p align="center">CD19</p> <p align="center">n° SIRET : 22192720500197</p>	<p align="center">Opération n°202303478</p> <p align="center">Finalité de l'opération : Mobiliser les dispositions sociales du code de la commande publique pour favoriser l'insertion professionnelle d'un public cible</p> <p align="center">Période de l'opération : du 01/01/2023 au 31/12/2025</p> <p align="center">Montant de la subvention : 160 000€</p> <p align="center">Modalités de versements : acomptes après contrôles de service fait (bilans intermédiaires) et solde après contrôle de service fait (bilan final)</p> <p align="center">Nature de la subvention : FSE+</p>

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

#### RAPPORT

---

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation ou au crédit nourriture.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, 8 collèges (Cabanis à BRIVE, Rollinat à BRIVE, Albert Thomas à EGLETONS, René Perrot à MERLINES, Léon Dautrement à MEYSSAC, Armande Baudry à SEILHAC, Clemenceau à TULLE et Voltaire à USSEL) ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à cette conjoncture. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention le crédit nourriture des établissements.

Le collège Cabanis à BRIVE est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022. Une première dotation complémentaire de 20 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 9 juin dernier. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2022 de 41 jours. Je vous propose d'attribuer une dotation complémentaire de 8 000 € à cet établissement.

Le collège Rollinat à BRIVE est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022. Une première dotation complémentaire de 34 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 5 mai dernier. Le nombre de jours de fonds de roulement mobilisable de cet établissement après décision budgétaire modificative est de 47 jours. Je vous propose d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 € à cet

établissement.

Le collège Albert THOMAS à EGLETONS est chauffé grâce à un réseau de chaleur bois, dont les coûts ont été augmentés de 30 % par rapport à 2022. Une première dotation complémentaire de 20 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 9 juin dernier. Le collège présente, après décision budgétaire modificative, un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable de 37 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, je vous propose d'attribuer à cet établissement une dotation complémentaire de 35 000 €.

Après décision budgétaire modificative, le collège René Perrot à MERLINES a un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable de 74 jours. En parallèle, le collège présente un déficit de son crédit nourriture. Je vous propose d'attribuer une dotation complémentaire de 3 000 €, ce qui permettrait à l'établissement de rééquilibrer son crédit nourriture jusqu'à la fin de l'année.

Le collège Léon DAUTREMENT à MEYSSAC est chauffé au fioul, dont les coûts ont été augmentés de 58 % par rapport à 2022. Une première dotation complémentaire de 5 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 9 juin dernier. Le collège présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2022 de 57 jours. Par conséquent, je vous propose d'attribuer une dotation complémentaire de 4 000 € afin de ramener l'établissement au seuil prudentiel de 60 jours de fonds de roulement.

Le collège Armande Baudry à SEILHAC est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022. Une première dotation complémentaire de 20 000 € avait été allouée à la Commission Permanente du 9 juin dernier. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable après décision budgétaire modificative est de 38 jours. Ses lignes budgétaires concernant la viabilisation sont estimées à la fin décembre 2023 avec un déficit de 17 000 €. En outre, le collège présente un déficit de son crédit nourriture. Par conséquent, je vous propose d'attribuer à cet établissement une dotation complémentaire de 30 000 €.

Le collège CLEMENCEAU à TULLE est chauffé au gaz naturel, dont les coûts ont été multipliés par 3,5 par rapport à 2022. Trois dotations complémentaires, respectivement de 40 000 €, de 50 000 € et de 10 000 € ont été allouées aux Commissions Permanentes des 5 mai, 6 juin et 20 octobre dernier. Le collège qui accueille 145 internes est pénalisé par des bâtiments anciens non isolés avec beaucoup de simple vitrage qui ne favorisent pas les économies d'énergie. L'établissement présente un nombre de jours de fonds de roulement mobilisable après décision budgétaire modificative de 37 jours. Par conséquent, je vous propose d'attribuer à cet établissement une dotation complémentaire de 15 000 €.

Enfin, le collège VOLTAIRE à USSEL est chauffé grâce à un réseau de chaleur bois, dont les coûts ont été augmentés de 30 % par rapport à 2022. Cet établissement présente un

nombre de jours de fonds de roulement mobilisable au compte financier 2022 de 38 jours. Les lignes budgétaires concernant la viabilisation sont estimées à la fin décembre 2023 avec un déficit de 50 000 €. Le collège, qui accueille 21 internes, présente une structure bâtementaire vétuste, non isolée avec beaucoup de simple vitrage. Par conséquent, je vous propose d'attribuer à cet établissement une dotation complémentaire de 40 000 €.

Afin de soutenir les établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE 2023
Cabanis - BRIVE	8 000 €
Rollinat - BRIVE	10 000 €
Albert Thomas - EGLETONS	35 000 €
René Perrot - MERLINES	3 000 €
Léon Dautrement - MEYSSAC	4 000 €
Armande Baudry - SEILHAC	30 000 €
Clemenceau - TULLE	15 000 €
Voltaire - USSEL	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 000 €</b>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 145 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

## OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE 2023
Cabanis - BRIVE	8 000 €
Rollinat - BRIVE	10 000 €
Albert Thomas - EGLETONS	35 000 €
René Perrot - MERLINES	3 000 €
Léon Dautrement - MEYSSAC	4 000 €
Armande Baudry - SEILHAC	30 000 €
Clemenceau - TULLE	15 000 €
Voltaire - USSEL	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 000 €</b>



Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10985-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

#### RAPPORT

---

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 7 avril 2023, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges mentionnés ci-après :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
Amédée Bisch BEYNAT	Poignée et joint de porte de four, robinetterie, quincaillerie	2 470,69 €	40 %	988,28 €
La Triouzoune NEUVIC	Taille - Haies, compresseur, débroussilleur, quincaillerie, peinture	3 225,61 €	40 %	1 290,24 € Dotation plafonnée à 1 250 €
Gaucelm Faidit UZERCHE	Réparations fours, sauteuse, lave-vaisselle, autolaveuse, porte de four, robinetterie, quincaillerie	3 922,60 €	40 %	1 569,04 € Dotation plafonnée à 1250 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 488,28 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

## OBJET

---

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

## DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
Amédée Bisch - BEYNAT	988,28 €
La Triouzoune - NEUVIC	1 250 €
Gaucelm Faidit - UZERCHE	1 250 €
TOTAL	3 488,28 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification des dotations.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10670-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

TRANSPORT - ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE JEAN LURCAT DE BRIVE

#### RAPPORT

---

Dans le cadre de sa politique de transport et d'action en faveur de la jeunesse, le Département a fait le choix de soutenir des projets de sorties scolaires ayant un intérêt pédagogique majeur en plus des dispositifs d'aide au déplacement qu'il finance au titre de différents programmes (aide aux déplacements à caractère sportif et pédagogique, opération "collège au cinéma", échanges internationaux).

Soucieux de garantir l'équité territoriale et de favoriser l'accès des jeunes à des ressources qui en feront les citoyens de demain, un montant de 8 000 € de crédits a été affecté à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde.

Dans ce cadre, le collège Jean Lurçat de BRIVE a sollicité une aide au transport au titre de l'action en faveur de la jeunesse.

Ainsi, un voyage en Normandie va être effectué par des élèves de 3ème du collège Jean Lurçat de BRIVE du 25 au 27 mars 2024. Ce séjour est organisé dans le cadre du devoir de mémoire en direction des jeunes générations.

Ces collégiens seront placés dans le contexte du débarquement de juin 1944 en Normandie en lien avec le programme d'histoire-géographie.

Soucieux de soutenir ce projet pédagogique et culturel, je propose à la Commission Permanente d'allouer une dotation de 800 € au collège Jean Lurçat de BRIVE.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

TRANSPORT - ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE JEAN LURCAT DE BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre du voyage en Normandie que vont effectuer les élèves du collège Jean Lurçat de BRIVE, est allouée une dotation de 800 € au collège Jean Lurçat de BRIVE.

**Article 2** : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10662-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.





EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

DISPOSITIF PASS CULTURE

#### RAPPORT

---

Le Département participe activement à l'aménagement culturel du territoire en faveur de tous les publics et particulièrement des jeunes habitant le territoire corrézien.

Il souhaite encourager l'accès des jeunes à la culture et s'appuie notamment pour ce faire sur ses propres établissements culturels (Musée du Président Jacques Chirac, Musée de la Résistance Henri Queuille, Archives départementales, Domaine de Sédières, Bibliothèque départementale).

Le Pass Culture, dispositif gouvernemental, met à disposition des jeunes un outil favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Je vous propose que le Département de la Corrèze, via ses établissements culturels, intègre le Pass Culture, selon les modalités exposées ci-après.

#### Objectifs du dispositif

Le Pass Culture est un dispositif national, porté par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

Réservé initialement aux jeunes âgés de 18 ans, il bénéficie dorénavant à tous les jeunes, de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale.

Grâce à une application géolocalisée, le Pass Culture permet aux jeunes de profiter, au moyen d'un crédit progressif par âge, de nombreux lieux, biens et activités culturelles près de chez eux (cinéma, théâtre, spectacles, musées, livres, BD, vinyles, instruments de musique...), d'approfondir ou de s'initier à une pratique artistique et de vivre des expériences culturelles exclusives.

Une multitude d'offres culturelles à la fois payantes et gratuites sont publiées sur le Pass par l'ensemble des acteurs culturels engagés dans ce dispositif et désireux de faire découvrir aux jeunes bénéficiaires la richesse de leurs catalogues et de leur programmation.

### Modalités d'attribution et de fonctionnement :

Elles sont différentes en fonction de l'âge, à savoir :

- Les jeunes de 18 ans bénéficient d'un portefeuille numérique dédié (300 euros) valable 2 ans, qu'ils peuvent dépenser librement via l'application "Pass Culture".
- Pour les collégiens et lycéens, les sommes allouées annuellement sont divisées entre une part individuelle (directement attribuée aux élèves) et une part collective (gérée par les collèges et lycées). La part individuelle (de 20 à 30 euros) est allouée aux jeunes de 15 à 17 ans et fonctionne de la même manière que le Pass Culture destiné aux jeunes de 18 ans ; la part collective (de 20 à 30 euros par élève) est destinée aux classes de collèges et lycées. Elle permet de financer des activités d'Éducation Artistique et Culturelle dans le cadre scolaire.

### Implication du Département de la Corrèze

Je vous propose d'intégrer les établissements culturels du Département de la Corrèze (Musée du Président Jacques Chirac, Musée de la Résistance Henri Queuille, Archives départementales, Domaine de Sédières, Bibliothèque départementale) au dispositif Pass Culture.

Cette intégration leur permettra d'être référencés en tant qu'acteurs culturels sur l'application "Pass Culture" et leur apportera ainsi une visibilité accrue au sein de l'offre culturelle pour les jeunes.

Elle ouvrira, aux établissements scolaires comme aux jeunes, la possibilité de payer les activités proposées avec leur crédit Pass Culture.

La mise en place du Pass Culture dans ces lieux n'aura pas d'incidence financière pour le Département.

Elle se fera via le site Pass Culture Pro où chaque établissement a la possibilité d'inscrire ses offres (visite du musée, achat de livres, spectacle, etc.).

Pour ce faire, le Département de la Corrèze doit signer une convention avec la SAS (société par actions simplifiées) Pass Culture Pro, dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts par le biais de son activité Banque des Territoires.

Pass Culture Pro assure la gestion et le développement du dispositif Pass Culture.

Je vous propose :

- D'acter la participation du Département de la Corrèze au dispositif Pass Culture, au titre de l'accès des jeunes à la culture et de l'apport de visibilité pour ses lieux culturels (Musée du Président Jacques Chirac, Musée de la Résistance Henri Queuille, Archives départementales, Domaine de Sédières, Bibliothèque départementale).
- De m'autoriser à signer une convention avec la SAS Pass Culture Pro, encadrant ce dispositif dont le modèle est présenté en unique annexe à ce rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

DISPOSITIF PASS CULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvée, l'adhésion du Département de la Corrèze au dispositif national Pass Culture au bénéfice des établissements culturels suivants : Musée du président Jacques Chirac, musée départemental de la Résistance Henri Queuille, Domaine de Sédières, Archives départementales, Bibliothèque départementale.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la présente convention de partenariat.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le : 12 décembre 2023  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10675-DE-1-1  
Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

AIDES AUX ANIMATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES "BISTROTS ORIGINE CORRÈZE"

#### RAPPORT

---

Lors de la séance budgétaire du 23 avril 2023, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle départementale et notamment ceux en faveur des animations culturelles dans le cadre des "Bistrots Origine Corrèze" pour l'année 2023.

En Commission Permanente du 9 juin 2023, les élus du Département ont validé les critères d'attribution d'aides financières en faveur des exploitants labélisés "Bistrots Origine Corrèze" pour l'organisation d'animations artistiques avec des artistes corréziens.

Dans ce cadre, le présent rapport vise à attribuer des aides en complément de celles attribuées lors de la Commission Permanente du 9 juin 2023.

5 nouveaux projets satisfaisant aux critères de financement ont été déposés par 3 établissements différents.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides suivantes :

- Restaurant L'étape (Sainte Fortunade)  
2 concerts - 400 €
- Restaurant Le Maury (Liginiac)  
1 concert - 250 €
- Restaurant La table de Turlot (Le Lonzac)  
2 concerts - 500 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 150 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

AIDES AUX ANIMATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES "BISTROTS ORIGINE CORRÈZE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est décidée, dans le cadre dispositif d'aides aux animations culturelles dans le cadre des "Bistrots Origine Corrèze", l'attribution d'aides aux exploitants figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

**Article 2** : les aides octroyées dans l'annexe précitée à l'article 1 seront versées en totalité directement aux bénéficiaires sur remise de justificatifs à l'issue de l'action, une fois la réalisation constatée. Les documents transmis (contrat, formulaire GUSO...) devront justifier de l'emploi d'un artiste corrézien selon les règles juridiques en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11196-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES - COMMUNE DE HAUTEFAGE

#### RAPPORT

---

Les Archives de la Corrèze jouent un rôle important auprès des collectivités en accompagnant les communes du département. Outre le contrôle de la bonne gestion de leurs archives, ces missions prennent la forme de sessions de formations organisées régulièrement, mais aussi de soutien à leur politique patrimoniale.

A ce titre, les communes peuvent solliciter l'octroi de subventions pour la restauration de leurs archives, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 7 avril 2023. Une autorisation de programme d'un montant de 75 000 € sur cinq ans, soit 15 000 € pour l'exercice 2023, leur est spécifiquement dédiée.

Le conseil municipal de Hautefage a délibéré favorablement sur le devis de l'atelier "A livre ouvert" (19160 Neuvic) relatif à la restauration de ses archives, et autorisé le maire à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires ou risque de détérioration rapide à faire restaurer rapidement  
Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :

- 60% de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la périodicité 2015-2020  
Le montant des subventions accordées est calculé comme suit :

- 60% de la dépense totale pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% de la dépense totale pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront néanmoins bénéficier d'une subvention au taux habituel :

- 50% pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 145,52 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES - COMMUNE DE HAUTEFAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est attribuée telle que figurant au tableau annexé à la présente décision, la subvention pour la restauration d'archives communales conservées dans la commune de Hautefage.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'arrêté fixant les modalités de la subvention.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913/15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10991-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---



ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION  
D'ARCHIVES COMMUNALES  
CP DU 8 DECEMBRE 2023

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	Documents à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT.)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
HAUTEFAGE	13/10/2023	Deux matrices cadastrales des propriétés non bâties (1922-1966 ; 1915-1968), une matrice des propriétés bâties et non bâties (1980-1985) ; trois registres des naissances (1921-1930 ; 1931-1940 ; 1941-1950).	A livre Ouvert (19. NEUVIC)	1909,2 €	60%	1145,52 €
TOTAL		1145,52 euros				

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE - INTÉGRATION ET DIFFUSION DE DOCUMENTS NUMÉRIQUES DANS GALICA

#### RAPPORT

---

La Bibliothèque nationale de France (BnF) est un établissement public à caractère administratif dont la mission est de collecter, cataloguer, conserver et enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance. Pour ce faire, elle a mis en place une bibliothèque numérique, Gallica, qui permet de consulter directement la reproduction de millions de documents.

Depuis 2016, Gallica a développé un espace dédié à la presse locale ancienne en s'appuyant sur un travail de coopération avec d'autres établissements notamment les services d'archives départementales.

Via le pôle associé régional de la BnF en Nouvelle-Aquitaine, constitué de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (ALCA), la BnF a pris contact avec les archives départementales de la Corrèze afin d'intégrer dans cette bibliothèque numérique la collection complète du journal *Le Corrèzien* (1855-1944) et permettre ainsi l'interrogation et la consultation sur internet des plus de 65 000 images issues de la numérisation. Forte de son savoir-faire, la BnF utilise un procédé de reconnaissance optique de caractères afin de traduire les images de textes imprimés en fichiers de texte et ainsi permettre une exploitation très riche des documents par tous les internautes. Il est prévu pour chacune des images un renvoi précisant que la collection est conservée aux archives départementales de la Corrèze.

Afin de donner une plus grande visibilité aux contenus des Archives départementales et de permettre une recherche très avancée dans les documents, le Département de la Corrèze propose d'intégrer la collection numérisée du journal *Le Corrèzien* au portail dédié à la presse locale ancienne de Gallica et, à cette fin, de mettre les images issues de la numérisation de ce titre de presse à la disposition de la BnF.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les données sont mises à la disposition de la Bibliothèque nationale de France par le Département, et les conditions dans lesquelles elle est autorisée à les utiliser.

Cette convention est sans incidence financière pour le Conseil Départemental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ET LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE - INTÉGRATION ET DIFFUSION DE DOCUMENTS NUMÉRIQUES DANS GALICA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention, jointe en unique annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le : 12 décembre 2023  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10607-DE-1-1  
Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

**CONVENTION DE COOPÉRATION NUMÉRIQUE POUR L'INTÉGRATION ET LA DIFFUSION DE  
DOCUMENTS NUMÉRIQUES DANS GALLICA**

**N°2023 – 769 / INT / 36M**

**ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE  
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

Entre :

**Le Département de la Corrèze,**

représenté par Monsieur Pascal Coste, Président du Conseil départemental,  
sis Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Emile Fage BP 199 - 19005 Tulle cedex  
agissant pour le compte des Archives départementales de la Corrèze  
ci-après désigné par le vocable « le Partenaire »

ET :

**La Bibliothèque nationale de France,** établissement public national à caractère administratif,  
représentée par sa Présidente, Madame Laurence Engel,  
sise, Quai François-Mauriac 75706 Paris cedex 13,  
ci-après désignée par « la BnF »,

ci-après conjointement désignées « les Parties ».

**Préambule**

Conformément aux articles R.341-1 et suivants du code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

L'article R. 341-2 du même code précise que la BnF « coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article R. 341-3 du code du patrimoine qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public ou d'intérêt économique, des établissements publics de coopération culturelle ou des associations, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les partenaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La Bibliothèque nationale de France et ces partenaires ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de projets conjointement définis. A ce titre, les partenaires sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

## CONSIDERANT

- le Schéma numérique de la BnF (2020), qui recommande le développement de la coopération numérique nationale et internationale et le partage du savoir-faire et la mutualisation des infrastructures numériques de l'Établissement avec son réseau de partenaires ;
- le Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 de la BnF, dont les objectifs visent d'une part à construire avec les bibliothèques françaises une présence innovante, forte, durable et normalisée sur le web, d'autre part à poursuivre et enrichir l'offre de coopération en France et à l'international et à contribuer à la reconstitution de patrimoines dispersés, enfin à intensifier les partenariats technologiques, scientifiques et culturels ;
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers ;
- la volonté de la BnF d'enrichir les collections nationales numérisées en intégrant les ressources numériques complémentaires sur la presse locale ancienne produites par le Partenaire
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des Archives départementales de la Corrèze et leur complémentarité avec celles de la BnF ;
- la volonté du Département de la Corrèze de poursuivre et diversifier, en partenariat avec la BnF, la valorisation de son patrimoine documentaire et de celui des territoires où il s'insère ;
- la volonté du pôle associé régional de la BnF en Nouvelle-Aquitaine, constitué de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (ALCA), de mettre en œuvre et de soutenir les actions permettant le développement et la continuité d'une accessibilité du patrimoine numérisé en région.

## IL EST ENONCE CE QUI SUIT

### Terminologie :

**Document numérique** : répertoire produit et transmis par le Partenaire et correspondant à un exemplaire numérique. Le document numérique contient : un répertoire d'images (TIFF ou JPEG 2000), un fichier de pagination (.xls).

**Espace Coopération** : Extranet réservé aux partenaires numériques de la BnF qui leur permet notamment de transmettre leurs documents numériques pour les diffuser sur Gallica.

**Gallica** : Bibliothèque numérique de la BnF, accessible sous forme de site web à l'adresse <http://gallica.bnf.fr> ainsi que sous forme d'application téléchargeable via l'Apple Store, via Google Play, etc. (liste non exhaustive).

**Gallica intramuros** : Bibliothèque numérique de la BnF consultable uniquement dans ses emprises, donnant accès aux documents de Gallica et à des contenus numériques encore protégés au titre de la propriété intellectuelle (soit issus du dépôt légal et dans ce cas uniquement consultables dans les salles de recherche, soit ayant fait l'objet d'une cession de droits au profit de la BnF).



**Catalogue Général** : Catalogue en ligne de la BnF, accessible à l'adresse <http://catalogue.bnf.fr>

**BnF Archives et manuscrits** : Catalogue des manuscrits et des fonds de la BnF, accessible à l'adresse <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr>

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE PARTENAIRE ET LA BNF**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire pour l'intégration et la diffusion des documents numériques issus des collections du Partenaire sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros, dans le cadre du programme documentaire décidé d'un commun accord entre les parties.

## **ARTICLE 2. OBJECTIF DE LA COOPERATION NUMERIQUE**

L'objectif de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire dans le cadre de la présente convention est d'enrichir les collections numériques nationales diffusées sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web, application mobile) et Gallica intramuros en y intégrant les documents numériques du Partenaire.

## **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA BNF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, la BnF s'engage à réaliser les actions suivantes :

### **Suivi du projet**

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié du Partenaire pour le pilotage du projet,
- Assurer, en étroite collaboration avec le Partenaire, le suivi de la coopération.

### **Intégration des documents numériques du Partenaire**

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant l'expertise scientifique et technique nécessaire pour accompagner le Partenaire dans son travail de préparation et d'intégration de ses documents numériques,
- Charger, dans les catalogues de la BnF, les métadonnées descriptives fournies par le Partenaire et validées par la BnF à raison de deux campagnes de chargement par an maximum,
- Assurer, si possible, à raison de deux campagnes par an maximum, la mise à jour des métadonnées descriptives des documents du Partenaire, sur la base d'indications de corrections ou compléments d'information transmis par le Partenaire,
- Mettre à disposition du Partenaire un compte sur l'extranet « Espace Coopération » pour l'intégration de ses documents numériques, et assurer les sessions de formation nécessaires à son utilisation,
- Assurer, dans le cas du passage par une prestation externe pour la préparation et l'intégration d'un lot de documents, le suivi de la prestation et le *reporting* nécessaires,
- Suivre l'intégration technique des documents numériques dans le système d'information de la BnF, et intervenir en cas de blocage ou d'anomalie lors du chargement,

- Dans le cas où le Partenaire justifierait de la perte de ses documents numériques, transmettre au Partenaire, sur sa demande écrite, par l'intermédiaire d'un serveur distant, une copie des documents numériques du Partenaire conservés par la BnF, que le Partenaire pourra télécharger pendant une durée convenue en commun, qui ne pourra excéder trois mois.

### **Communication**

Faire mention de sa coopération avec le Partenaire dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.

## **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, le Partenaire s'engage à réaliser les actions suivantes :

### **Projet documentaire**

Présenter un projet documentaire d'enrichissement de Gallica pertinent et cohérent au regard de la collection numérique globale accessible via Gallica.

### **Suivi du projet**

Désigner un chef de projet fonctionnel comme interlocuteur privilégié de la BnF pour le suivi du projet.

### **Intégration des documents numériques du partenaire**

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant les compétences et la disponibilité nécessaires pour la préparation et l'intégration des documents numériques, en étroite collaboration avec les experts de la BnF,
- Fournir à la BnF, sous forme d'un fichier électronique et en respectant les modèles fournis et les critères demandés par la BnF, une liste précise des documents à diffuser dans Gallica, les références de leurs notices bibliographiques dans le Catalogue Général,
- Transmettre, dans le cas des notices qui ne figurent pas dans les catalogues de la BnF et afin qu'elles soient chargées, les métadonnées descriptives (notices bibliographiques et d'autorité) des documents à intégrer conformément au format attendu,
- Télécharger les fichiers numériques sur la Plateforme d'Echanges de Fichiers de la BnF et assurer, par le biais de l'extranet « Espace Coopération », l'intégration de ces documents selon les préconisations de la BnF et aux formats attendus par celle-ci,
- Fournir, dans le cas du passage par une prestation externe pour la préparation et l'intégration d'un lot de documents, sous la forme d'une livraison unique, l'ensemble des fichiers numériques constituant le lot à intégrer ainsi qu'une description des règles d'appariement des fichiers avec les notices,
- Procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur Gallica ou tout autre site de la BnF,
- Le cas échéant, enrichir régulièrement Gallica ou tout autre site de la BnF de nouvelles ressources. Chaque nouveau chargement de documents fera l'objet d'échanges avec la BnF de manière à garantir la cohérence documentaire globale de la collection numérique accessible via Gallica.

### **Mention de la coopération avec la BnF et actions de communication**

Le Partenaire s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations.

La mention « coopération avec la BnF » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention. Toute utilisation de cette mention dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

A la demande de la BnF, le Partenaire pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, à des formations ou à des journées d'études ou des colloques.

## **ARTICLE 5. DIFFUSION DES DONNEES NUMERIQUES (METADONNEES ET DOCUMENTS)**

### **Diffusion des métadonnées**

La BnF a, depuis le 1er janvier 2014, placé ses métadonnées descriptives (données bibliographiques et d'autorité) sous la « licence ouverte » de l'État préconisée par la mission Etalab, dont la dernière version en vigueur figure à l'adresse suivante : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

Les Parties s'entendent pour adopter cette licence ouverte pour les métadonnées correspondant aux documents mis en ligne sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros.

Le Partenaire autorise la BnF à permettre le référencement des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation non commerciale ou commerciale des métadonnées (notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la BnF participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

### **Diffusion des fichiers numériques**

Le Partenaire autorise la BnF, à titre gracieux et non exclusif, à :

- diffuser gratuitement les fichiers numériques issus de ses collections dans le domaine public ou dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés :
  - o dans ses emprises et sur ses sites internet, notamment sur Gallica et Gallica intramuros,
  - o sur les sites en technologie Gallica marque blanche des partenaires du réseau de coopération de la BnF,
  - o sur tout site internet utilisant les outils d'export offerts sur Gallica et les sites en marque blanche des partenaires de la BnF : lecteur exportable, vignette exportable, protocole d'interopérabilité IIIF, etc.
- mettre gratuitement ses fichiers numériques à disposition des partenaires de la BnF à visée éducative et de recherche.

La BnF s'engage à accompagner chaque document mis en ligne sur Gallica, Gallica intramuros et sur tout autre site interopérable avec Gallica, d'une mention de provenance identifiant le Partenaire.

La BnF ne pourra être tenue responsable des anomalies de diffusion issues des défauts de qualité des documents numériques transmis par le Partenaire et des lacunes observées sur le produit de la mise en ligne.

La BnF se réserve le droit de refuser la mise en ligne de documents numériques pour lesquels la mise en conformité des standards s'avèrerait impossible (tant au niveau des métadonnées que des fichiers numériques).

## **ARTICLE 6. CONSERVATION DES DOCUMENTS**

Dans le cadre de la présente convention et pour l'ensemble de sa durée, la BnF assure la diffusion des documents du Partenaire sur les sites mentionnés à l'article 1, ainsi que leur stockage.

Cette sauvegarde ne constitue cependant pas un service de tiers archivage, la BnF n'ayant aucune obligation de sauvegarde pérenne des documents du Partenaire, nonobstant la possibilité pour le partenaire de demander à la BnF la remise d'une copie de ses documents conformément aux articles 3 et 11 des présentes.

## **ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES DOCUMENTS**

Le Partenaire garantit que les fichiers numériques issus de ses collections ne contiennent que des œuvres dans le domaine public ou des œuvres dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés.

Le Partenaire garantit la BnF contre tout recours de titulaires de droits sur les documents mis en ligne, au titre de la propriété intellectuelle ou d'un droit quelconque.

## **ARTICLE 8. SIGNALEMENT DES DOCUMENTS PRESENTANT UN RISQUE JURIDIQUE**

Le Partenaire s'engage à signaler à la BnF les documents qui pourraient présenter un risque sur le plan juridique (droits de la propriété intellectuelle, droit à l'image, protection de la vie privée, droit des données personnelles, etc.).

La BnF procédera, le cas échéant, au retrait de Gallica et sur tout autre site de la BnF des documents signalés.

## **ARTICLE 9. EXCLUSIVITE**

La présente convention ne génère aucune exclusivité pour les Parties.

Le Partenaire conserve le droit de recourir à d'autres partenaires ou prestataires pour la diffusion de tout ou partie de ses collections numérisées.

## **ARTICLE 10. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et pour une durée de trente-six mois.

Sa prorogation donnera lieu à un nouvel accord entre les Parties.

Les conditions de diffusion des données numériques stipulées à l'article 5 perdureront sans limitation de durée.

## **ARTICLE 11. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des Parties, de l'une des obligations prévues aux 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de 15 (quinze) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

En cas de rupture ou de non prorogation de la présente convention :

- Le Partenaire peut demander une copie des documents fournis initialement et contenant les transformations et enrichissements réalisés, le cas échéant, par la BnF dans le cadre du projet. Cette prestation fera l'objet d'une tarification spécifique.
- La BnF garde le droit de conserver les documents fournis par le Partenaire dans son système d'information et de les diffuser sur Gallica et sur toute autre plateforme interopérable avec Gallica, selon les mêmes conditions que ses propres collections numériques patrimoniales.
- La BnF garde le droit de conserver les métadonnées afférentes aux documents fournis par le Partenaire et de les diffuser conformément à l'article 5 des présentes.

## **ARTICLE 12. FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, cette liste n'étant pas limitative.

Si un tel événement empêche le Partenaire et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses/leurs obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 13. LITIGES**

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le  
En deux exemplaires originaux.

Pour la Bibliothèque nationale de France,

Pour le Partenaire

La Présidente

Le Président

Laurence Engel

Pascal Coste

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2023 ET 2024

RAPPORT

---

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

#### **I. Soutien au mouvement sportif corrézien :**

❶ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

❷ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF - Dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport"

Enfin, afin de donner une visibilité anticipée aux clubs sportifs concernant le soutien qui sera apporté par le Département dans le cadre de leurs projets 2024, je sou mets à votre approbation les propositions concernant les sous-enveloppes suivantes :

❸ CLUBS "ÉLITE" Amateurs - Saison 2023/2024

❹ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2023/2024

Il est à noter que les aides proposées en faveur des clubs "Elite" et "Corrèze" seront imputées sur le budget 2024.

#### **II. Politique départementale des sports nature :**

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

## I. Soutien au mouvement sportif corrézien

### ① Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Association CA Brive Corrèze Limousin Rugby Amateurs	30 août au 1 <sup>er</sup> septembre 23	40%	5 062 €	2 025 €
Club des Nageurs de Brive	4 au 5 septembre 23	40%	768 €	307 €
Brive Corrèze Course d'Orientation	6 au 8 octobre 23	40%	1 220 €	488 €
Haute Corrèze Évènements	9 et 10 septembre 23	40%	10 652 €	4 261 €
<b>TOTAL :</b>				<b>7 081 €</b>

### ② Soutien à l'emploi sportif

#### Dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport" :

Le Conseil Départemental intervient, pour les bénéficiaires corréziens, en complément du dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport".

Ce soutien financier, d'un montant de 4 575 € pour un temps complet (à défaut, au prorata du temps de travail), consiste à soutenir la création d'emplois permettant aux personnes recrutées un accès au monde professionnel par le champ du sport.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer, en faveur des associations sportives répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	Martin ROY <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Tulle Athlétic Club	Léo SERVIERES <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Entente Sportive Usselloise	Jérôme MARTINIE <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €



<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
Argentat Dordogne Canoë Kayak	Pieter PAAW <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Comité Départemental de Rugby de la Corrèze	Lucas FAUGERON <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Entente Vigilante Malemort Brive Olympique	Théo LAGARDE <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
CA Brive Corrèze Limousin - Section rugby amateurs	Alexis GILLOT <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
<b>TOTAL :</b>		<b>32 025 €</b>

### ③ Clubs "Élite" amateurs

Vecteur de l'image de marque quand il est exercé à haut niveau, le sport d'élite en Corrèze s'impose comme un élément de promotion et de valorisation du Département. En effet, de tels clubs sont à la fois des phares indispensables pour nos jeunes sportifs locaux, des centres de regroupement naturels pour les meilleurs, des lieux de formation pour les jeunes espoirs et des centres d'intérêt pour les villes et le Département à travers l'image de marque exportée et l'animation locale développée.

La reconnaissance du label de haut niveau et le choix des disciplines à soutenir ont été définis après l'avis du Conseil Départemental des Sports. Les critères de calcul des subventions tiennent notamment compte :

- du niveau d'évolution et de la difficulté pour accéder à ce niveau (*nombre de divisions à passer, nombre de clubs concernés...*),
- de l'impact médiatique de la discipline sur notre territoire,
- de la poule géographique,
- du nombre de joueurs à déplacer lors de chacune des rencontres à l'extérieur pour les sports collectifs.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien aux clubs "Élite" amateurs répertoriés dans le tableau ci-après, au titre de la saison sportive 2023/2024.

Pour information, 19 clubs sont présentés ci-après, 14 concernant des sports collectifs et 5 des disciplines individuelles.

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>niveau de l'équipe 1<sup>ère</sup> en 2023/2024</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
<b>SPORTS COLLECTIFS</b>				
CA BRIVE CORRÈZE - BASKET	<i>basket</i>	19 318 €	<u>descente</u> en nationale 3 féminine	16 426 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON - FOOTBALL	<i>football</i>	15 370 €	<u>descente</u> en régionale 2 masculine	12 923 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>niveau de l'équipe 1<sup>ère</sup> en 2023/2024</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	football	15 460 €	régionale 1 masculine	14 571 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	football	11 407 €	régionale 2 masculine	11 587 €
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	football	8 517 €	régionale 2 masculine	8 251 €
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	handball	17 094 €	nationale 3 masculine	16 742 €
BRIVE HOCKEY CLUB	hockey sur glace	1 200 € (club corréze)	montée en 3 <sup>ème</sup> division masculine	5 000 €
CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs	rugby	24 226 €	espoirs et montée des féminines en élite 2	29 276 € + 2 000 € exceptionnels pour le titre de championnes de France de fédérale 1 féminine
EV MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	rugby	21 305 €	fédérale 2 masculine	21 332 €
NSL RUGBY (Naves et Lagraulière)	rugby	3 242 € (club corréze)	montée en fédérale 3 masculine	15 947 €
RUGBY CAUSSE VÉZÈRE (Nespouls)	rugby	20 162 €	fédérale 2 masculine	20 123 €
SPORTING CLUB TULLE CORRÈZE	rugby	26 138 €	fédérale 1 masculine	26 278 €
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	rugby	15 973 €	fédérale 3 masculine	16 096 €
CA BRIVE CORRÈZE VOLLEY	volley	27 028 €	nationale 2 masculine (plus d'équipe féminine en nationale 3)	17 216 €
SPORTS INDIVIDUELS				
CA BRIVE CORRÈZE ATHLÉTISME	athlétisme	3 787 € (club corréze)	montée en nationale 2	8 757 €
SSN PAYS D'UZERCHE FOYER CULTUREL D'UZERCHE SECTION CANOË	canoë- kayak	9 233 €	nationale 1 (slalom)	7 678 €
SSN HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB DE HAUTE CORRÈZE	canoë- kayak	8 445 €	descente en nationale 2 (descente)	5 852 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN	judo	15 860 €	1 <sup>ère</sup> division masculine	12 579 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	natation	9 128 €	nationale 2	8 700 €
<b>TOTAL :</b>				<b>277 334 €</b>

### ③ Clubs "Corrèze"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose à la Commission permanente du Conseil Départemental d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2023/2024.

Pour information, 258 dossiers ont été déposés :

- 249 complets, instruits et présentés aujourd'hui,
- 9 incomplets, ajournés à une prochaine Commission Permanente.

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
AÉROMODÉLISME CLUB DE VOUTEZAC	<i>aéromodélisme</i>	166 €	174 €
AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODÉLISME	<i>aéromodélisme</i>	182 €	177 €
AÏKIBUDO CLUB DE TULLE	<i>arts martiaux</i>	/	166 €
CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS	<i>arts martiaux</i>	1 830 €	1 466 €
ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN	<i>arts martiaux</i>	481 €	555 €
KARATÉ CLUB SAINT-CHAMANTOIS	<i>arts martiaux</i>	734 €	513 €
SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE	<i>arts martiaux</i>	166 €	285 €
USSEL KARATÉ	<i>arts martiaux</i>	840 €	1 379 €
ATHLÉTIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE	<i>athlétisme</i>	796 €	1 156 €
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<i>athlétisme</i>	818 €	763 €
CLUB SPORTS ET CULTURE DE CORRÈZE - SECTION ATHLÉTISME	<i>athlétisme</i>	673 €	636 €
ÉLAN SPORTIF USSELLOIS	<i>athlétisme</i>	1 194 €	1 155 €
TULLE ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	2 891 €	2 786 €
USSEL ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	1 300 €	1 060 €
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	<i>aviron</i>	3 226 €	3 192 €
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	965 €	1 516 €
BADMINTON CLUB OBJATOIS	<i>badminton</i>	892 €	511 €
L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS	<i>badminton</i>	164 €	172 €
LES FOUS DU VOLANT (Tulle)	<i>badminton</i>	498 €	741 €
RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS	<i>badminton</i>	426 €	459 €
USSEL BADMINTON CLUB	<i>badminton</i>	173 €	172 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
SPORT TAMBOURIN CLUB ARGENTACOIS	<i>balle au tambourin</i>	421 €	941 €
TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE	<i>balle au tambourin</i>	981 €	1 765 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-PANTALÉON BASKET	<i>basket-ball</i>	1 863 €	1 756 €
BASKET ANCOLIE MEYMACOIS	<i>basket-ball</i>	157 €	156 €
BASKET BALL AUVÉZÈRE ( <i>Pompadour / Lubersac</i> )	<i>basket-ball</i>	921 €	756 €
BASKET CLUB ARGENTACOIS	<i>basket-ball</i>	530 €	461 €
BASKET CLUB MARCILLAC	<i>basket-ball</i>	677 €	474 €
BASKET CLUB UZERCHOIS	<i>basket-ball</i>	1 045 €	1 132 €
DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE	<i>basket-ball</i>	1 557 €	1 379 €
SEILHAC ATHLETIC CLUB	<i>basket-ball</i>	874 €	970 €
UNION SPORTIVE BELLOCOISE - BASKET	<i>basket-ball</i>	612 €	562 €
UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE	<i>basket-ball</i>	3 416 €	3 453 €
ACADÉMIE DE BILLARD OBJAT CORRÈZE	<i>billard</i>	160 €	670 €
BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE	<i>boule lyonnaise</i>	402 €	181 €
LA BOULE ALLASSACOISE	<i>boule lyonnaise</i>	372 €	673 €
BOXE ACADEMIE BRIVE	<i>boxe</i>	1 356 €	2 127 €
ARGENTAT DORDOGNE CANOË KAYAK	4 sections : - canoë-kayak - canoë-kayak adapté - course d'orientation - surf	3 936 €	2 729 €
KAYAK CLUB TULLISTE	<i>canoë-kayak</i>	/	518 €
FANATIC CHEER 19 ( <i>Brive</i> )	<i>cheerleading</i>	423 €	561 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE	<i>club alpin</i>	182 €	472 €
ROC & BLOC ( <i>Tulle</i> )	<i>club alpin</i>	435 €	476 €
USSEL SPORTS MONTAGNE	<i>club alpin</i>	1 333 €	1 014 €
BRIVE CORRÈZE CO	<i>course d'orientation</i>	1 694 €	1 207 €
TULLE CYCLISME COMPÉTITION	<i>cyclisme</i>	1 142 €	1 255 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	763 €	ajourné, incomplet
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme</i>	164 €	160 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
CLUB VÉLOCIO GAILLARD (Brive)	<i>cyclotourisme</i>	194 €	190 €
CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>cyclotourisme</i>	603 €	549 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	<i>cyclotourisme</i>	203 €	200 €
CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	476 €	476 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	1 072 €	970 €
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL	<i>cyclotourisme</i>	169 €	176 €
HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - SECTION VTT <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	877 €	875 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	194 €	197 €
VÉLO CLUB LARCHOIS	<i>cyclotourisme</i>	173 €	174 €
VTT AVENTURE CAUSSE VÉZÈRE <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 121 €	1 086 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (Clergoux)	<i>cyclotourisme</i>	1 094 €	ajourné, incomplet
ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT	<i>équitation</i>	2 286 €	2 300 €
ÉGLETONS ÉQUI'PASSION	<i>équitation</i>	/	ajourné, incomplet
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	910 €	949 €
BRIVE ESCALADE CLUB	<i>escalade</i>	/	2 115 €
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	1 320 €	1 374 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	448 €	456 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE (Égletons)	<i>escrime</i>	1 302 €	1 736 €
ENTENTE DES VERGERS <i>(Troche - Vigeois - Chamberet - Lubersac - Uzerche - Treignac)</i>	<i>école de football</i>	1 868 €	1 942 €
ALLIANCE ESTIVAUX SAINT-PARDOUX	<i>football</i>	167 €	166 €
AMICALE SAINT-HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	1 295 €	934 €
APCS MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	479 €	519 €
ASPO BRIVE FOOTBALL	<i>football</i>	4 115 €	2 286 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	3 181 €	1 298 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	863 €	592 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	3 610 €	3 559 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX	<i>football</i>	1 022 €	1 213 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	<i>football</i>	190 €	187 €
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL BRIVE CHAPELIES	<i>football</i>	500 €	ajourné, incomplet
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	521 €	562 €
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL	<i>football</i>	900 €	915 €
ASSOCIATION SPORTIVE TURCS DE BRIVE	<i>football</i>	/	ajourné, incomplet
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - FOOTBALL	<i>football</i>	1 763 €	1 707 €
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC-CORRÈZE	<i>football</i>	330 €	400 €
AUVÉZÈRE MAYNE FOOTBALL CLUB (Lubersac)	<i>football</i>	1 517 €	1 963 €
CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS	<i>football</i>	877 €	626 €
CLUB ATHLÉTIQUE BRIGNACOIS	<i>football</i>	640 €	521 €
CLUB ATHLÉTIQUE CHAMBOULIVOIS	<i>football</i>	1 065 €	ajourné, incomplet
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS	<i>football</i>	3 912 €	4 467 €
COSNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	830 €	1 072 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	<i>football</i>	1 291 €	905 €
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE	<i>football</i>	497 €	423 €
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	/	815 €
ENTENTE SR3V (St Robert, Vars et Vignols-Voutezac)	<i>football</i>	1 529 €	1 607 €
ENTENTE SPORTIVE NONARDS ALTILLAC	<i>football</i>	3 741 €	1 963 €
ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE	<i>football</i>	2 759 €	4 639 €
ENTENTE TROCHE VIGEOIS	<i>football</i>	524 €	450 €
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	<i>football</i>	485 €	331 €
ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE	<i>football</i>	1 028 €	866 €
FAVARS SAINT-MEXANT FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	1 140 €	746 €
FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS	<i>football</i>	3 522 €	3 288 €
FOOTBALL CLUB CORNILLOIS FORTUNADAIS	<i>football</i>	2 120 €	2 362 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT-ANGEL	<i>football</i>	174 €	176 €
FOOTBALL CLUB OBJATOIS	<i>football</i>	800 €	657 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
FRJEP SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES - FOOTBALL	<i>football</i>	725 €	765 €
OLYMPIQUE LARCHE-LA FEUILLADE	<i>football</i>	1 450 €	1 664 €
UNION SPORTIVE BUGEACOISE	<i>football</i>	/	165 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 298 €	1 334 €
UNION SPORTIVE DE SAINT-CLÉMENT	<i>football</i>	1 153 €	1 160 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	1 160 €	740 €
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	1 551 €	1 345 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC D'USSEL	<i>golf</i>	/	533 €
CAB GOLF	<i>golf</i>	751 €	1 234 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	868 €	811 €
ASSOCIATION BON PIED, BON ŒIL ( <i>Mansac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	160 €	164 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE CHENAILLERS MASCHEIX	<i>gym. volontaire</i>	/	158 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	215 €	219 €
ASSOCIATION LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	/	156 €
CLUB DE GYM DE SAINT-ANGEL	<i>gym. volontaire</i>	166 €	174 €
CLUB DE GYM DES ROSIERS ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	155 €	156 €
CLUB DE GYMNASTIQUE DE SAINT-YBARD	<i>gym. volontaire</i>	156 €	156 €
CLUB VITAFÉDÉ "LA GAILLARDE"	<i>gym. volontaire</i>	182 €	221 €
DÉTENTE ET SOUPLESSE ( <i>Allassac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	170 €	173 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC-LA-PLAINE	<i>gym. volontaire</i>	/	159 €
FORME ET SANTÉ ( <i>Ussac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	210 €	228 €
GYM FÉMININE INTERCOMMUNALE SEILHAC	<i>gym. volontaire</i>	/	230 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUIS PONS ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	166 €	169 €
LANTEUIL GYM ET LOISIRS	<i>gym. volontaire</i>	158 €	158 €
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE ( <i>Peyrelevade</i> )	<i>gym. volontaire et randonnée</i>	255 €	270 €
NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE	<i>gym. volontaire</i>	158 €	158 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
RONDISPORT 19 (Brive)	<i>gym. volontaire</i>	/	200 €
TURENNE GYM VITALITÉ	<i>gym. volontaire</i>	164 €	164 €
VICTONIC (Saint Victour)	<i>gym. volontaire</i>		156 €
BRIVE GYM	<i>gymnastique</i>	6 047 €	7 244 €
LA TULLISTE	<i>gymnastique</i>	3 307 €	3 800 €
ASSOCIATION SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE	<i>haltérophilie</i>	650 €	503 €
CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC	<i>handball</i>	447 €	480 €
FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL	<i>handball</i>	416 €	644 €
HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC	<i>handball</i>	/	496 €
HANDBALL CLUB PAYS DE LARCHE	<i>handball</i>	/	525 €
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	<i>handball</i>	542 €	760 €
HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE	<i>handball</i>	808 €	897 €
LUBERSAC HANDBALL CLUB	<i>handball</i>	157 €	156 €
BRIVE LE CAVALIER GAILLARD	<i>jeu d'échecs</i>	1 140 €	1 029 €
ASPO BRIVE JUDO	<i>judo</i>	780 €	1 044 €
CCS ÉGLETONS JUDO	<i>judo</i>	430 €	425 €
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 975 €	1 305 €
JECLAT (Cosnac)	<i>judo + GV</i>	745 €	783 €
JUDO CLUB D'ARGENTAT	<i>judo</i>	1 146 €	1 075 €
JUDO CLUB DE TREIGNAC	<i>judo</i>	355 €	363 €
JUDO CLUB DE MEYSSAC	<i>judo</i>	550 €	619 €
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	<i>judo</i>	1 048 €	1 391 €
JUDO CLUB OBJATOIS	<i>judo</i>	700 €	750 €
JUDO CLUB USSELLOIS	<i>judo</i>	2 943 €	2 627 €
JUDO JUJITSU SAINT-VIANCE - SAKURA CLUB	<i>judo</i>	854 €	979 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	<i>judo</i>	407 €	397 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	1 584 €	ajourné, incomplet



<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (Brive)	<i>krav maga</i>	180 €	281 €
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE (Donzenac)	<i>marche nordique</i>	210 €	211 €
FOYER CULTUREL DE VARETZ	<i>multi-activités</i>	211 €	172 €
SSN VÉZÈRE MONÉDIÈRES <i>club multi-sports de pleine nature</i>	<i>multi-activités</i>	495 €	522 €
CLUB DES DAUPHINS USSELLOIS	<i>natation</i>	1 307 €	1 344 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR (Egletons)	<i>natation</i>	1 861 €	2 124 €
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	<i>pêche sportive</i>	359 €	460 €
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	2 323 €	2 775 €
ÉCOLE DE PÉTANQUE DU BASSIN DE BRIVE	<i>école de pétanque</i>	/	485 €
LA BOULE CORRÉZIENNE ÉGLETONS	<i>pétanque</i>	/	175 €
LA BOULE DAMPNIACOISE	<i>pétanque</i>	/	168 €
PÉTANQUE DES CASCADES (Gimel)	<i>pétanque</i>	185 €	198 €
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	188 €	176 €
PÉTANQUE JUILLACOISE	<i>pétanque</i>	180 €	178 €
PÉTANQUE SAINT-VIANÇOISE	<i>pétanque</i>	/	181 €
PÉTANQUE XAINTRICOISE (St Privat)	<i>pétanque</i>	180 €	184 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	<i>plongée</i>	386 €	387 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	795 €	452 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	1 035 €	1 152 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	691 €	680 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	178 €	180 €
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS (Ussel)	<i>randonnée</i>	166 €	162 €
CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE	<i>randonnée et cyclotourisme</i>	262 €	270 €
LES CHEMINS DE MANSAC	<i>randonnée</i>	160 €	161 €
PROMENADE RANDO SAINT PA (St Pardoux l'Ortigier)	<i>randonnée</i>	176 €	177 €
RANDO DES CAUSSES (Chartrier Ferrière)	<i>randonnée</i>	/	192 €
RANDO DOUSTRE (La Roche Canillac)	<i>randonnée</i>	493 €	490 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
RANDO GAILLARDES (Brive)	<i>randonnée</i>	240 €	215 €
RANDO SAINT VIANCE	<i>randonnée</i>	173 €	180 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	204 €	195 €
RETRAITE SPORTIVE DU PAYS DE BRIVE	<i>retraite sportive</i>	190 €	200 €
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	195 €	211 €
ÉCOLE DE RUGBY DU SCTC ET SON BASSIN (Tulle - Chameyrat)	<i>école de rugby</i>	1 339 €	1 362 €
ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO (Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac)	<i>école de rugby</i>	1 016 €	1 034 €
ÉCOLE DE RUGBY SPAUR (Saint Privat - Argentat)	<i>école de rugby</i>	1 353 €	1 468 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE	<i>rugby</i>	3 230 €	3 240 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHASTEАUX-LISSAC	<i>rugby</i>	/	517 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT RUGBY	<i>rugby</i>	471 €	401 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY	<i>rugby</i>	504 €	507 €
ASPO BRIVE RUGBY	<i>rugby</i>	641 €	570 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR	<i>rugby</i>	3 100 €	3 292 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON-LA-TOUR	<i>rugby</i>	185 €	416 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY	<i>rugby</i>	201 €	390 €
CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS	<i>rugby</i>	417 €	404 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	418 €	422 €
RUGBY CLUB DE TREIGNAC	<i>rugby</i>	/	618 €
RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC	<i>rugby</i>	504 €	3 085 €
RUGBY CLUB UZERCHOIS	<i>rugby</i>	646 €	627 €
SAINT-PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE	<i>rugby</i>	1 294 €	1 198 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	756 €	714 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY	<i>rugby</i>	413 €	786 €
UNION SPORTIVE NEUVICOISE	<i>rugby</i>	544 €	650 €
UNION SPORTIVE JUILLAC OBJATOISE	<i>rugby</i>	3 247 €	3 210 €
UNION SPORTIVE VARETZIENNE	<i>rugby</i>	2 984 €	522 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
LES ABEILLES DE MIEL ( <i>Beynat</i> )	<i>rugby féminin</i>	961 €	961 €
MYOSOTIS BASSIN TULLISTE	<i>rugby féminin</i>	/	984 €
BRIVE RUGBY FÉMININ	<i>rugby féminin</i>	950 €	975 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	331 €	735 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	/	794 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	1 290 €	901 €
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	164 €	162 €
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE ÉTABLISSEMENT SERVIÈRES SAINT-PRIVAT	<i>sport adapté</i>	500 €	ajourné, incomplet
HESTIA SPORT ADAPTÉ ( <i>Saint-Setiers</i> )	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
LA BELLE ÉCHAPPÉE ( <i>Saint-Clément</i> )	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
CANISPORTS 19 ( <i>Cublac</i> )	<i>sports et loisirs canins</i>	/	968 €
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	3 429 €	4 058 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	1 985 €	3 077 €
SQUASH CLUB DES ESCURES ( <i>Malemort</i> )	<i>squash</i>	/	1 248 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	1 048 €	1 113 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - TENNIS	<i>tennis</i>	1 587 €	1 620 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS	<i>tennis</i>	385 €	405 €
MEYSSAC COLLONGES TENNIS	<i>tennis</i>	1 160 €	1 170 €
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	<i>tennis</i>	491 €	406 €
TENNIS CLUB ARGENTACOIS	<i>tennis</i>	423 €	438 €
TENNIS CLUB DE COSNAC	<i>tennis</i>	455 €	425 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	535 €	571 €
TENNIS CLUB DU PAYS DE POMPADOUR	<i>tennis</i>	602 €	1 366 €
TENNIS CLUB DE SADROC	<i>tennis</i>	154 €	180 €
TENNIS CLUB DE SAINT-PANTALÉON	<i>tennis</i>	877 €	874 €
TENNIS CLUB DU PLATEAU ( <i>Saint-Mexant</i> )	<i>tennis</i>	/	500 € aide forfaitaire pour la création récente du club
TENNIS CLUB TREIGNACOIS	<i>tennis</i>	1 088 €	763 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
TENNIS CLUB USSACOIS	<i>tennis</i>	510 €	536 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	1 334 €	1 193 €
ASPO BRIVE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	/	308 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	/	371 €
HAUTE-CORRÈZE TENNIS DE TABLE ( <i>Ussel</i> )	<i>tennis de table</i>	2 130 €	1 872 €
LA.MI.CO.TT ( <i>Lagarde - Albussac - Midi Corrèzien</i> )	<i>tennis de table</i>	/	870 €
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE ( <i>Allassac</i> )	<i>tennis de table</i>	421 €	401 €
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	613 €	632 €
PING SARROUX SAINT JULIEN	<i>tennis de table</i>	170 €	341 €
SAINTE-FORTUNADE CORNIL TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	402 €	329 €
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	490 €	584 €
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	580 €	ajourné, incomplet
LA CIBLE CHAMBERTOISE	<i>tir</i>	154 €	156 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	158 €	158 €
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	593 €	1 851 €
SPORTIR CLUB MARCILLACOIS	<i>tir</i>	200 €	200 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	1 773 €	2 073 €
CORRÈZE TEAM TRIATHLON ( <i>Naves</i> )	<i>triathlon</i>	500 €	157 €
HAUTE-CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	170 €	164 €
TULLE TRIATHLON NATATION	<i>triathlon</i>	/	662 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	170 €	376 €
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball (UFOLEP)</i>	172 €	176 €
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	1 024 €	762 €
<b>TOTAL :</b>			<b>224 611 €</b>

## II. Politique départementale des sports nature

### ① Entretien et balisage des itinéraires de randonnée du PDIPR

Dans le cadre de la politique départementale de développement des sports de nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil Départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas, la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Départemental de Tourisme Equestre - CDTE 19	Entretien et balisage de l'itinéraire équestre "Xaintrie et Haute Vallée de la Dordogne" pour une longueur totale de 250 kilomètres. Travaux effectués en régie.	4 500 €
Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources	Entretien et balisage des 14 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 120,60 kilomètres. Montant de cette opération : 11 800 € HT	3 540 €
Communauté de Communes Xaintrie-Val'Dordogne	Entretien et balisage des 28 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 249,50 kilomètres. Montant de cette opération : 27 738,70 € HT	7 500 €
Commune du Pescher	Entretien et balisage d'un circuit de randonnée inscrit au PDIPR pour une longueur totale de 8,1 kilomètres. Entretien réalisé en régie.	146 €
Commune d'Ayen	Entretien et balisage des 3 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 27,8 kilomètres Entretien réalisé en régie.	500 €
Commune de Corrèze	Entretien et balisage des 3 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 34 kilomètres Entretien réalisé en régie.	612 €
<b>TOTAL : 16 798 €</b>		

## ② Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Association Sportive Institution Notre Dame de la Providence (Ussel)	SSN Ventadour - Lac de la Valette ➔ sortie dans le cadre de la "Journée nationale du Sport Scolaire", en septembre 2023 <i>base de remboursement : 1 100 €</i>	330 €
Collège Amédée Bisch - Beynat	SSN Ventadour - Lac de la Valette ➔ séjour des élèves de 6 <sup>ème</sup> , du 4 au 6 octobre 2023 <i>base de remboursement : 2 255 €</i>	677 €
Coopérative scolaire USEP de l'école de Saint-Mexant	SSN Vézère Passion ➔ organisation d'une journée sports nature, en juillet 2023 <i>base de remboursement : 592 €</i>	178 €
<b>TOTAL :</b>		<b>1 185 €</b>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 559 034 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

## OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2023 ET 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe « utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien », les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Association CA Brive Corrèze Limousin Rugby Amateurs	30 août au 1 <sup>er</sup> septembre 23	40%	5 062 €	2 025 €
Club des Nageurs de Brive	4 au 5 septembre 23	40%	768 €	307 €
Brive Corrèze Course d'Orientation	6 au 8 octobre 23	40%	1 220 €	488 €
Haute Corrèze Évènements	9 et 10 septembre 23	40%	10 652 €	4 261 €
<b>TOTAL :</b>				<b>7 081 €</b>

**Article 2** : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe « soutien à l'emploi sportif », les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	Martin ROY <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €



<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
Tulle Athlétic Club	Léo SERVIERES <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Entente Sportive Usselloise	Jérôme MARTINIE <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Argentat Dordogne Canoë Kayak	Pieter PAAW <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Comité Départemental de Rugby de la Corrèze	Lucas FAUGERON <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
Entente Vigilante Malemort Brive Olympique	Théo LAGARDE <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
CA Brive Corrèze Limousin - Section rugby amateurs	Alexis GILLOT <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
<b>TOTAL :</b>		<b>32 025 €</b>

**Article 3** : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2024 « clubs "Elite" », les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2023/2024 :

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>niveau de l'équipe 1<sup>ère</sup> en 2023/2024</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
<b>SPORTS COLLECTIFS</b>				
CA BRIVE CORRÈZE - BASKET	<i>basket</i>	19 318 €	<u>descente</u> en nationale 3 féminine	16 426 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON - FOOTBALL	<i>football</i>	15 370 €	<u>descente</u> en régionale 2 masculine	12 923 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	<i>football</i>	15 460 €	régionale 1 masculine	14 571 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	<i>football</i>	11 407 €	régionale 2 masculine	11 587 €
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	<i>football</i>	8 517 €	régionale 2 masculine	8 251 €
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	17 094 €	nationale 3 masculine	16 742 €
BRIVE HOCKEY CLUB	<i>hockey sur glace</i>	1 200 € <i>(club corrèze)</i>	<u>montée</u> en 3 <sup>ème</sup> division masculine	5 000 €
CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs	<i>rugby</i>	24 226 €	espoirs et <u>montée des féminines</u> en élite 2	29 276 € + 2 000 € exceptionnels pour le titre de championnes de France de fédérale 1 féminine

club bénéficiaire	discipline	aide 2022/2023	niveau de l'équipe 1 <sup>ère</sup> en 2023/2024	montant proposé 2023/2024
EV MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	rugby	21 305 €	fédérale 2 masculine	21 332 €
NSL RUGBY (Naves et Lagraulière)	rugby	3 242 € (club corréze)	montée en fédérale 3 masculine	15 947 €
RUGBY CAUSSE VÉZÈRE (Nespouls)	rugby	20 162 €	fédérale 2 masculine	20 123 €
SPORTING CLUB TULLE CORRÈZE	rugby	26 138 €	fédérale 1 masculine	26 278 €
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	rugby	15 973 €	fédérale 3 masculine	16 096 €
CA BRIVE CORRÈZE VOLLEY	volley	27 028 €	nationale 2 masculine (plus d'équipe féminine en nationale 3)	17 216 €

### SPORTS INDIVIDUELS

CA BRIVE CORRÈZE ATHLÉTISME	athlétisme	3 787 € (club corréze)	montée en nationale 2	8 757 €
SSN PAYS D'UZERCHE FOYER CULTUREL D'UZERCHE SECTION CANOË	canoë- kayak	9 233 €	nationale 1 (slalom)	7 678 €
SSN HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB DE HAUTE CORRÈZE	canoë- kayak	8 445 €	descente en nationale 2 (descente)	5 852 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN	judo	15 860 €	1 <sup>ère</sup> division masculine	12 579 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	natation	9 128 €	nationale 2	8 700 €
<b>TOTAL :</b>				<b>277 334 €</b>

**Article 4** : est approuvée la convention de partenariat type à passer avec les clubs "Elite" dont la subvention visée l'article 3 est supérieure à 23 000 € (CA Brive Corrèze Limousin Rugby Amateurs et Sporting Club Tulle Corrèze).

Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**Article 5** : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2024 « Clubs "Corrèze" », les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2023/2024 :

club bénéficiaire	discipline	aide 2022/2023	montant proposé 2023/2024
AÉROMODÉLISME CLUB DE VOUTEZAC	aéromodélisme	166 €	174 €
AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODÉLISME	aéromodélisme	182 €	177 €
AÏKIBUDO CLUB DE TULLE	arts martiaux	/	166 €

CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS	<i>arts martiaux</i>	1 830 €	1 466 €
-----------------------------------	----------------------	---------	---------

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN	<i>arts martiaux</i>	481 €	555 €
KARATÉ CLUB SAINT-CHAMANTOIS	<i>arts martiaux</i>	734 €	513 €
SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE	<i>arts martiaux</i>	166 €	285 €
USSEL KARATÉ	<i>arts martiaux</i>	840 €	1 379 €
ATHLÉTIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE	<i>athlétisme</i>	796 €	1 156 €
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<i>athlétisme</i>	818 €	763 €
CLUB SPORTS ET CULTURE DE CORRÈZE - SECTION ATHLÉTISME	<i>athlétisme</i>	673 €	636 €
ÉLAN SPORTIF USSELLOIS	<i>athlétisme</i>	1 194 €	1 155 €
TULLE ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	2 891 €	2 786 €
USSEL ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	1 300 €	1 060 €
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	<i>aviron</i>	3 226 €	3 192 €
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	965 €	1 516 €
BADMINTON CLUB OBJATOIS	<i>badminton</i>	892 €	511 €
L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS	<i>badminton</i>	164 €	172 €
LES FOUS DU VOLANT ( <i>Tulle</i> )	<i>badminton</i>	498 €	741 €
RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS	<i>badminton</i>	426 €	459 €
USSEL BADMINTON CLUB	<i>badminton</i>	173 €	172 €
SPORT TAMBOURIN CLUB ARGENTACOIS	<i>balle au tambourin</i>	421 €	941 €
TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE	<i>balle au tambourin</i>	981 €	1 765 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-PANTALÉON BASKET	<i>basket-ball</i>	1 863 €	1 756 €
BASKET ANCOLIE MEYMACOIS	<i>basket-ball</i>	157 €	156 €
BASKET BALL AUVÉZÈRE ( <i>Pompadour / Lubersac</i> )	<i>basket-ball</i>	921 €	756 €
BASKET CLUB ARGENTACOIS	<i>basket-ball</i>	530 €	461 €
BASKET CLUB MARCILLAC	<i>basket-ball</i>	677 €	474 €
BASKET CLUB UZERCHOIS	<i>basket-ball</i>	1 045 €	1 132 €
DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE	<i>basket-ball</i>	1 557 €	1 379 €
SEILHAC ATHLETIC CLUB	<i>basket-ball</i>	874 €	970 €
UNION SPORTIVE BELLOCOISE - BASKET	<i>basket-ball</i>	612 €	562 €
UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE	<i>basket-ball</i>	3 416 €	3 453 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
ACADÉMIE DE BILLARD OBJAT CORRÈZE	<i>billard</i>	160 €	670 €
BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE	<i>boule lyonnaise</i>	402 €	181 €
LA BOULE ALLASSACOISE	<i>boule lyonnaise</i>	372 €	673 €
BOXE ACADEMIE BRIVE	<i>boxe</i>	1 356 €	2 127 €
ARGENTAT DORDOGNE CANOË KAYAK	4 sections : - canoë-kayak - canoë-kayak adapté - course d'orientation - surf	3 936 €	2 729 €
KAYAK CLUB TULLISTE	<i>canoë-kayak</i>	/	518 €
FANATIC CHEER 19 (Brive)	<i>cheerleading</i>	423 €	561 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE	<i>club alpin</i>	182 €	472 €
ROC & BLOC (Tulle)	<i>club alpin</i>	435 €	476 €
USSEL SPORTS MONTAGNE	<i>club alpin</i>	1 333 €	1 014 €
BRIVE CORRÈZE CO	<i>course d'orientation</i>	1 694 €	1 207 €
TULLE CYCLISME COMPÉTITION	<i>cyclisme</i>	1 142 €	1 255 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	763 €	ajourné, incomplet
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme</i>	164 €	160 €
CLUB VÉLOCIO GAILLARD (Brive)	<i>cyclotourisme</i>	194 €	190 €
CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>cyclotourisme</i>	603 €	549 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	<i>cyclotourisme</i>	203 €	200 €
CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	476 €	476 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	1 072 €	970 €
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL	<i>cyclotourisme</i>	169 €	176 €
HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - SECTION VTT <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	877 €	875 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	194 €	197 €
VÉLO CLUB LARCHOIS	<i>cyclotourisme</i>	173 €	174 €
VTT AVENTURE CAUSSE VÉZÈRE <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 121 €	1 086 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (Clergoux)	<i>cyclotourisme</i>	1 094 €	ajourné, incomplet
ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT	<i>équitation</i>	2 286 €	2 300 €
ÉGLETONS ÉQUI'PASSION	<i>équitation</i>	/	ajourné, incomplet

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	910 €	949 €
BRIVE ESCALADE CLUB	<i>escalade</i>	/	2 115 €
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	1 320 €	1 374 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	448 €	456 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE ( <i>Égletons</i> )	<i>escrime</i>	1 302 €	1 736 €
ENTENTE DES VERGERS ( <i>Troche - Vigeois - Chamberet - Lubersac - Uzerche - Treignac</i> )	<i>école de football</i>	1 868 €	1 942 €
ALLIANCE ESTIVAUX SAINT-PARDOUX	<i>football</i>	167 €	166 €
AMICALE SAINT-HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	1 295 €	934 €
APCS MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	479 €	519 €
ASPO BRIVE FOOTBALL	<i>football</i>	4 115 €	2 286 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	3 181 €	1 298 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	863 €	592 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	3 610 €	3 559 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX	<i>football</i>	1 022 €	1 213 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-MARTIAL-DE- GIMEL	<i>football</i>	190 €	187 €
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL BRIVE CHAPELIES	<i>football</i>	500 €	ajourné, incomplet
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	521 €	562 €
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL	<i>football</i>	900 €	915 €
ASSOCIATION SPORTIVE TURCS DE BRIVE	<i>football</i>	/	ajourné, incomplet
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - FOOTBALL	<i>football</i>	1 763 €	1 707 €
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC-CORRÈZE	<i>football</i>	330 €	400 €
AUVÈZÈRE MAYNE FOOTBALL CLUB ( <i>Lubersac</i> )	<i>football</i>	1 517 €	1 963 €
CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS	<i>football</i>	877 €	626 €
CLUB ATHLÉTIQUE BRIGNACOIS	<i>football</i>	640 €	521 €
CLUB ATHLÉTIQUE CHAMBOULIVOIS	<i>football</i>	1 065 €	ajourné, incomplet
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS	<i>football</i>	3 912 €	4 467 €
COSNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	830 €	1 072 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	<i>football</i>	1 291 €	905 €
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE	<i>football</i>	497 €	423 €
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	/	815 €
ENTENTE SR3V ( <i>St Robert, Vars et Vignols-Voutezac</i> )	<i>football</i>	1 529 €	1 607 €
ENTENTE SPORTIVE NONARDS ALTILLAC	<i>football</i>	3 741 €	1 963 €
ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE	<i>football</i>	2 759 €	4 639 €
ENTENTE TROCHE VIGEOIS	<i>football</i>	524 €	450 €
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	<i>football</i>	485 €	331 €
ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE	<i>football</i>	1 028 €	866 €
FAVARS SAINT-MEXANT FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	1 140 €	746 €
FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS	<i>football</i>	3 522 €	3 288 €
FOOTBALL CLUB CORNILLOIS FORTUNADAIS	<i>football</i>	2 120 €	2 362 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT-ANGEL	<i>football</i>	174 €	176 €
FOOTBALL CLUB OBJATOIS	<i>football</i>	800 €	657 €
FRJEP SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES - FOOTBALL	<i>football</i>	725 €	765 €
OLYMPIQUE LARCHE-LA FEULLADE	<i>football</i>	1 450 €	1 664 €
UNION SPORTIVE BUGEACOISE	<i>football</i>	/	165 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 298 €	1 334 €
UNION SPORTIVE DE SAINT-CLÉMENT	<i>football</i>	1 153 €	1 160 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	1 160 €	740 €
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	1 551 €	1 345 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC D'USSEL	<i>golf</i>	/	533 €
CAB GOLF	<i>golf</i>	751 €	1 234 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	868 €	811 €
ASSOCIATION BON PIED, BON ŒIL ( <i>Mansac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	160 €	164 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE CHENAILLERS MASCHEIX	<i>gym. volontaire</i>	/	158 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	215 €	219 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
ASSOCIATION LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	/	156 €
CLUB DE GYM DE SAINT-ANGEL	<i>gym. volontaire</i>	166 €	174 €
CLUB DE GYM DES ROSIERS ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	155 €	156 €
CLUB DE GYMNASTIQUE DE SAINT-YBARD	<i>gym. volontaire</i>	156 €	156 €
CLUB VITAFÉDÉ "LA GAILLARDE"	<i>gym. volontaire</i>	182 €	221 €
DÉTENTE ET SOUPLESSE ( <i>Allasac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	170 €	173 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC-LA-PLAINE	<i>gym. volontaire</i>	/	159 €
FORME ET SANTÉ ( <i>Ussac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	210 €	228 €
GYM FÉMININE INTERCOMMUNALE SEILHAC	<i>gym. volontaire</i>	/	230 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUIS PONS ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	166 €	169 €
LANTEUIL GYM ET LOISIRS	<i>gym. volontaire</i>	158 €	158 €
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE ( <i>Peyrelevade</i> )	<i>gym. volontaire et randonnée</i>	255 €	270 €
NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE	<i>gym. volontaire</i>	158 €	158 €
RONDISPORT 19 ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	/	200 €
TURENNE GYM VITALITÉ	<i>gym. volontaire</i>	164 €	164 €
VICTONIC ( <i>Saint Victour</i> )	<i>gym. volontaire</i>		156 €
BRIVE GYM	<i>gymnastique</i>	6 047 €	7 244 €
LA TULLISTE	<i>gymnastique</i>	3 307 €	3 800 €
ASSOCIATION SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE	<i>haltérophilie</i>	650 €	503 €
CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC	<i>handball</i>	447 €	480 €
FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL	<i>handball</i>	416 €	644 €
HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC	<i>handball</i>	/	496 €
HANDBALL CLUB PAYS DE LARCHE	<i>handball</i>	/	525 €
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	<i>handball</i>	542 €	760 €
HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE	<i>handball</i>	808 €	897 €
LUBERSAC HANDBALL CLUB	<i>handball</i>	157 €	156 €
BRIVE LE CAVALIER GAILLARD	<i>jeu d'échecs</i>	1 140 €	1 029 €



<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
ASPO BRIVE JUDO	<i>judo</i>	780 €	1 044 €
CCS ÉGLETONS JUDO	<i>judo</i>	430 €	425 €
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 975 €	1 305 €
JECLAT ( <i>Cosnac</i> )	<i>judo + GV</i>	745 €	783 €
JUDO CLUB D'ARGENTAT	<i>judo</i>	1 146 €	1 075 €
JUDO CLUB DE TREIGNAC	<i>judo</i>	355 €	363 €
JUDO CLUB DE MEYSSAC	<i>judo</i>	550 €	619 €
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	<i>judo</i>	1 048 €	1 391 €
JUDO CLUB OBJATOIS	<i>judo</i>	700 €	750 €
JUDO CLUB USSELLOIS	<i>judo</i>	2 943 €	2 627 €
JUDO JUJITSU SAINT-VIANCE - SAKURA CLUB	<i>judo</i>	854 €	979 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	<i>judo</i>	407 €	397 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	1 584 €	ajourné, incomplet
UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA ( <i>Brive</i> )	<i>krav maga</i>	180 €	281 €
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE ( <i>Donzenac</i> )	<i>marche nordique</i>	210 €	211 €
FOYER CULTUREL DE VARETZ	<i>multi-activités</i>	211 €	172 €
SSN VÉZÈRE MONÉDIÈRES <i>club multi-sports de pleine nature</i>	<i>multi-activités</i>	495 €	522 €
CLUB DES DAUPHINS USSELLOIS	<i>natation</i>	1 307 €	1 344 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR ( <i>Egletons</i> )	<i>natation</i>	1 861 €	2 124 €
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	<i>pêche sportive</i>	359 €	460 €
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	2 323 €	2 775 €
ÉCOLE DE PÉTANQUE DU BASSIN DE BRIVE	<i>école de pétanque</i>	/	485 €
LA BOULE CORRÉZIENNE ÉGLETONS	<i>pétanque</i>	/	175 €
LA BOULE DAMPNIACOISE	<i>pétanque</i>	/	168 €
PÉTANQUE DES CASCADES ( <i>Gimel</i> )	<i>pétanque</i>	185 €	198 €
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	188 €	176 €
PÉTANQUE JUILLACOISE	<i>pétanque</i>	180 €	178 €
PÉTANQUE SAINTVIANÇOISE	<i>pétanque</i>	/	181 €
PÉTANQUE XAINTRICOISE ( <i>St Privat</i> )	<i>pétanque</i>	180 €	184 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	<i>plongée</i>	386 €	387 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	795 €	452 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	1 035 €	1 152 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	691 €	680 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	178 €	180 €
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS ( <i>Ussel</i> )	<i>randonnée</i>	166 €	162 €
CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE	<i>randonnée et cyclotourisme</i>	262 €	270 €
LES CHEMINS DE MANSAC	<i>randonnée</i>	160 €	161 €
PROMENADE RANDO SAINT PA ( <i>St Pardoux l'Ortigier</i> )	<i>randonnée</i>	176 €	177 €
RANDO DES CAUSSES ( <i>Chartrier Ferrière</i> )	<i>randonnée</i>	/	192 €
RANDO DOUSTRE ( <i>La Roche Canillac</i> )	<i>randonnée</i>	493 €	490 €
RANDO GAILLARDES ( <i>Brive</i> )	<i>randonnée</i>	240 €	215 €
RANDO SAINT VIANCE	<i>randonnée</i>	173 €	180 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	204 €	195 €
RETRAITE SPORTIVE DU PAYS DE BRIVE	<i>retraite sportive</i>	190 €	200 €
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	195 €	211 €
ÉCOLE DE RUGBY DU SCTC ET SON BASSIN ( <i>Tulle - Chameyrat</i> )	<i>école de rugby</i>	1 339 €	1 362 €
ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO ( <i>Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac</i> )	<i>école de rugby</i>	1 016 €	1 034 €
ÉCOLE DE RUGBY SPAUR ( <i>Saint Privat - Argentat</i> )	<i>école de rugby</i>	1 353 €	1 468 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE	<i>rugby</i>	3 230 €	3 240 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHASTEАUX-LISSAC	<i>rugby</i>	/	517 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT RUGBY	<i>rugby</i>	471 €	401 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY	<i>rugby</i>	504 €	507 €
ASPO BRIVE RUGBY	<i>rugby</i>	641 €	570 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR	<i>rugby</i>	3 100 €	3 292 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON-LA-TOUR	<i>rugby</i>	185 €	416 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY	<i>rugby</i>	201 €	390 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS	<i>rugby</i>	417 €	404 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	418 €	422 €
RUGBY CLUB DE TREIGNAC	<i>rugby</i>	/	618 €
RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC	<i>rugby</i>	504 €	3 085 €
RUGBY CLUB UZERCHOIS	<i>rugby</i>	646 €	627 €
SAINT-PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE	<i>rugby</i>	1 294 €	1 198 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	756 €	714 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY	<i>rugby</i>	413 €	786 €
UNION SPORTIVE NEUVICOISE	<i>rugby</i>	544 €	650 €
UNION SPORTIVE JUILLAC OBJATOISE	<i>rugby</i>	3 247 €	3 210 €
UNION SPORTIVE VAREZTIENNE	<i>rugby</i>	2 984 €	522 €
LES ABEILLES DE MIEL ( <i>Beynat</i> )	<i>rugby féminin</i>	961 €	961 €
MYOSOTIS BASSIN TULLISTE	<i>rugby féminin</i>	/	984 €
BRIVE RUGBY FÉMININ	<i>rugby féminin</i>	950 €	975 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	331 €	735 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	/	794 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	1 290 €	901 €
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	164 €	162 €
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE ÉTABLISSEMENT SERVIÈRES SAINT-PRIVAT	<i>sport adapté</i>	500 €	ajourné, incomplet
HESTIA SPORT ADAPTÉ ( <i>Saint Setiers</i> )	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € (aide forfaitaire)
LA BELLE ÉCHAPPÉE ( <i>Saint Clément</i> )	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € (aide forfaitaire)
CANISPORTS19 ( <i>Cublac</i> )	<i>sports et loisirs canins</i>	/	968 €
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	3 429 €	4 058 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	1 985 €	3 077 €
SQUASH CLUB DES ESCURES ( <i>Malemort</i> )	<i>squash</i>	/	1 248 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	1 048 €	1 113 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - TENNIS	<i>tennis</i>	1 587 €	1 620 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS	<i>tennis</i>	385 €	405 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
MEYSSAC COLLONGES TENNIS	<i>tennis</i>	1 160 €	1 170 €
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	<i>tennis</i>	491 €	406 €
TENNIS CLUB ARGENTACOIS	<i>tennis</i>	423 €	438 €
TENNIS CLUB DE COSNAC	<i>tennis</i>	455 €	425 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	535 €	571 €
TENNIS CLUB DU PAYS DE POMPADOUR	<i>tennis</i>	602 €	1 366 €
TENNIS CLUB DE SADROC	<i>tennis</i>	154 €	180 €
TENNIS CLUB DE SAINT-PANTALÉON	<i>tennis</i>	877 €	874 €
TENNIS CLUB DU PLATEAU ( <i>Saint-Mexant</i> )	<i>tennis</i>	/	500 € aide forfaitaire pour la création récente du club
TENNIS CLUB TREIGNACOIS	<i>tennis</i>	1 088 €	763 €
TENNIS CLUB USSACOIS	<i>tennis</i>	510 €	536 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	1 334 €	1 193 €
ASPO BRIVE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	/	308 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	/	371 €
HAUTE-CORRÈZE TENNIS DE TABLE ( <i>Ussel</i> )	<i>tennis de table</i>	2 130 €	1 872 €
LA.MI.CO.TT ( <i>Lagarde - Albussac - Midi Corrèzien</i> )	<i>tennis de table</i>	/	870 €
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE ( <i>Allassac</i> )	<i>tennis de table</i>	421 €	401 €
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	613 €	632 €
PING SARROUX SAINT JULIEN	<i>tennis de table</i>	170 €	341 €
SAINTE-FORTUNADE CORNIL TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	402 €	329 €
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	490 €	584 €
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	580 €	ajourné, incomplet
LA CIBLE CHAMBERTOISE	<i>tir</i>	154 €	156 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	158 €	158 €
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	593 €	1 851 €
SPORTIR CLUB MARCILLACOIS	<i>tir</i>	200 €	200 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	1 773 €	2 073 €

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2022/2023</i>	<i>montant proposé 2023/2024</i>
CORRÈZE TEAM TRIATHLON ( <i>Naves</i> )	<i>triathlon</i>	500 €	157 €
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	170 €	164 €
TULLE TRIATHLON NATATION	<i>triathlon</i>	/	662 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	170 €	376 €
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball (UFOLEP)</i>	172 €	176 €
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	1 024 €	762 €
<b>TOTAL :</b>			<b>224 611 €</b>

**Article 6** : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe « *Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR* », les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Départemental de Tourisme Equestre - CDTE 19	Entretien et balisage de l'itinéraire équestre "Xaintrie et Haute Vallée de la Dordogne" pour une longueur totale de 250 kilomètres. Travaux effectués en régie.	4 500 €
Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources	Entretien et balisage des 14 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 120,60 kilomètres. Montant de cette opération : 11 800 € HT	3 540 €
Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne	Entretien et balisage des 28 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 249,50 kilomètres. Montant de cette opération : 27 738,70 € HT	7 500 €
Commune du Pescher	Entretien et balisage d'un circuit de randonnée inscrit au PDIPR pour une longueur totale de 8,1 kilomètres. Entretien réalisé en régie.	146 €
Commune d'Ayen	Entretien et balisage des 3 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 27,8 kilomètres Entretien réalisé en régie.	500 €
Commune de Corrèze	Entretien et balisage des 3 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 34 kilomètres Entretien réalisé en régie.	612 €
<b>TOTAL :</b>		<b>16 798 €</b>

Article 7 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe « favoriser l'accès des jeunes aux sports nature », les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Association Sportive Institution Notre Dame de la Providence (Ussel)	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie dans le cadre de la "Journée nationale du Sport Scolaire", en septembre 2023 <i>base de remboursement : 1 100 €</i>	330 €
Collège Amédée Bisch - Beynat	SSN Ventadour - Lac de la Valette → séjour des élèves de 6 <sup>ème</sup> , du 4 au 6 octobre 2023 <i>base de remboursement : 2 255 €</i>	677 €
Coopérative scolaire USEP de l'école de Saint-Mexant	SSN Vézère Passion → organisation d'une journée sports nature, en juillet 2023 <i>base de remboursement : 592 €</i>	178 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>1 185 €</b>

Article 8 : les aides octroyées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 9 : les aides octroyées aux articles 3 et 5 susvisés seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité et après l'ouverture du budget 2024.

Article 10 : les aides octroyées aux articles 6 et 7 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné, elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10554-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————



Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN CARREFOUR DE TYPE "TOURNE-A-GAUCHE" SUR LA RD940 - COMMUNE D'ALTILLAC.

#### RAPPORT

---

Afin de sécuriser la circulation des usagers de la route départementale 940 lors des manœuvres d'accès au lieu-dit « La Raufie » sur la commune d'Altillac, le Département de la Corrèze a décidé d'aménager le carrefour existant, en y intégrant des voies dédiées aux mouvements de tourne à gauche.

La commune d'Altillac étant limitrophe avec le département du Lot, l'emprise de cet aménagement empiètera nécessairement sur les territoires des deux départements.

Ainsi, un projet de convention a été établi en concertation avec le Département du Lot.

Cette convention précise que le Département de la Corrèze, initiateur du projet, en assumera l'entièreté de la maîtrise d'ouvrage et du financement. Elle précise également les conditions de réception des travaux ainsi que de l'entretien ultérieur de l'aménagement par les deux Départements.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN CARREFOUR DE TYPE "TOURNE-A-GAUCHE" SUR LA RD940 - COMMUNE D'ALTILLAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à venir entre le Conseil départemental du Lot et le Conseil départemental de la Corrèze relative à la création et l'entretien d'un carrefour de type "tourne-à-gauche" sur la route départementale n°940 afin de sécuriser l'accès au lieu-dit "La Raufie", sur la commune d'Altillac.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention susvisée à l'article 1<sup>er</sup> et annexée à la présente décision et tous les documents s'y rapportant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11058-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

DIRECTION DES ROUTES

CELLULE PROGRAMMATION ET PLANIFICATION

Convention pour la réalisation d'un carrefour de type « tourne-à-gauche » sur la route départementale n°940 afin de sécuriser l'accès au lieu-dit « La Raufie », Commune d'Altiliac

ENTRE

- *d'une part*, le Département de la CORREZE, représenté par son Président Monsieur Pascal COSTE agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 12 décembre 2023

ET

- *d'autre part*, le Département du LOT, représenté par son Président Monsieur Serge RIGAL agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du

ET

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE - OBJET DE LA CONVENTION

L'article L 131-2 du Code de la Voirie Routière stipule que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales incombent aux Départements.

Afin de sécuriser la circulation des usagers de la route départementale 940 lors des manœuvres d'accès au lieu-dit « La Raufie » sur la commune d'Altiliac, le Département de la Corrèze a décidé d'aménager le carrefour existant en y intégrant des voies dédiées aux mouvements de tourne à gauche.

La commune d'Altiliac étant limitrophe du département du Lot, l'emprise de cet aménagement empiètera nécessairement sur les territoires des deux départements (Cf ANNEXE 1 plan de situation).

Le financement de cet aménagement ainsi que la conduite du chantier seront intégralement pris en charge par le Département de la Corrèze, collectivité à l'initiative de ce projet.

Aussi, concernant la route départementale n°940, des travaux sous maîtrise d'ouvrage directe du Département de la Corrèze seront entrepris sur le domaine public routier départemental du LOT.

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux correspondants, qui seront désignés dans la présente convention sous le terme global de "l'aménagement", ainsi que celles de leur entretien ultérieur.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AMÉNAGEMENT

Afin d'améliorer la sécurité des usagers, le Département de la Corrèze a décidé de réaliser l'aménagement de voies de tourne-à-gauche sur la RD 940 entre les PR 0+000 et PR 0+200 côté Corrèze et entre les PR 31+400 et PR 31+590 côté Lot.

Les aménagements réalisés devront être réalisés dans le respect de la réglementation technique et notamment :

- Du guide technique sur l'aménagement des routes principales (ARP),
- De l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Ainsi que de toutes autres réglementations et normes en vigueur se rapportant à la conduite du projet et à la réalisation des travaux.

Le plan des aménagements est joint en annexe (ANNEXE 2) à la présente convention.

## ARTICLE 3 : FINANCEMENT

### 3.1 Acquisition foncières

Le Département de la Corrèze conduit et finance les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

### 3.2 Etudes et travaux

Les études et travaux d'aménagement sont à la charge exclusive du Département de la Corrèze et notamment la signalisation horizontale, la signalisation verticale et les bordures nécessaires à la création des îlots. Aucune contribution financière ne sera demandée à quelque titre que ce soit au Département du Lot.

## ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'OEUVRE

Le Département du Lot autorise le Département de la Corrèze à réaliser les travaux de l'aménagement et à en assurer la maîtrise d'ouvrage pour sa partie située sur le domaine routier départemental du Lot. Le Département de la Corrèze assumera toutes conséquences des dommages aux biens et aux personnes si sa responsabilité venait à être engagée à ce titre.

Les services techniques du Département de la Corrèze, aussi bien lors de la phase conception que lors de l'étape de la réalisation associeront ceux du Département du Lot, qui seront invités aux revues de projet et aux réunions de chantier. Ces réunions de terrain seront organisées de telle manière à permettre la présence des représentants du Département du Lot pendant toute la durée du chantier.

Le dossier Projet et les éléments techniques du dossier de consultation des entreprises seront soumis à l'approbation des services du Département du Lot avant le début de l'exécution des travaux du carrefour.

Les agents des services techniques du département du Lot auront libre accès au chantier du carrefour et pourront assurer un contrôle extérieur pour la section réalisée sur le territoire du Lot. À ce titre, ils pourront édicter des prescriptions techniques relatives à l'exécution des travaux, aux points d'arrêts pour potentiels contrôles, à la réalisation de contrôles de laboratoire susceptibles d'être imposés par le Département du Lot et la maîtrise d'œuvre à l'entreprise. Les prestations de contrôle de conformité des matériaux et de leurs mises en œuvre seront réalisées directement par le Département de la Corrèze et à ses frais par l'intervention de son laboratoire routier interne agréé « Laboroute ».

#### **ARTICLE 5 : REMISE DE L'OUVRAGE**

Les services du Département du Lot seront invités aux opérations préalables à la réception des travaux.

La remise de l'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal, signé par les deux parties. La signature de ce document de remise pourra être assortie de réserves, si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires sur l'emprise territoriale du Département du Lot, ou si certains travaux devaient être différés pour des raisons techniques. Les réserves seront levées par un constat de réalisation des travaux complémentaires, qui fera l'objet d'un additif au document initial.

Les acquisitions foncières qui auront été réalisés par le Département de la Corrèze, sur le territoire du Département du Lot seront remises, à l'issue des travaux, au Département du Lot. Ainsi, le Département du Lot deviendra pleinement propriétaires des surfaces acquises dans le Lot par le Département de la Corrèze aux fins de réalisation de l'aménagement.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT**

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la remise, le Département de la Corrèze prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés au titre de la présente convention.

Ces désordres feront l'objet de la part du Département du Lot, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise soit, pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de ces voies.

#### **ARTICLE 7 : EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE L'OUVRAGE**

Dès sa remise, l'ouvrage sera incorporé dans les domaines routiers départementaux respectifs des Départements de la Corrèze et du Lot, dans les mêmes conditions que le reste de l'itinéraire à savoir le strict nécessaire à l'écoulement du transit routier de l'axe départemental.

Le Département de la Corrèze et le Département du Lot assureront l'entretien et le renouvellement des aménagements (y compris la signalisation horizontale et verticale) énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, sur leurs domaines publics départementaux respectifs.

L'exploitation, y compris l'exécution du service hivernal par les Départements du Lot et de la Corrèze, sera exécutée dans les mêmes conditions techniques et administratives qu'antérieures à la réalisation de l'aménagement.

Lors de travaux effectués par les Départements dans l'intérêt du domaine occupé (renouvellement de la couche de roulement notamment), les Départements de la Corrèze et du Lot financeront et réaliseront ceux-ci sur leurs zones de compétence territoriale respectives.

#### ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature la plus tardive par les deux parties concernées sans limitation de durée. Elle est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des aménagements. Elle ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties.

#### ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal compétent pour trancher les litiges éventuels survenant dans l'exécution de la présente convention est le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux :

CAHORS, le

TULLE, le

Le Président du Conseil Départemental  
du LOT,

Le Président du Conseil Départemental de  
la CORRÈZE,

Serge RIGAL

Pascal COSTE



Convention pour la réalisation d'un carrefour de type « tourne-à-gauche »  
sur la route départementale n°940 afin de sécuriser l'accès au lieu-dit  
« La Raufie », Commune d'Altiliac

ANNEXE 1

# PLAN DE SITUATION



**RD940 ALTILLAC - GAGNAC / CERE**  
**La Raufie**  
**Aménagement du carrefour**

Echelle: 1/100 000



Réunion du 8 décembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DECLASSEMENT D'UN DELAISSE SUR LA RD 940 - COMMUNE DE TREIGNAC

RAPPORT

---

Par délibération du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal de TREIGNAC s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal du délaissé du Camping sur la RD 940. Cette section est localisée entre le PR 73+938 et le PR 74+460, représente une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> et se matérialise conformément au tracé représenté en bleu sur le plan joint en annexe.

Ce délaissé ne représente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter ce déclassement, en vue de son reclassement dans la voirie communale de la commune de TREIGNAC.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

DECLASSEMENT D'UN DELAISSE SUR LA RD 940 - COMMUNE DE TREIGNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvé le déclassement du domaine public départemental du délaissé du Camping sur la commune de TREIGNAC, de la section suivante en vue de son classement dans le domaine routier de la commune de TREIGNAC.

Ce délaissé, situé sur la RD 940, entre les PR 73+938 et 74+460, représente une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> et se matérialise conformément au tracé représenté en bleu sur le plan joint en annexe.

Article 2 : le transfert de domanialité visé à l'article 1<sup>er</sup> sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le : 12 décembre 2023  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10501-DE-1-1  
Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

PROGRAMME DE CESSION DES VÉHICULES, ENGINS ET MATÉRIELS - ANNÉE 2023

#### RAPPORT

---

Une liste de véhicules, engins et matériels ne présentant plus d'intérêt pour la Direction des Routes a été définie afin de les proposer à la vente.

Certains matériels ont été remplacés, d'autres ne le seront pas compte tenu de l'exécution des missions ou des modes de réalisation actuels.

Tous ces matériels, engins et véhicules sont amortis.

Certains matériels radio sont prévus pour mise au rebut.

Avant la mise en déchetterie spécialisée, ces équipements pourront être proposés pour récupération des pièces à des collectivités utilisant encore des réseaux radio.

La liste des véhicules, engins et matériels concernés est jointe en annexe au présent rapport.

Ce matériel sera vendu sur la plateforme de vente aux enchères en ligne, AGORASTORE.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 32 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

PROGRAMME DE CESSION DES VÉHICULES, ENGINS ET MATÉRIELS - ANNÉE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvée la vente de matériels, véhicules et engins réformés du Service Appui Logistique dont la liste est récapitulée dans le tableau joint à la présente décision.



Article 2 : est approuvée la mise au rebut des matériels et équipements radios réformés du Service Appui Logistique dont la liste est récapitulée dans le tableau joint à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le : 12 décembre 2023  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11062-DE-1-1  
Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

**MATERIEL DEPARTEMENT  
VEHICULES OU ENGIN PROPOSES A LA VENTE - NOVEMBRE 2023-**

Les véhicules ou engins proposés à la cession sont des matériels vétustes qui ont été remplacés ou obsolètes et plus utilisés

Inventaire	Désignation	Immat	Mise en Seservice	Compteur	Observations	Matériel remplacé	Valeur Acquisition	Valeur nette Comptable (VNC)	Estimation de vente
1998M08000	CAM KERAX 4*4 BEN 19T	CB-162-KY	14/12/1998	236988	VETUSTE CORROSION	OUI	107372,29	0	6 000 €
2002M08000	CAM KERAX 6*4 BEN 26T	CE-994-KY	18/03/2002	265341	VETUSTE	OUI	68 411,20 €	0	10 000 €
2005M08006	CAM KERAX 4*4 BEN 16T	CB-275-KS	02/01/2006	106667	VETUSTE CORROSION	OUI	72 539,27 €	0	6 000 €
2008M08004	FOURGON MASTER 7PL	CB-786-MA	12/02/2008	240720	VETUSTE	OUI	20 916,64 €	0	800 €
2010M08004	FOURGON MASTER 6PL	BW-998-NA	14/04/2010	208630	VETUSTE CORROSION	OUI	21 484,17 €	0	600 €
2002M08007	FOURGON MASTER 2PL	CB-094-LZ	24/09/2002	187013	VETUSTE CORROSION	OUI	22 759,64 €	0	1 000 €
2004M08006	FOURGON MASTER BEN 6PL	CB-346-TL	07/12/2004	301242	VETUSTE CORROSION	OUI	23 088,79 €	0	1 000 €
2009M08001	FOURGON MASTER 3PL	CN-290-BS	04/12/2008	202810	VETUSTE	OUI	23 818,94 €	0	1 000 €
2010M08002	FOURGON MASTER 6PL pmv	AQ-911-GF	14/04/2010	243500	VETUSTE	OUI	21 484,17 €	0	
2010M10004	PMV TTS sur D1131	Néant	20/12/2010		VETUSTE	OUI	6 877,00 €	0	1 500 €
2009M08002	FOURGON MASTER 3PL pmv	CB-639-MA	04/12/2008	203365	VETUSTE	OUI	23 182,14 €	0	
2002M10021	PMV FRANCLAIR 10724A	1050E	17/07/2002		VETUSTE	OUI	7 458,28 €	0	1 500 €
2010M08000	FOURGON MASTER 3PL pmv	AG-886-ZP	10/12/2009	292334	VETUSTE	OUI	23 406,17 €	0	1 500 €
2002M10022	PMV FRANCLAIR 10724B	1051E	17/07/2002		VETUSTE	OUI	7 458,29 €	0	
2003M08003	VLU KANGOO DCI CC 656 HY	CC-656-HY	02/12/2003	315789	VETUSTE	OUI	11 629,67 €	0	800 €
200M10000	CHARIOT MARIOTTI	Néant	02/01/2000		VETUSTE	OUI	12 000,00 €	0	600 €
								<b>Total</b>	<b>32 300 €</b>

**MATERIEL ET EQUIPEMENTS RADIO PROPOSES A LA MISE AU REBUS  
NOVEMBRE 2023**

Numéro d'inventaire	Désignation	Mise en Service	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable (VNC)
1972M10005-D084AO	ENSEMBLE RESEAU RADIO-D084AO	31/12/1972	17045,18	0
1972M10006-D084CO	SUP RESEAU RADIO-D084CO	31/12/1972	72,24	0
1972M10007-D084DO	SUP RESEAU RADIO-D084DO	31/12/1972	555,44	0
1972M10000-RD000	RESEAU RADIO DEPARTEMENT-RD000	31/12/1972	538,39	0
1973M10005-D084EO	SUP RESEAU RADIO-D084EO	31/12/1973	2822,88	0
1973M10006-D084FO	SUP RESEAU RADIO-D084FO	31/12/1973	2287,98	0
1978M10001-D084HO	SUP RESEAU RADIO-D084HO	31/12/1978	9096,05	0
1979M10002-D084JO	SUP RESEAU RADIO-D084JO	31/12/1979	3984,18	0
1979M10003-D084KO	SUP RESEAU RADIO-D084KO	31/12/1979	1974,49	0
1984M10001-RD000A	RADIO KIT 84 D-84D	31/12/1984	8182,7	0
1985M10008-D8434O	E.R RELAIS TALCO 411002-D8434O	31/12/1985	2892,87	0
1985M10009-D8435O	E.R RELAIS TALCO 411003-D8435O	31/12/1985	2892,87	0
1987M10007-D0369O	WATTMETRE RACAL 369D	31/12/1987	759,38	0
1987M10007-D0369O	WATTMETRE RACAL 369D	31/12/1987	759,38	0
1989M10001-D9276	ER.M TALCO ER/04 S 811013	31/12/1989	1130,57	0
1989M10000-D9275	POSTE INTERFACE TALCO-39	31/12/1989	6328,16	0
1989M10011-D9574	POSTE ERM TALCO 909089	31/12/1989	1437,4	0
1989M10010-D9575	POSTE ERM TALCO 909086	31/12/1989	1437,4	0
1989M10009-D9576	POSTE ERM TALCO 909083	31/12/1989	1437,4	0
1989M10008-D9577	POSTE ERM TALCO 909080	31/12/1989	1437,4	0
1989M10007-D9578	POSTE ERM TALCO 909079	31/12/1989	1437,4	0
1989M10006-D9579	POSTE ERM TALCO 909077	31/12/1989	1437,4	0
1989M10005-D9580	POSTE ERM TALCO 909056	31/12/1989	1437,4	0
1989M10004-D9581	POSTE ERM TALCO 909041	31/12/1989	1437,4	0
1989M10003-D9582	POSTE ERM TALCO 909032	31/12/1989	1437,4	0
1989M10002-D9583	POSTE ERM TALCO 909029	31/12/1989	1437,4	0
1990M10000-D9573	POSTE TALCO 006023	31/12/1990	1437,4	0
1990M10003-E9354	POSTE TALCO ER 909198	31/12/1990	1829,39	0
1990M10004-E9355	POSTE TALCO ER 909276	31/12/1990	1829,39	0
1990M10005-E9356	POSTE TALCO ER 909399	31/12/1990	1829,39	0
1990M10006-E9357	POSTE TALCO ER 909428	31/12/1990	1829,39	0
1990M10007-E9358	POSTE TALCO ER 909431	31/12/1990	1829,39	0
1990M10001-E9386	POSTE TALCO 006134	31/12/1990	1105,26	0
1990M10002-E9387	POSTE TALCO-9002	31/12/1990	1105,26	0
1991M10003-E9389	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-109042	31/12/1991	1419,32	0
1991M10004-E9391	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-109047	31/12/1991	1419,32	0
1991M10005-E9392	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111032	31/12/1991	1419,32	0
1991M10006-E9393	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111043	31/12/1991	1419,32	0
1991M10007-E9394	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111045	31/12/1991	1419,32	0
1991M10008-E9395	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111047	31/12/1991	1419,32	0
1991M10009-E9396	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111048	31/12/1991	1419,32	0
1991M10010-E9397	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111057	31/12/1991	1419,32	0
1991M10011-E9398	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111060	31/12/1991	1419,32	0
1991M10012-E9399	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111062	31/12/1991	1419,32	0
1991M10013-E9400	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111064	31/12/1991	1419,32	0
1991M10014-E9401	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111078	31/12/1991	1419,32	0
1991M10015-E9402	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111079	31/12/1991	1419,32	0
1991M10016-E9403	EMETTEUR RECEPTEUR TALCO-111081	31/12/1991	1419,32	0
1991M10002-D9569	POSTE TALCO 006021	31/12/1991	1578,41	0
1991M10001-D9570	POSTE TALCO 006007	31/12/1991	1578,42	0
1991M10000-D9571	POSTE TALCO 006005	31/12/1991	1578,42	0
2003M10007-E9278	RELAIS ATRIUM 1146E	31/12/2003	5249,75	0
2003M10008-E9279	RELAIS ATRIUM 1147E	31/12/2003	5249,76	0

Numéro d'inventaire	Désignation	Mise en Service	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable (VNC)
2003M10009-E9280	RELAIS ATRIUM 1148E	31/12/2003	5249,75	0
2003M10010-E9281	RELAIS ATRIUM 1149E	31/12/2003	5249,75	0
1989M10012-D9277	RELAIS RADIO PUY DE BORT-D9277	31/12/1989	3098,99	0
1991M10018-E0251O	SYSTÔME DE SECURITE-251E	31/12/1991	9525,69	0
1993M10003-C93001	Poste ER TALCO 302065 (CC43)	31/12/1993	1419,32	0
1993M10002-C93002	Poste ER TALCO 302064 (CC44)	31/12/1993	1419,32	0
1993M10001-C93003	Poste ER TALCO 302063 (CC45)	31/12/1993	1419,32	0
1993M10000-C93004	Poste ER TALCO 302057 (CC46)	31/12/1993	1419,32	0
1993M10004-C93005	Poste ER TALCO 303031 (CC47)	31/12/1993	1419,32	0
1993M10005-C93006	Poste CS40E TALCO 309110 CC67	31/12/1993	1419,32	0
1993M10006-C93007	Poste CS40E TALCO 309112 CC68	31/12/1993	1419,32	0
1993M10007-C93008	Poste CS40E TALCO 309113 CC69	31/12/1993	1419,32	0
1993M10008-C93009	Poste CS40E TALCO 309114 CC70	31/12/1993	1419,32	0
1993M10009-C93010	Poste CS40E TALCO 309115 CC71	31/12/1993	1419,32	0
1993M10010-C93011	Poste CS40E TALCO 309116 CC72	31/12/1993	1419,32	0
1993M10011-C93012	Poste CS40E TALCO 309112 CC73	31/12/1993	1419,32	0
1993M10012-C93013	Poste CS40E TALCO 309118 CC74	31/12/1993	1419,32	0
1993M10013-C93014	Poste CS40E TALCO 309119 CC75	31/12/1993	1419,32	0
1993M10014-C93015	Poste CS40E TALCO 309120 CC76	31/12/1993	1419,32	0
1980M10002-D0268O	OSCILLOSCOPE-268D	31/12/1980	552,18	0
1993M10039-D086CC	POSTE CEBORA DIMI 1275-86CC	31/12/1993	1762,84	0
1994M10000-C94128	POSTE CS40E 312128	31/12/1994	1419,3	0
1994M10001-C94175	POSTE CS40E 312175	31/12/1994	1419,3	0
1994M10002-C94176	POSTE CS40E 312176	31/12/1994	1419,3	0
1994M10003-C94177	POSTE CS40E 312177	31/12/1994	1419,3	0
1995M10018-C94238	POSTE ER CS 40E 4040019	31/12/1995	1377,73	0
1995M10019-C94239	POSTE ER CS 40E 4040020	31/12/1995	1377,73	0
1995M10020-C94240	POSTE ER SC 40E 4120146	31/12/1995	1377,73	0
1995M10021-C94241	POSTE ER CS 40E 4120147	31/12/1995	1377,73	0
1995M10000-C95243	POSTE RADION SEE COLISEE-1731	31/12/1995	2079,25	0
1995M10001-C95244	POSTE RADIO SEE COLISEE-1742	31/12/1995	2079,25	0
1995M10002-C95246	POSTE RADIO SEE COLISEE-1745	31/12/1995	2079,25	0
1995M10003-C95247	POSTE RADIO SEE COLISEE-1749	31/12/1995	2079,25	0
1995M10004-C95248	POSTE RADIO SEE COLISEE-1753	31/12/1995	2079,25	0
1995M10005-C95250	POSTE RADIO SEE COLISEE-1755	31/12/1995	2079,25	0
1995M10006-C95251	POSTE RADIO SEE COLISEE-1756	31/12/1995	2079,25	0
1995M10007-C95252	POSTE RADIO SEE COLISEE-1757	31/12/1995	2079,25	0
1995M10008-C95253	POSTE RADIO SEE COLISEE-1758	31/12/1995	2079,25	0
1995M10009-C95254	POSTE RADIO SEE COLISEE-1759	31/12/1995	2079,25	0
1995M10010-C95255	POSTE RADIO SEE COLISEE-1760	31/12/1995	2079,25	0
1995M10011-C95256	POSTE RADIO SEE COLISEE-1761	31/12/1995	2079,25	0
1995M10012-C95257	POSTE RADIO SEE COLISEE-1762	31/12/1995	2079,25	0
1995M10014-C95258	POSTE RADIO RCCM-923386	31/12/1995	1268,59	0
1995M10015-C95259	POSTE RADIO RCCM-923390	31/12/1995	1268,59	0
1995M10013-C95260	POSTE RADIO RCCM-923334	31/12/1995	1268,59	0
1995M10017-C95261	POSTE RADIO-923392	31/12/1995	1268,59	0
1995M10016-E9411	POSTE RADIO-923391	31/12/1995	1268,59	0
1996M10002-C96262	POSTE RADIO RCCM 209CC-923372	31/12/1996	1268,59	0
1996M10000-C96263	POSTE RADIO RCCM 210CC-923317	31/12/1996	1268,59	0
1996M10007-C96264	POSTE RADIO RCCM 211CC-923830	31/12/1996	1268,59	0
1996M10009-C96265	POSTE RADIO RCCM 212CC-923843	31/12/1996	1268,59	0
1996M10003-C96266	POSTE RADIO RCCM 213CC-923705	31/12/1996	1268,59	0
1996M10001-C96267	POSTE RADIO RCCM 214CC-923328	31/12/1996	1268,59	0
1996M10005-C96268	POSTE RADIO RCCM 215CC-923799	31/12/1996	1268,59	0
1996M10006-C96269	POSTE RADIO RCCM 216CC-923807	31/12/1996	1268,59	0
1996M10004-C96270	POSTE RADIO RCCM 217CC-923769	31/12/1996	1268,59	0
1996M10008-C96271	POSTE RADIO RCCM 218CC-923842	31/12/1996	1268,59	0
1996M10018-E9272	RELAIS RADIO BRIVE-754E	31/12/1996	2364,48	0

Numéro d'inventaire	Désignation	Mise en Service	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable (VNC)
1996M10017-E9416	POSTE RADIO MOBILE FORUM-750E	31/12/1996	2149,25	0
1997M10002-E9417	POSTE RADIO MOBILE COLISEE-819E	31/12/1997	3133,47	0
1997M10003-E9424	POSTE RADIO MOBILE COLISEE-826E	31/12/1997	3133,47	0
1997M10004-E9426	POSTE RADIO MOBILE COLISEE-828E	31/12/1997	3133,47	0
1997M10009-E9433	POSTE RADIO RCCM 2500EBN 9323991-849E	31/12/1997	1167,47	0
1997M10010-E9434	POSTE RADIO RCCM 2500EBN 933163-850E	31/12/1997	1167,47	0
1997M10011-E9435	POSTE RADIO RCCM 2500EBN 933174-851E	31/12/1997	1167,47	0
1997M10012-E9439	POSTE RADIO RCCM 2500EBN 9337417-855E	31/12/1997	1167,47	0
1997M10013-E9441	POSTE RADIO RCCM 2500EBN 9337437-857E	31/12/1997	1167,47	0
1997M10014-E9446	POSTE RADIO RCCM 2500EBN 938612-862E	31/12/1997	1167,47	0
1997M10015-E9447	POSTE RADIO RCCM 2500EBN 938613-863E	31/12/1997	1167,47	0
1997M10016-E9448	POSTE RADIO RCCM 2500EBN 938624-864E	31/12/1997	1167,47	0
1998M10000-C98272	POSTE RADIO RCCM 280CC-932385	31/12/1998	1176,66	0
1998M10001-C98273	POSTE RADIO TALCO CS 40 281CC-8090001	31/12/1998	1011,19	0
1998M10002-C98274	POSTE RADIO TALCO CS 40 282CC-8090007	31/12/1998	1011,19	0
1998M10003-C98275	POSTE RADIO TALCO CS 40 283CC-8090013	31/12/1998	1011,19	0
1998M10004-C98276	POSTE RADIO TALCO CS 40 284CC-8090015	31/12/1998	1011,19	0
1998M10005-C98277	POSTE RADIO TALCO CS 40 285CC-8090019	31/12/1998	1011,19	0
1998M10006-C98278	POSTE RADIO TALCO CS 40 286CC-8090024	31/12/1998	1011,19	0
1998M10007-C98279	POSTE RADIO TALCO CS 40 287CC-8100013	31/12/1998	1011,19	0
1998M10008-C98280	POSTE RADIO TALCO CS 40 288CC-8100018	31/12/1998	1011,19	0
1998M10009-C98281	POSTE RADIO TALCO CS 40 289CC-8100019	31/12/1998	1011,19	0
1998M10010-C98282	POSTE RADIO TALCO CS 40 290CC-8100020	31/12/1998	1011,19	0
1998M10011-C98283	POSTE RADIO SAGEM CS 40 298CC-8120059	31/12/1998	1011,19	0
1998M10012-C98284	POSTE RADIO SAGEM CS 40 299CC-8120065	31/12/1998	1011,19	0
1998M10013-C98285	POSTE RADIO SAGEM CS 40 300CC-8120078	31/12/1998	1011,19	0
1998M10014-C98286	POSTE RADIO SAGEM CS 40 301CC-8120080	31/12/1998	1011,19	0
1998M10015-C98287	POSTE RADIO SAGEM CS40 302CC-8120086	31/12/1998	1011,19	0
1999M10021-C99288	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 328CC-9050060	31/12/1999	974,42	0
1999M10027-C99289	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 329CC-9050067	31/12/1999	974,42	0
1999M10007-C99290	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 330CC-9050029	31/12/1999	974,42	0
1999M10018-C99292	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 332CC-9050057	31/12/1999	974,42	0
1999M10011-C99293	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 333CC-9050035	31/12/1999	974,42	0
1999M10025-C99294	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 334CC-9050065	31/12/1999	974,42	0
1999M10005-C99295	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 335CC-9050026	31/12/1999	974,42	0
1999M10019-C99296	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 336CC-9050058	31/12/1999	974,42	0
1999M10006-C99297	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 337CC-9050027	31/12/1999	974,42	0
1999M10003-C99298	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 338CC-9050017	31/12/1999	974,42	0
1999M10024-C99299	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 339CC-9050064	31/12/1999	974,42	0
1999M10017-C99300	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 340CC-9050048	31/12/1999	974,42	0
1999M10022-C99301	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 341CC-9050062	31/12/1999	974,42	0
1999M10026-C99302	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 342CC-9050066	31/12/1999	974,42	0
1999M10014-C99303	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 343CC-9050041	31/12/1999	974,42	0
1999M10004-C99304	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 344CC-9050019	31/12/1999	974,42	0
1999M10010-C99305	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 345CC-9050033	31/12/1999	974,42	0
1999M10013-C99306	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 346CC-9050040	31/12/1999	974,42	0
1999M10012-C99307	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 347CC-9050039	31/12/1999	974,42	0
1999M10016-C99308	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 348CC-9050045	31/12/1999	974,42	0
1999M10023-C99309	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 349CC-9050063	31/12/1999	974,42	0
1999M10009-C99310	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 350CC-9050031	31/12/1999	974,42	0
1999M10008-C99311	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 351CC-9050030	31/12/1999	974,42	0
1999M10015-C99312	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 352CC-9050043	31/12/1999	974,42	0
1999M10020-C99313	POSTE RADIO SAGEM CS40EB 353CC-9050059	31/12/1999	974,42	0
1999M10002-C99314	POSTE RADIO SEE 382CC-1364	31/12/1999	1385,34	0
1999M10001-C99315	POSTE RADIO SEE 383CC-1363	31/12/1999	1385,34	0
1999M10000-C99316	POSTE RADIO SEE 384CC-1302	31/12/1999	1385,34	0
2000M10028-E9449	BASE RADIO FORUM AVEC PUPITRE-E9449	31/12/2000	4333,96	0
2001M10027-C00317	RADIO SAGEM CS40EB 411CC-9100061	31/12/2001	827,34	0

Numéro d'inventaire	Désignation	Mise en Service	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable (VNC)
2001M10028-C00318	RADIO SAGEM CS40EB 412CC-9100073	31/12/2001	827,34	0
2001M10001-C00319	RADIO SAGEM CS40EB 413CC-20003	31/12/2001	827,34	0
2001M10002-C00320	RADIO SAGEM CS40EB 414CC-20005	31/12/2001	827,34	0
2001M10003-C00321	RADIO SAGEM CS40EB 415CC-20008	31/12/2001	827,34	0
2001M10004-C00322	RADIO SAGEM CS40EB 416CC-20009	31/12/2001	827,34	0
2001M10005-C00323	RADIO SAGEM CS40EB 417CC-20010	31/12/2001	827,34	0
2001M10006-C00324	RADIO SAGEM CS40EB 418CC-20011	31/12/2001	827,34	0
2001M10007-C00325	RADIO SAGEM CS40EB 419CC-20012	31/12/2001	827,34	0
2001M10008-C00326	RADIO SAGEM CS40EB 420CC-20013	31/12/2001	827,34	0
2001M10009-C00327	RADIO SAGEM CS40EB 421CC-20014	31/12/2001	827,34	0
2001M10010-C00328	RADIO SAGEM CS40EB 422CC-20015	31/12/2001	827,34	0
2001M10011-C00329	RADIO SAGEM CS40EB 423CC-20016	31/12/2001	827,34	0
2001M10012-C00330	RADIO SAGEM CS40EB 424CC-20017	31/12/2001	827,34	0
2001M10013-C00331	RADIO SAGEM CS40EB 425CC-20023	31/12/2001	827,34	0
2001M10014-C00332	RADIO SAGEM CS40EB 426CC-20024	31/12/2001	827,34	0
2001M10015-C00333	RADIO SAGEM CS40EB 427CC-20025	31/12/2001	827,34	0
2001M10016-C00334	RADIO SAGEM CS40EB 428CC-30003	31/12/2001	827,34	0
2001M10017-C00335	RADIO SAGEM CS40EB 429CC-30007	31/12/2001	827,34	0
2001M10018-C00336	RADIO SAGEM CS40EB 430CC-30008	31/12/2001	827,34	0
2001M10019-C00337	RADIO SAGEM CS40EB 431CC-30009	31/12/2001	827,34	0
2001M10020-C00338	RADIO SAGEM CS40EB 432CC-30010	31/12/2001	827,34	0
2001M10021-C00339	RADIO SAGEM CS40EB 433CC-30011	31/12/2001	827,34	0
2001M10022-C00340	RADIO SAGEM CS40EB 434CC-30012	31/12/2001	827,34	0
2001M10023-C00341	RADIO SAGEM CS40EB 435CC-30013	31/12/2001	827,34	0
2001M10024-C00343	RADIO SAGEM CS40EB 437CC-30019	31/12/2001	827,34	0
2001M10025-C00344	RADIO SAGEM CS40EB 438CC-30028	31/12/2001	827,34	0
2001M10026-C00345	RADIO SAGEM CS40EB 439CC-30035	31/12/2001	827,34	0
2001M10049-E01028	TESTEUR RADIOCOM-1028E	31/12/2001	16423,71	0
2002M10002-E9274	RELAIS ATRIUM-1114E	31/12/2002	5140	0
2002M10003-E9275	RELAIS ATRIUM-1115E	31/12/2002	5140	0
2002M10004-E9276	RELAIS ATRIUM-1116E	31/12/2002	5140	0
2002M10005-E9277	RELAIS ATRIUM-1117E	31/12/2002	5140,01	0
2003M10024-C015CC	WATTMETRE REFLECTOMETRE 568CC	31/12/2003	1622,97	0
2004M10004-C04348	MOBILE ASPHALTE RADIO 586CC	31/12/2004	1451,87	0
2004M10011-C04350	MOBILE RADIO 613CC	31/12/2004	1304,14	0
2004M10012-C04351	MOBILE RADIO 614CC	31/12/2004	1304,14	0
2004M10013-C04352	MOBILE RADIO 615CC	31/12/2004	1304,14	0
2004M10014-C04353	MOBILE RADIO 616CC	31/12/2004	1304,12	0
2004M10015-C04356	MOBILE RADIO 619CC	31/12/2004	1304,13	0
2004M10016-C04358	MOBILE RADIO 621CC	31/12/2004	1304,13	0
2004M10017-C04359	MOBILE RADIO 622CC	31/12/2004	1304,13	0
2004M10018-C04362	MOBILE RADIO 625CC	31/12/2004	1304,13	0
2004M10019-C04363	MOBILE RADIO 626CC	31/12/2004	1304,14	0
2004M10020-C04364	MOBILE RADIO 627CC	31/12/2004	1304,14	0
2004M10021-C04366	MOBILE RADIO 629CC	31/12/2004	1304,14	0
2004M10022-C04367	MOBILE RADIO 630CC	31/12/2004	1304,14	0
2004M10023-C04368	MOBILE RADIO 631CC	31/12/2004	1304,14	0
2004M10024-C04369	MOBILE RADIO 632CC	31/12/2004	1304,14	0
2004M10025-C04370	MOBILE RADIO 633CC	31/12/2004	1304,15	0
2006M10027-271CC	COFFRET BASE RADIO 40-271CC	31/12/2006	5382	0
<b>Total</b>			<b>388190,11</b>	0,00

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

INSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

#### RAPPORT

---

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) est une autorité administrative qui statue sur les procédures d'aménagement foncier mises en œuvre dans les départements.

Ces procédures d'aménagement foncier sont au nombre de 4 :

- l'aménagement foncier agricole et forestier,
- les échanges et cessions d'immeubles ruraux,
- la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées,
- la réglementation et la protection des boisements.

La CDAF contrôle et impulse des procédures d'aménagement du foncier. Elle statue sur les recours de propriétaires fonciers contre des décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

En application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime (articles L 121-8 et L 121-9), la CDAF est composée comme suit :

- un commissaire enquêteur (qui présidera la CDAF) désigné par le président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel la commission a son siège,
- quatre conseillers départementaux et deux maires de communes rurales,
- six personnes qualifiées désignées par le président du Conseil départemental,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant désigné parmi les membres de la chambre d'agriculture,
- les présidents ou leurs représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national,
- les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental,
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant,
- deux propriétaires bailleurs, deux propriétaires exploitants, deux exploitants preneurs, désignés par le président du Conseil départemental, sur trois listes comprenant chacune six noms, établies par la chambre d'agriculture,



- deux représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignés par le président du Conseil départemental.

Dans le cas où la CDAF est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité.

De plus, lorsque la CDAF statue sur les recours de propriétaires fonciers formés contre des décisions rendues par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, sa composition est complétée par :

- le président du conseil du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- un représentant de l'office national des forêts,
- le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,
- deux propriétaires forestiers et deux suppléants choisis par le président du conseil du centre régional sur une liste d'au moins six noms, présentée par la chambre d'agriculture sur proposition du centre national de la propriété forestière,
- deux maires ou deux délégués communaux élus par les conseils municipaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier, désignés par la réunion des maires ou des délégués communaux de ces communes dans le département.

La CDAF a son siège à l'hôtel du Département.

Elle est instituée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental. Elle est ensuite constituée par le président du Conseil départemental qui procède aux désignations qui relève de sa compétence et provoque les désignations et élections prévues par les textes.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir instituer la CDAF.

Toutes les délibérations prises antérieurement et ayant le même objet (notamment décisions 4-13 de la Commission Permanente du 26 juin 2008 et 2-17 de la Commission Permanente du 13 juillet 2018) sont abrogées.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

INSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est instituée la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Elle sera ensuite constituée par le président du Conseil départemental qui procèdera aux désignations qui relève de sa compétence et provoquera les désignations et élections prévues par les dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : toutes les délibérations prises antérieurement et ayant le même objet (notamment décisions 4-13 de la Commission Permanente du 26 juin 2008 et 2-17 de la Commission Permanente du 13 juillet 2018) sont abrogées.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 12 décembre 2023  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10978-DE-1-1  
Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 8 décembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES - DÉVIATION DE LUBERSAC

RAPPORT

---

Dans le cadre des projets d'aménagement routier réalisés à l'initiative du Conseil départemental, ce dernier a l'obligation de mettre en place des mesures compensatoires environnementales.

Ces mesures consistent à compenser les milieux naturels impactés par le projet routier en reconstituant ou en préservant des habitats naturels similaires sur des sites situés sur la commune même du chantier ou sur des communes limitrophes. Afin de satisfaire à cet enjeu de biodiversité, le Conseil départemental doit acquérir des parcelles répondant aux caractéristiques des milieux qui sont impactés par l'aménagement routier.

La SAFER Nouvelle Aquitaine et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle Aquitaine accompagnent notre Collectivité dans cette démarche : le CEN donne un avis sur l'intérêt environnemental des parcelles pré-fléchées ; l'acquisition des parcelles se fait ensuite soit directement par la Collectivité, soit par l'intermédiaire de la SAFER laquelle intervient par voie de préemption ou à l'amiable par voie de substitution.

Pour satisfaire à une partie des mesures compensatoires dans le cadre du chantier de la déviation de LUBERSAC (surface globale à compenser : 24 hectares), l'acquisition des parcelles suivantes est envisagée (elles ont été acquises par la SAFER qui nous les rétrocède) :

Propriétaire	Commune	Section - Numéros	Contenance	Prix
Rétrocession SAFER	LUBERSAC	AE n° 116	01ha 48a 55ca	
		AV n° 143	68a 78ca	
		AV n° 144	24a 22ca	
		AW n° 128	26a 32ca	

Propriétaire	Commune	Section - Numéros	Contenance	Prix
Rétrocession SAFER	LUBERSAC	AW n° 132	48a 00ca	76 600 €
		AW n° 133	09a 46ca	
		AW n° 134	10a 00ca	
		AW n° 136	03ha 06a 20ca	
		AW n° 137	32ca	
		AW n° 139	02ha 42a 75ca	
		AW n°156	80a 20ca	
		AW n° 158	12a 32ca	
		AW n° 166	01ha 07a 10ca	
		AW n° 168	15a 65ca	
		AW n° 252	02ha 29a 40ca	
		AW n° 171	07a 42ca	
		AW n° 173	02ha 71a 70ca	
		AW n° 174	26a 35ca	
		AW n° 175	60a 20ca	
		AW n° 176	38a 70ca	
		AW n° 179	84a 00ca	
		AW n° 185	91a 75ca	
		AW n° 245	55ca	
		AW n° 248	17a 98ca	
		AW n° 307	95a 74ca	
AW n° 309	73a 76ca			
AX n° 80	72a 55ca			
AX n° 692	88a 49ca			
	TOTAL		22ha 58a 46ca	76 600 €

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant total de 76 600 €,
- la prestation de service due à la SAFER s'élevant à 12 125 €,

Soit la somme totale de 88 725 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais de notaire, à la charge du Département, qui sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 2 500 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

Il est ici rappelé que notre Collectivité a préalablement procédé au préfinancement de ces parcelles de terrains pour un montant total de 82 085 € (prix d'achat + frais prévisionnels notariés supportés par la SAFER pour l'acquisition des parcelles). Elle reste donc redevable auprès de la SAFER de la somme de 6 640 €, à laquelle s'ajouteront les frais de notaire (estimés à 2 500 €).

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 91 225 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES - DÉVIATION DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : pour la mise en place des mesures de compensation environnementales nécessaires dans le cadre du chantier de construction de la déviation de LUBERSAC, il est décidé de procéder, par voie amiable, à l'acquisition foncière des parcelles ci-après détaillées :

Propriétaire	Commune	Section - Numéros	Contenance	Prix
Rétrocession SAFER	LUBERSAC	AE n° 116 AV n° 143 AV n° 144 AW n° 128 AW n° 132 AW n° 133 AW n° 134 AW n° 136 AW n° 137	01ha 48a 55ca 68a 78ca 24a 22ca 26a 32ca 48a 00ca 09a 46ca 10a 00ca 03ha 06a 20ca 32ca	



		AW n° 139	02ha 42a 75ca	
		AW n°156	80a 20ca	
		AW n° 158	12a 32ca	
		AW n° 166	01ha 07a 10ca	
		AW n° 168	15a 65ca	
		AW n° 252	02ha 29a 40ca	

Propriétaire	Commune	Section - Numéros	Contenance	Prix
Rétrocession SAFER	LUBERSAC	AW n° 171	07a 42ca	76 600 €
		AW n° 173	02ha 71a 70ca	
		AW n° 174	26a 35ca	
		AW n° 175	60a 20ca	
		AW n° 176	38a 70ca	
		AW n° 179	84a 00ca	
		AW n° 185	91a 75ca	
		AW n° 245	55ca	
		AW n° 248	17a 98ca	
		AW n° 307	95a 74ca	
		AW n° 309	73a 76ca	
		AX n° 80	72a 55ca	
		AX n° 692	88a 49ca	
	TOTAL		22ha 58a 46ca	76 600 €

Au prix d'acquisition de 76 600 € s'ajoute la prestation de service due à la SAFER d'un montant de 12 125 €, soit un total de 88 725 €.

Notre Collectivité ayant préalablement procédé au préfinancement de ces parcelles de terrains pour un montant total de 82 085 € (prix d'achat + frais prévisionnels supportés par la SAFER pour l'acquisition des parcelles), elle reste donc redevable auprès de la SAFER de la somme de 6 640 €, à laquelle s'ajouteront les frais de notaire (estimés à 2 500 €).

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à cette acquisition,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département tous les documents afférents à cette acquisition.

**Imputation budgétaire :**

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11036-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE - RD 38 - COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

RAPPORT

---

Deux personnes physiques ont déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie sise sur la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE, jouxtant une parcelle de terrain dont ils sont propriétaires.

Cette parcelle de terrain étant initialement issue du domaine public départemental (surplus d'emprise de la route départementale n° 38), elle a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par SOTEC PLANS, Géomètre-expert et elle est désormais cadastrée comme suit :

Section- Numéro	Superficie	Nature
DH n° 833	437 m <sup>2</sup>	Pré

Une copie du plan cadastral la matérialisant est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 20 Septembre 2023 faisant apparaître une valeur vénale fixée sur la base de 1,65 €/m<sup>2</sup>.

Ainsi, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 721€ payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

L'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.  
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente ;
- approuver la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section DH n° 833, aux conditions ci-dessus exposées ;
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 721 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BÂTIE - RD 38 - COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de la parcelle nouvellement cadastrée section DH numéro 833 (issue du domaine public départemental) matérialisée sur le plan ci-annexé, située sur la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE au droit de la propriété des acquéreurs, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

**Article 2** : est approuvée la cession au profit de deux personnes physiques, de la parcelle ci-après cadastrée, aux conditions associées ci-après détaillées :

Section- Numéro	Superficie	Prix de vente
DH n° 833	437 m <sup>2</sup>	721 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

**Imputation budgétaire** :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936-21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10584-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.





EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 8 décembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN DÉLAISSÉ ROUTIER - RD 1089 - COMMUNE DE CHAMEYRAT

RAPPORT

---

Une personne physique a déposé une demande d'acquisition d'un délaissé routier qu'il occupe avec sa famille depuis de très nombreuses années, sis sur la commune de CHAMEYRAT (19330), aux abords de la RD 1089.

En vue de cette cession, un document d'arpentage a été établi par SOTEC PLANS, Géomètre-expert, en vue de délimiter la partie cessible du délaissé routier.

La parcelle cédée est nouvellement cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
AM n° 115	16 002 m <sup>2</sup>	1 440 €
<b>Total</b>	16 002 m <sup>2</sup>	1 440 €

Cette parcelle de terrain appartient en toute propriété au Conseil Départemental de la Corrèze.

Une copie du plan cadastral matérialisant cette parcelle est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 02 Décembre 2022, faisant apparaître une valeur vénale fixée sur la base de 0,09 €/m<sup>2</sup>.

Conséquemment, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 1 440 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

L'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du délaissé routier susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.  
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente ;
- approuver la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section AM n° 115, aux conditions ci-dessus exposées ;
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 440 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT D'UN DÉLAISSÉ ROUTIER - RD 1089 - COMMUNE DE CHAMEYRAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : sont approuvés la désaffectation et le déclassement du délaissé routier de la RD n° 1089, d'une contenance de 16 002 m<sup>2</sup> (parcelle nouvellement cadastrée section AM n° 115), matérialisé sur le plan ci-annexé, situé sur la commune de CHAMEYRAT, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

**Article 2** : est approuvée la cession au profit d'une personne physique de la parcelle ci-après cadastrée, aux conditions associées ci-après détaillées :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
AM n° 115	16 002 m <sup>2</sup>	1 440 €
<b>Total</b>	16 002 m <sup>2</sup>	1 440 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

**Imputation budgétaire** :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936-21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10556-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE DE TULLE - ROUTE DU TOURON

#### RAPPORT

---

Dans le cadre d'un projet de renouvellement du réseau électrique haute tension, ENEDIS prévoit de réaliser les travaux détaillés ci-après, sur la parcelle située commune de TULLE (19000), "Route du Touron", cadastrée section BX numéro 118, d'une superficie totale de 6 848 m<sup>2</sup>, dont le Département est propriétaire.

Ces travaux consistent :

1°) d'une part, à installer un poste de transformation et ses accessoires sur une partie d'environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle sus désignée, et à faire passer toutes les canalisations électriques, moyenne et basse tension nécessaires, ainsi que les éventuels supports d'ancrage de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Le poste de transformation de courant électrique ainsi que l'ensemble des éléments installés font partie de la concession, et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Un plan délimitant l'emplacement réservé et le passage du câble est ci-annexé.

2°) d'autre part :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 53 mètres plus une grille de Terre de 2,50 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La convention de servitude relative à l'installation du poste de transformation et celle relative à la canalisation souterraine implantée sont jointes au présent rapport ainsi qu'un plan délimitant l'emplacement réservé et le passage des câbles.

Ces conventions détaillent et fixent les modalités d'installation, d'accès et d'entretien de la future installation. Elles prendront effet à compter de leur signature par les parties et sont conclues pour la durée de vie des ouvrages.

L'indemnité compensatoire consentie par ENEDIS est fixée, à titre unique et forfaitaire, à la somme de 20 €, pour chaque convention, soit pour les deux la somme de 40 €.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, ENEDIS.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver lesdites conventions de servitudes proposées,
- m'autoriser à les signer au nom du Département.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 40 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT - COMMUNE DE TULLE - ROUTE DU TOURON

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : sont approuvées telles qu'elles figurent en annexes, les conventions de servitude proposées, à régulariser entre ENEDIS et le Département, formalisant les modalités d'installation, d'accès et d'entretien d'un poste de transformation et de ses accessoires ainsi que la pose d'une canalisation souterraine et de ses accessoires, le tout installé par ENEDIS, sur la parcelle sise Commune de TULLE (19000), "Route du Touron", cadastrée section BX numéro 118, d'une superficie totale de 6 848 m<sup>2</sup>, propriété du Département.

**Article 2** : est approuvée l'indemnité compensatoire, unique et forfaitaire, consentie par ENEDIS de 20 €, pour chaque convention, soit pour les deux la somme de 40 €. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d'ENEDIS.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les conventions visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Imputation budgétaire** :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936-21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10603-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE ET LE DÉPARTEMENT - STATION D'EAU POTABLE DU PIGEON BLANC - COMMUNE D'USSAC

RAPPORT

---

La prise d'eau et l'usine de production d'eau potable de la station dite de "Pigeon Blanc" sont implantées en bordure de la Vézère sur la commune d'USSAC (19270).

Au début des années 2000, la création de la 2 x 2 voies de la Route Départementale 901, entre la zone de Cana à BRIVE et la zone industrielle de la Nau à SAINT-VIANCE, a engendré des modifications cadastrales aux abords de cette usine.

Certaines opérations foncières n'ont pas été menées à leur terme et il en résulte que des parcelles appartenant au Département sont occupées par l'usine de production d'eau et que des parcelles, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE (CABB) sont incluses dans l'emprise de la voirie départementale.

Le cabinet de géomètres SOTEC PLANS a procédé aux relevés parcellaires et a réalisé les divisions parcellaires nécessaires en vue de régulariser la situation.

Il convient désormais de procéder à un échange amiable entre le Département et la CABB, échange pour lequel la direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière.

Dès lors, la CABB doit céder au Département les parcelles cadastrées comme suit :

Section/Numéros	Contenances	Valeur vénale
CP n° 355	292 m <sup>2</sup>	0,31 €/m <sup>2</sup> Soit pour le tout 124 €
CP n° 111	108 m <sup>2</sup>	
Total	400 m <sup>2</sup>	

En contrepartie, le Département doit céder à la CABB les parcelles suivantes cadastrées comme suit :

Section/Numéros	Contenances	Valeur vénale
CP n°105	875 m <sup>2</sup>	0,31 €/m <sup>2</sup> Soit pour le tout 628,68 € Arrondi à 629 €
CP n° 349	3 m <sup>2</sup>	
CP n° 351	94 m <sup>2</sup>	
CP n° 356	1 056 m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>	<b>2 028 m<sup>2</sup></b>	

Afin de matérialiser lesdites parcelles, les plans cadastraux ainsi qu'un plan de division correspondants sont ci-joints.

Les négociations avec la CABB ont été conclues sur la base de 0,31 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de valeur rendu par le service des Domaines en date du 13 Juillet 2021 ci-annexé, dont une prorogation a été délivrée le 18 Septembre 2023.

Les parcelles cédées par la CABB sont donc évaluées à la somme de 124 € et les parcelles cédées par le Département sont estimées à la somme de 629 €.

La CABB est ainsi redevable d'une soulte d'un montant de 505 € envers le Département. Les conditions de cet échange amiable ont été approuvées par la CABB aux termes d'une délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 16 Mai 2022 ci-jointe.

D'un commun accord entre les parties, il a été expressément convenu que le Département prenait à sa charge les frais de géomètre-expert et que les frais de rédaction de l'acte d'échange seront supportés en totalité par la CABB.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à cet échange foncier aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cet échange amiable.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 629 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 124 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE ET LE DÉPARTEMENT - STATION D'EAU POTABLE DU PIGEON BLANC - COMMUNE D'USSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont approuvées à titre d'échange amiable :

- l'acquisition par le Département auprès de la CABB des parcelles ci-après :

Section/Numéros	Contenances	Valeur vénale
CP n° 355	292 m <sup>2</sup>	0,31 €/m <sup>2</sup> Soit pour le tout 124 €
CP n° 111	108 m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>	<b>400 m<sup>2</sup></b>	

- la cession par le Département à la CABB des parcelles suivantes :

Section/Numéros	Contenances	Valeur vénale
CP n°105	875 m <sup>2</sup>	0,31 €/m <sup>2</sup> Soit pour le tout
CP n° 349	3 m <sup>2</sup>	
CP n° 351	94 m <sup>2</sup>	

CP n° 356	1 056 m <sup>2</sup>	628,68 €
Total	2 028 m <sup>2</sup>	Arrondi à 629 €

**Article 2** : est approuvé cet échange foncier moyennant une soulte à charge de la CABB d'un montant de 505 €, payable après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Etant ici rappelé que d'un commun accord entre les parties, il a été expressément convenu que le Département prenait à sa charge les frais de géomètre-expert et que les frais de rédaction de l'acte d'échange seront supportés en totalité par la CABB.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cet échange.

**Imputations budgétaires** :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936-21.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10575-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.





EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE  
2023

#### RAPPORT

---

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux, le Conseil départemental a décidé d'apporter un soutien aux coéchangistes. Il consiste en la prise en charge partielle des frais d'actes notariés et des frais de géomètre. L'aide s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Par ailleurs, les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Au préalable, le projet d'échange est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, laquelle émet un avis sur le projet d'échange, après en avoir contrôlé l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

Ce dispositif est régi par les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération du 10 mars 2023, la Commission Permanente a décidé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2023 et a fixé le taux d'intervention du Conseil départemental à hauteur de 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver l'attribution de l'aide, conformément aux critères précités, pour les dossiers listés en annexe au présent rapport, qui ont préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 327,08 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : est approuvée l'attribution de l'aide aux échanges d'immeubles ruraux pour les dossiers listés en annexe, qui ont préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier (montant total : 1 327,08 €).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10954-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - OPÉRATIONS

#### RAPPORT

---

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023-2025 suivantes pour la contractualisation comprenant :
  - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (43,5 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement (5 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental d'hypervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est indéniable que la politique des aides aux collectivités est devenue essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets ; que ce soit par ses principes de lisibilité et de simplicité mais aussi à travers des dispositions adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen et de sa réactivité face à un contexte mouvant.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 62 millions d'euros sur 3 ans, soit 14 millions de plus que l'enveloppe précédente, traduisant de cette manière son engagement en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique  * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT  * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT  * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €



## I CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025

Suite au vote de l'Assemblée Plénière du 7 avril 2023, approuvant l'ensemble des dispositions au titre de la politique des aides aux collectivités 2023-2025, ci-dessous le tableau fixant, par opération contractualisée, les engagements financiers du Département pour la période 2023-2025 pour l'association dont le contrat est annexé au présent rapport :

➤ Association Patrimoine Animation Culture Bilhac

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE
ASSOCIATION PATRIMOINE ANIMATION CULTURE BILHAC	Restauration du pigeonnier de la Caminade - T1	44 444 €	20 000 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1
ASSOCIATION PATRIMOINE ANIMATION CULTURE BILHAC	Restauration du pigeonnier de la Caminade - T2	10 486 €	4 719 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1

II OPERATIONS➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Aménagement des pistes de l'aérodrome de Thalamy	38 112 €	7 622 € Plafond	5
	Étude pré-opérationnelle pour la rénovation du quartier de la médiathèque à Ussel	39 829 €	11 949 €	5
	Étude environnementale sur le territoire (PCAET)	20 325 €	4 065 €	5
TOTAL		98 266 €	23 636 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Acquisition de fissuromètres - suivi des risques (Tours de Merle)	1 000 €	800 €	5
	Sécurisation et mise aux normes de l'espace technique en cœur de site des Tours de Merle	2 186 €	1 749 €	5
	Remplacement du mode de production de chauffage au Centre Technique Intercommunal	13 582 €	5 433 €	5
TOTAL		16 768 €	7 982 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 31 618 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de l'Association Patrimoine Animation Culture Bilhac.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2023 pour un montant total de 31 618 € :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Aménagement des pistes de l'aérodrome de Thalamy	38 112 €	7 622 € Plafond	5
	Étude pré-opérationnelle pour la rénovation du quartier de la médiathèque à Ussel	39 829 €	11 949 €	5

	Étude environnementale sur le territoire (PCAET)	20 325 €	4 065 €	5
TOTAL		98 266 €	23 636 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Acquisition de fissuromètres - suivi des risques (Tours de Merle)	1 000 €	800 €	5
	Sécurisation et mise aux normes de l'espace technique en cœur de site des Tours de Merle	2 186 €	1 749 €	5
	Remplacement du mode de production de chauffage au Centre Technique Intercommunal	13 582 €	5 433 €	5
TOTAL		16 768 €	7 982 €	

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10561-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES  
ASSOCIATION PATRIMOINE ANIMATION CULTURE  
BILHAC

2023 - 2025



## PREAMBULE

---

### LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

### FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides pré-existantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

### UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, 1<sup>er</sup> financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

#### LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorités 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros,
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.



Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'Assemblée Plénière en date du 7 avril 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- L'ASSOCIATION PATRIMOINE ANIMATION CULTURE BILHAC, représentée par Monsieur Alexandre MOLES en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025, à savoir :

### - OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en annexe du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2023-2025.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son annexe, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier chaque opération en son annexe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

---

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en annexe du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- la délibération du maître d'ouvrage :
  - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
  - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
  - arrêtant le plan de financement,
  - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :
  - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
  - le dossier technique comportant :
    - le plan de masse,
    - le plan de situation,
- l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- l'annexe relative à la réalisation technique et financière permettant d'indiquer les dates prévisionnelles de réalisation du projet et des demandes de versement de l'aide départementale.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou de la décision attributifs de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

## ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

---

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 4 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

---

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

## ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

---

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

## ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

---

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

## ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

---

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

## ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

---

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

## ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

---

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

## ARTICLE 10 - ANNEXE

---

- Annexe : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2023-2025.

Fait à Tulle,  
Le 8 décembre 2023

Le Président de l'Association Patrimoine  
Animation Culture Billhac

Alexandre MOLES

Le Président du Département  
de la Corrèze

Pascal COSTE

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique  * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT  * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT  * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

**CONTRACTUALISATION 2023/2025**

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ASSOCIATION PATRIMOINE ANIMATION CULTURE BILHAC	Restauration du pigeonnier de la Caminade - T1	44 444 €	20 000 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
ASSOCIATION PATRIMOINE ANIMATION CULTURE BILHAC	Restauration du pigeonnier de la Caminade - T2	10 486 €	4 719 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	



Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS  
D'OPERATIONS - OPÉRATIONS

#### RAPPORT

---

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023-2025 suivantes pour la contractualisation comprenant :
  - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (43,5 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement (5 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental d'hypervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est indéniable que la politique des aides aux collectivités est devenue essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets ; que ce soit par ses principes de lisibilité et de simplicité mais aussi à travers des dispositions adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen et de sa réactivité face à un contexte mouvant.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 62 millions d'euros sur 3 ans, soit 14 millions de plus que l'enveloppe précédente, traduisant de cette manière son engagement en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.



Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique  * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT  * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT  * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

## I. AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

### ➤ COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE

La commune de COLLONGES-LA-ROUGE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de COLLONGES-LA-ROUGE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Restauration du tableau "Calvaire avec une sainte femme et Sainte-Madeleine"
  - Montant H.T. des travaux : ..... 13 455 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 5 382 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CORNIL

La commune de CORNIL vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CORNIL souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Terrain de foot five
  - Montant H.T. des travaux : ..... 137 431 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 41 229 €
  
- ❖ Rénovation ancienne habitation en lieu de rencontre
  - Montant H.T. des travaux : ..... 2 528 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 632 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CORNIL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DONZENAC

La commune de DONZENAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de DONZENAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Construction d'un gymnase préau à l'école - T1
  - Montant H.T. des travaux : ..... 60 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ Construction d'un gymnase préau à l'école - T2
  - Montant H.T. des travaux : ..... 60 000 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ Construction d'un gymnase préau à l'école - T3
  - Montant H.T. des travaux : ..... 266 666 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 80 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DONZENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE FEYT

La commune de FEYT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de FEYT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Logement communal
  - Montant H.T. des travaux : ..... 55 987 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 16 796 €
  
- ❖ Mur de soutènement VC3
  - Montant H.T. des travaux : ..... 24 088 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 1 204 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de FEYT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS

La commune de L'EGLISE-AUX-BOIS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de L'EGLISE-AUX-BOIS souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Restauration de la rampe d'accessibilité à la mairie et remise en état de la cour et du parking
  - Montant H.T. des travaux : ..... 6 983 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 1 746 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,
- de m'autoriser à le signer.



➤ COMMUNE DE MAUSSAC

La commune de MAUSSAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MAUSSAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Rénovation énergétique : pose de volets roulants à l'école
  - Montant H.T. des travaux : ..... 11 297 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 4 519 €
  
- ❖ Église - mise aux normes parafoudre
  - Montant H.T. des travaux : ..... 17 468 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 10 481 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MAUSSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE NOAILLES

La commune de NOAILLES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de NOAILLES souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ Création d'une réserve d'eau au complexe sportif
  - Montant H.T. des travaux : ..... 6 620 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 1 655 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NOAILLES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement des abords du poids public
  - Montant H.T. des travaux : ..... 3 947 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 987 €
  
- ❖ Salle polyvalente rénovation pour autre destination
  - Montant H.T. des travaux : ..... 27 533 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 11 013 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Mise aux normes du tableau électrique de la mairie
  - Montant H.T. des travaux : ..... 1 552 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 388 €
  
- ❖ Sécurisation centre bourg - aménagement de bourg
  - Montant H.T. des travaux : ..... 1 888 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 472 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VARETZ

La commune de VARETZ vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VARETZ souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Plaine des jeux : éclairage du stade
  - Montant H.T. des travaux : ..... 64 563 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 19 369 €
- ❖ Aménagement partie de la cour de l'école élémentaire
  - Montant H.T. des travaux : ..... 30 924 €
  - Subvention départementale plafonnée à : 7 731 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VARETZ,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHARTRIER-FERRIÈRE	Équipement bâtiments communaux : sécurité et alarme de l'école	4 418 €	1 105 €	1
DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école Tranche 3	266 666 €	80 000 €	4
MALEMORT	Rénovation thermique de l'école Jules Ferry - 1 <sup>ère</sup> tranche	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation thermique de l'école Jules Ferry - 2 <sup>ème</sup> tranche	77 765 €	31 106 €	2
NOAILLES	Création d'une réserve d'eau au complexe sportif	6 620 €	1 655 €	1
TURENNE	Réfection du mur du cimetière	60 996 €	15 249 €	3
USSAC	Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	1 400 000 €	280 000 €	5
VARETZ	Aménagement de la cour de l'école élémentaire	30 924 €	7 731 €	3
	Plaine des jeux : éclairage du stade	61 345 €	18 404 €	4
	Investissements à réaliser pour sécuriser l'installation informatique de la mairie : réseau et ordinateurs	15 721 €	3 930 € Plafond	1
TOTAL		2 024 455 €	479 180 €	

## ➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BORT-LES-ORGUES	Restauration de la toiture du château de Val	105 041 €	10 250 € Plafond	6
CHAVEROCHE	Grange communale du Queyriaux travaux de rénovation globale pour bâtiment espaces publics	94 277 €	37 711 €	1
	Réfection des gouttières de l'église	4 585 €	2 751 €	6
COURTEIX	Aménagement intérieur du logement du presbytère	3 738 €	935 €	1
FEYT	Travaux sur le mur de soutènement de la VC 3	24 088 €	1 204 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	3
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Traverse du bourg	36 445 €	9 111 € Plafond	3
	Rénovation logement du presbytère	40 000 €	12 000 €	2
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Aménagement d'un parking à la salle des fêtes - T1	50 000 €	12 500 €	3
MAUSSAC	Rénovation énergétique : pose de volets roulants à l'école	11 297 €	4 519 €	2
MONESTIER-MERLINES	Rénovation logement - T1	628 €	157 €	1
MOUSTIER-VENTADOUR	Travaux de restauration et d'aménagement du Moulin de Chamalot	44 444 €	20 000 €	8
PEYRELEVADE	Construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)	300 000 €	60 000 €	5
ROCHE-LE-PEYROUX	Travaux de peinture au logement N°4	2 243 €	561 €	1
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Mise aux normes du tableau électrique de la mairie	1 552 €	388 €	1
SAINTE-MERD-DE-LAPLEAU	Aménagement des abords du poids public	3 947 €	987 €	3
SAINTE-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Rénovation mairie	5 000 €	1 250 €	1
SAINTE-PARDOUX-LE-NEUF	Panneau d'affichage	409 €	102 € Plafond	1
SAINTE-PARDOUX-LE-VIEUX	Travaux de rénovation énergétique (installation chaudière à granulés) du bâtiment mairie-école - 1 <sup>ère</sup> tranche	80 002 €	14 580 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	Création d'une aire de jeux	6 560 €	1 640 €	3
	Foyer rural changement des fenêtres	15 000 €	6 000 €	2
	Rénovation de la toiture du bâtiment abritant la cantine et le gîte communal	34 103 €	10 231 €	2
	Changement des robinets thermostatiques du bâtiment Mairie/École	2 225 €	890 €	2
SORNAC	Espace Multisports	90 840 €	27 252 €	4
TOTAL		956 424 €	235 019 €	



➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BAR	Diagnostic énergétique des bâtiments communaux	2 000 €	1 600 €	2
CHAMEYRAT	Réaménagement des espaces publics de la traverse de Poissac (RD9) - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
CORNIL	Terrain de foot five	137 431 €	41 229 € Plafond	4
CORREZE	Restauration intérieure de l'église Saint-Martial	160 000 €	40 000 €	6
ESPAGNAC	Mise aux normes auberge du Tacot	1 387 €	347 €	1
SAINT-CLÉMENT	Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique - 1 <sup>ère</sup> tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique - 2 <sup>ème</sup> tranche	100 000 €	30 000 €	2
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Équipements sportifs : stade de foot five, boulodrome, espaces de jeux pour enfants	126 722 €	26 378 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	4
	Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)	100 000 €	20 000 €	5
TULLE	Défense incendie 2023-2025	60 000 €	15 000 €	1
TOTAL		887 540 €	229 554 €	

## ➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AUBAZINE	Création espace de sport et loisirs intergénérationnel	138 792 €	41 638 €	4
	Acquisition d'équipements pour l'épicerie communale	13 555 €	3 389 €	1
CHENAILLER-MASCHEIX	Travaux d'agrandissement de l'étang communal et mise aux normes afin de l'utiliser comme réserve d'eau	18 900 €	4 725 €	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Restauration du tableau "Calvaire avec une sainte femme et Sainte-Madeleine"	13 455 €	5 382 €	7
LOSTANGES	Travaux d'isolation du logement locatif à côté de l'ancienne Mairie	9 292 €	2 788 €	2
MARCILLAC-LA-CROZE	Rénovation de l'école - T3	24 000 €	9 600 €	2
MEYSSAC	Aménagement de bourg Rue de la Gare et place du jet d'eau - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg Rue de la Gare et place du jet d'eau - Tranche 2	100 000 €	25 000 €	3
NONARDS	Remise à niveau défense incendie	5 700 €	1 425 €	1
SAINT-BONNET-ELVERT	Travaux de défense incendie - Tranche 1	60 000 €	15 000 €	1
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Réfection et sécurisation du mur de l'enceinte de la mairie	38 350 €	9 588 €	1
SIONIAC	Achat de matériels pour la voirie	12 500 €	5 000 €	9
	Rénovation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	7 620 €	3 048 €	2
TUDEILS	Aménagement d'une aire de stockage des poubelles	10 000 €	2 500 €	3
TOTAL		552 164 €	154 083 €	

## ➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AFFIEUX	Achat d'un logiciel pour le cimetière (Partie 1)	4 883 €	1 221 €	1
BENAYES	Isolation des logements communaux	8 822 €	1 425 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Isolation des bâtiments communaux	17 004 €	5 951 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
ESPARTIGNAC	Rénovation du restaurant et du logement	60 000 €	15 000 €	1
L'EGLISE-AUX-BOIS	Restauration de la rampe d'accessibilité à la mairie et remise en état de la cour et du parking	6 983 €	1 746 €	1
RILHAC-TREIGNAC	Reprise des concessions du cimetière et solution de gestion	7 763 €	1 941 €	3
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Installation d'une pompe à chaleur à la Mairie	4 221 €	1 266 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	25 244 €	7 573 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
SAINTJULIEN-LE-VENDOMOIS	Diagnostic énergétique	720 €	576 €	2
VIGEOIS	Rénovation énergétique du parc de logements communaux	61 035 €	18 311 €	2
TOTAL		196 675 €	55 010 €	

### III CAS PARTICULIERS

#### ➤ COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune d'ARNAC-POMPADOUR, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Révision du Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 25 334 €

- Subvention départementale : 4 577 € (droit de tirage atteint).

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de divers problèmes administratifs, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

#### ➤ COMMUNE DE BEYSSAC

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de BEYSSAC l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 27 682 €

- Subvention départementale : 6 456 € (droit de tirage atteint)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de divers problèmes administratifs, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-BROCS

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS, l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*
  - Montant H.T. de l'étude : 26 000 €
  - Subvention départementale : 6 067 € (droit de tirage atteint).

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de divers problèmes administratifs, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE CHARTRIER-FERRIERE

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de CHARTRIER-FERRIERE l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*
  - Montant H.T. de l'étude : 27 938 €
  - Subvention départementale : 6 985 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de divers problèmes administratifs, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE CHASTEaux

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de CHASTEaux l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*
- Montant H.T. de l'étude : 30 863 €
- Subvention départementale : 7 716 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de divers problèmes administratifs, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE SAINT-JAL

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé au profit de la commune de SAINT-JAL l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*
- Montant H.T. de l'étude : 22 609 €
- Subvention départementale : 3 087 € (droit de tirage atteint)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, en raison de divers problèmes administratifs, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 12 juillet 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER

Au titre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 20 septembre 2019, a décidé au profit de la commune de SAINT-PARDOUX-CORBIER, l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant*
  - Montant H.T. des travaux : 374 000 €
  - Subvention départementale : 60 429 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 ne fera pas l'objet de demande de versement de solde avant le 31 décembre 2023 (date de échéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée sera caduque de plein droit.

Or, la commune m'a informé qu'en raison de problèmes administratifs et techniques, la clôture du dossier ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 20 septembre 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

1) Au titre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2023, a décidé, au profit de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Terrain synthétique de rugby aux Bouriottes*
  - Montant H.T. des travaux : 601 500 €
  - Subvention départementale : 120 000 € (plafond)

Or, la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE a bien voulu me faire part d'une diminution du coût H.T. de l'opération. Les travaux s'élèvent désormais à 566 606 €.

En conséquence, la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE a demandé que soit prise en compte cette modification.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir modifier l'arrêté d'attribution de la subvention comme suit :

- ❖ *Terrain synthétique de rugby aux Bouriottes*
  - Montant H.T. des travaux : 566 606 €
  - Subvention départementale : 120 000 € (plafond)

2) Au titre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 janvier 2023, a décidé au profit de la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Plan Vélo*

- Montant H.T. des travaux : 750 000 €
- Subvention départementale : 120 000 €

Or, la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE a bien voulu me faire part d'une diminution du coût H.T. de l'opération. Les travaux s'élèvent désormais à 550 000 €.

En conséquence, la commune de BRIVE-LA-GAILLARDE a demandé que soit prise en compte cette modification.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir modifier l'arrêté d'attribution de la subvention comme suit :

❖ *Plan Vélo*

- Montant H.T. des travaux : 550 000 €
- Subvention départementale : 120 000 € (plafond)

➤ COMMUNE DE DONZENAC

Au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 22 septembre 2023, a décidé au profit de la commune de DONZENAC l'attribution des subventions suivantes :

❖ *Construction d'un bâtiment/préau à l'école - Tranche 1*

- Montant H.T. des travaux : 200 000 €
- Subvention départementale : 15 000 € (plafond)

❖ *Construction d'un bâtiment/préau à l'école - Tranche 2*

- Montant H.T. des travaux : 200 000 €
- Subvention départementale : 15 000 € (plafond)

Or, la commune de DONZENAC a bien voulu me faire part d'une diminution du coût H.T. des opérations. Les travaux s'élèvent désormais à 60 000 € pour la Tranche 1 et 60 000 € pour la Tranche 2.

En conséquence, la commune de DONZENAC a demandé que soient prises en compte ces modifications.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir modifier les arrêtés d'attribution des subventions comme suit :

❖ *Construction d'un gymnase-préau à l'école - Tranche 1*

- Montant H.T. des travaux : 60 000 € (plafond)
- Subvention départementale : 15 000 €

❖ *Construction d'un gymnase-préau à l'école - Tranche 2*

- Montant H.T. des travaux : 60 000 € (plafond)
- Subvention départementale : 15 000 €



La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 152 846 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS  
D'OPERATIONS - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2023 pour un montant total de 1 152 846 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHARTRIER-FERRIÈRE	Équipement bâtiments communaux : sécurité et alarme de l'école	4 418 €	1 105 €	1

DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école Tranche 3	266 666 €	80 000 €	4
MALEMORT	Rénovation thermique de l'école Jules Ferry - 1 <sup>ère</sup> tranche	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation thermique de l'école Jules Ferry - 2 <sup>ème</sup> tranche	77 765 €	31 106 €	2

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
NOAILLES	Création d'une réserve d'eau au complexe sportif	6 620 €	1 655 €	1
TURENNE	Réfection du mur du cimetière	60 996 €	15 249 €	3
USSAC	Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	1 400 000 €	280 000 €	5
VARETZ	Aménagement de la cour de l'école élémentaire	30 924 €	7 731 €	3
	Plaine des jeux : éclairage du stade	61 345 €	18 404 €	4
	Investissements à réaliser pour sécuriser l'installation informatique de la mairie : réseau et ordinateurs	15 721 €	3 930 € Plafond	1
TOTAL		2 024 455 €	479 180 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BORTLES-ORGUES	Restauration de la toiture du château de Val	105 041 €	10 250 € Plafond	6
CHAVEROCHE	Grange communale du Queyriaux travaux de rénovation globale pour bâtiment espaces publics	94 277 €	37 711 €	1
	Réfection des gouttières de l'église	4 585 €	2 751 €	6
COURTEIX	Aménagement intérieur du logement du presbytère	3 738 €	935 €	1
FEYT	Travaux sur le mur de soutènement de la VC 3	24 088 €	1 204 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	3
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Traverse du bourg	36 445 €	9 111 € Plafond	3
	Rénovation logement du presbytère	40 000 €	12 000 €	2
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Aménagement d'un parking à la salle des fêtes - T1	50 000 €	12 500 €	3
MAUSSAC	Rénovation énergétique : pose de volets roulants à l'école	11 297 €	4 519 €	2
MONESTIER-MERLINES	Rénovation logement - T1	628 €	157 €	1
MOUSTIER-VENTADOUR	Travaux de restauration et d'aménagement du Moulin de Chamalot	44 444 €	20 000 €	8

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
PEYRELEVADE	Construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)	300 000 €	60 000 €	5
ROCHE-LE-PEYROUX	Travaux de peinture au logement N°4	2 243 €	561 €	1
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Mise aux normes du tableau électrique de la mairie	1 552 €	388 €	1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Aménagement des abords du poids public	3 947 €	987 €	3
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Rénovation mairie	5 000 €	1 250 €	1
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Panneau d'affichage	409 €	102 € Plafond	1
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Travaux de rénovation énergétique (installation chaudière à granulés) du bâtiment mairie-école - 1 <sup>ère</sup> tranche	80 002 €	14 580 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	Création d'une aire de jeux	6 560 €	1 640 €	3
	Foyer rural changement des fenêtres	15 000 €	6 000 €	2
	Rénovation de la toiture du bâtiment abritant la cantine et le gîte communal	34 103 €	10 231 €	2
	Changement des robinets thermostatiques du bâtiment Mairie/École	2 225 €	890 €	2
SORNAC	Espace Multisports	90 840 €	27 252 €	4
TOTAL		956 424 €	235 019 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BAR	Diagnostic énergétique des bâtiments communaux	2 000 €	1 600 €	2
CHAMEYRAT	Réaménagement des espaces publics de la traverse de Poissac (RD9) - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
CORNIL	Terrain de foot five	137 431 €	41 229 € Plafond	4
CORREZE	Restauration intérieure de l'église Saint-Martial	160 000 €	40 000 €	6
ESPAGNAC	Mise aux normes auberge du Tacot	1 387 €	347 €	1

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SAINT-CLÉMENT	Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique - 1 <sup>ère</sup> tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique - 2 <sup>ème</sup> tranche	100 000 €	30 000 €	2
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Équipements sportifs : stade de foot five, boudrome, espaces de jeux pour enfants	126 722 €	26 378 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	4
	Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)	100 000 €	20 000 €	5
TULLE	Défense incendie 2023-2025	60 000 €	15 000 €	1
TOTAL		887 540 €	229 554 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AUBAZINE	Création espace de sport et loisirs intergénérationnel	138 792 €	41 638 €	4
	Acquisition d'équipements pour l'épicerie communale	13 555 €	3 389 €	1
CHENAILLER-MASCHEIX	Travaux d'agrandissement de l'étang communal et mise aux normes afin de l'utiliser comme réserve d'eau	18 900 €	4 725 €	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Restauration du tableau "Calvaire avec une sainte femme et Sainte-Madeleine"	13 455 €	5 382 €	7
LOSTANGES	Travaux d'isolation du logement locatif à côté de l'ancienne Mairie	9 292 €	2 788 €	2
MARCILLAC-LA-CROZE	Rénovation de l'école - T3	24 000 €	9 600 €	2
MEYSSAC	Aménagement de bourg Rue de la Gare et place du jet d'eau - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg Rue de la Gare et place du jet d'eau - Tranche 2	100 000 €	25 000 €	3
NONARDS	Remise à niveau défense incendie	5 700 €	1 425 €	1
SAINT-BONNET-ELVERT	Travaux de défense incendie - Tranche 1	60 000 €	15 000 €	1
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Réfection et sécurisation du mur de l'enceinte de la mairie	38 350 €	9 588 €	1

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
SIONIAC	Achat de matériels pour la voirie	12 500 €	5 000 €	9
	Rénovation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	7 620 €	3 048 €	2
TUDEILS	Aménagement d'une aire de stockage des poubelles	10 000 €	2 500 €	3
TOTAL		552 164 €	154 083 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
AFFIEUX	Achat d'un logiciel pour le cimetière (Partie 1)	4 883 €	1 221 €	1
BENAYES	Isolation des logements communaux	8 822 €	1 425 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Isolation des bâtiments communaux	17 004 €	5 951 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
ESPARTIGNAC	Rénovation du restaurant et du logement	60 000 €	15 000 €	1
L'EGLISE-AUX-BOIS	Restauration de la rampe d'accessibilité à la mairie et remise en état de la cour et du parking	6 983 €	1 746 €	1
RILHAC-TREIGNAC	Reprise des concessions du cimetière et solution de gestion	7 763 €	1 941 €	3
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Installation d'une pompe à chaleur à la Mairie	4 221 €	1 266 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	25 244 €	7 573 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Diagnostic énergétique	720 €	576 €	2
VIGEOIS	Rénovation énergétique du parc de logements communaux	61 035 €	18 311 €	2
TOTAL		196 675 €	55 010 €	

**Article 4** : sont décidées, pour les communes d'Arnac-Pompadour, de Beyssac, de Chartrier-Ferrière, de Chasteaux et de La-Chapelle-aux-Brocs, les prorogations à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés du 10 mai 2017 au 31 décembre 2024.

**Article 5** : est décidée, pour la commune de Saint-Jal, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 12 juillet 2016 au 31 décembre 2024.

**Article 6** : est décidée, pour la commune de Saint-Pardoux-Corbier, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 20 septembre 2019 au 31 décembre 2024.

**Article 7** : sont décidées, pour la commune de Brive-La-Gaillarde, les modifications des arrêtés d'attribution de subventions des opérations suivantes :

- ❖ *Terrain synthétique de rugby aux Bouriottes*
  - Montant H.T. des travaux : 566 606 €
  - Subvention départementale : 120 000 € (plafond)
- ❖ *Plan Vélo*
  - Montant H.T. des travaux : 550 000 €
  - Subvention départementale : 120 000 € (plafond)

**Article 8** : sont décidées, pour la commune de Donzenac, les modifications des arrêtés d'attribution de subventions des opérations suivantes :

- ❖ *Construction d'un gymnase-préau à l'école - Tranche 1*
  - Montant H.T. des travaux : 60 000 € (plafond)
  - Subvention départementale : 15 000 €
- ❖ *Construction d'un gymnase-préau à l'école - Tranche 2*
  - Montant H.T. des travaux : 60 000 € (plafond)
  - Subvention départementale : 15 000 €



Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10558-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de COLLONGES-LA-ROUGE représentée par Monsieur Michel CHARLOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

VU la demande de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COLLONGES-LA-ROUGE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire de la commune  
de COLLONGES-LA-ROUGE

Michel CHARLOT

Le Président du Département  
de la Corrèze

Pascal COSTE

## CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux Eglise (MH) T1	130 000 €	13 000 €	6	Edifices - Classés	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux Eglise (MH) T2	300 000 €	30 000 €	6	Edifices - Classés	2024	2	
COLLONGES-LA-ROUGE	Restauration du tableau "Calvaire avec une sainte femme et Sainte-Madeleine"	13 455 €	5 382 €	7	Objets - Inscrits	2024	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Bâche incendie - route des crêtes Charlat	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Espace collectif chronotopique	1 100 000 €	220 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Rénovation énergétique bâtiments communaux	110 760 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Création de toilettes - Chaulet	140 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation du pont Beauregard	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Matériel de voirie	28 900 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation voirie	21 200 €	5 300 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagement aire camping-car Le Marchadial - Complément bornes électriques	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagement Chaulet - Création de voies de circulation - aménagements paysagers	35 000 €	8 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
COLLONGES-LA-ROUGE	Bâtiment mairie - sécurisation électrique	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE			13 050 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE DE CORNIL

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CORNIL représentée par Monsieur Pascal FOUCHÉ en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CORNIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CORNIL,

VU la demande de la commune de CORNIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CORNIL.

Sont convenues les dispositions suivantes :



## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CORNIL demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire de la commune  
de CORNIL

Pascal FOUCHÉ

Le Président du Département  
de la Corrèze

Pascal COSTE

## CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CORNIL	Programme d'aménagement de la vallée de la Corrèze : renaturalisation rive droite et aménagement pied de bourg	305 000 €	61 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
CORNIL	Rénovation énergétique de la salle polyvalente + système de chauffage	114 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
CORNIL	Terrain de foot five	137 431 €	41 229 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
CORNIL	Programme cœur de bourg : place	40 000 €	10 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CORNIL	Système de chauffage du stade de football	18 554 €	4 639 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CORNIL	Rénovation ancienne habitation en lieu de rencontre	2 528 €	632 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
CORNIL	Réaménagement allées du cimetière (suite)	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CORNIL	Matériel de voirie	10 000 €	4 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
CORNIL			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE DE DONZENAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DONZENAC représentée par Monsieur Yves LAPORTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DONZENAC,

VU la demande de la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DONZENAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DONZENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire de la commune  
de DONZENAC

Yves LAPORTE

Le Président du Département  
de la Corrèze

Pascal COSTE

## CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école - T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école - T2	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DONZENAC	Construction d'un gymnase préau à l'école - T3	266 666 €	80 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
DONZENAC	Equipement - matériel de voirie non tracté	45 000 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	2	
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac - T1 Logements	100 000 €				2023	1	
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac - T2 Logements	464 684 €				2024	1	
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac - T3 Caserne	170 579 €				2024	2	
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap - T4	31 575 €	7 894 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap - T5	39 040 €	9 760 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DONZENAC	Diagnostics énergétiques	6 000 €	4 800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	2	
DONZENAC	Travaux sur divers bâtiments communaux	120 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
DONZENAC			22 849 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE DE FEYT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de FEYT représentée par Monsieur Franck REBUZZI en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de FEYT,

VU la demande de la commune de FEYT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de FEYT.

Sont convenues les dispositions suivantes :



## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de FEYT demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire de la commune  
de FEYT

Franck REBUZZI

Le Président du Département  
de la Corrèze

Pascal COSTE

## CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
FEYT	Eglise	15 000 €	9 000 €	6	Edifices - Non protégés	2023	2	
FEYT	Cimetière	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
FEYT	Bâtiments communaux	20 000 €	8 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
FEYT	Logement communal	55 987 €	16 796 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
FEYT	Mur de soutènement VC3	24 088 €	1 204 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
FEYT			7 657 €		Dotation voirie annuelle			80%
FEYT			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de L'EGLISE-AUX-BOIS représentée par Madame Simone JAMILLOUX-VERDIER en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,

VU la demande de la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire de la commune  
de L'EGLISE-AUX-BOIS

Le Président du Département  
de la Corrèze

Simone JAMILLOUX-VERDIER

Pascal COSTE

## CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
L'EGLISE-AUX-BOIS	Agrandissement du cimetière/création du jardin du souvenir	15 000 €	3 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Aménagement et sécurisation d'un carrefour	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Création d'une réserve incendie	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Restauration de la rampe d'accessibilité à la mairie et remise en état de la cour et du parking	6 983 €	1 746 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Bilan énergétique	1 000 €	800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS			6 514 €		Dotation voirie annuelle			80%
L'EGLISE-AUX-BOIS			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE DE MAUSSAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MAUSSAC représentée par Madame Nelly SIMANDOUX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MAUSSAC,

VU la demande de la commune de MAUSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MAUSSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :



## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MAUSSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire de la commune  
de MAUSSAC

Nelly SIMANDOUX

Le Président du Département  
de la Corrèze

Pascal COSTE

## CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MAUSSAC	Terrain multisports	70 000 €	21 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	2	
MAUSSAC	Travaux sur le réseau d'eaux pluviales Avenue de la Gare	126 000 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2023	1	
MAUSSAC	Salle des fêtes - Isolation	50 000 €	20 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
MAUSSAC	Mairie - Chauffage	40 000 €	16 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MAUSSAC	Rénovation énergétique : pose de volets roulants à l'école	11 297 €	4 519 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MAUSSAC	Eglise - Mise aux normes parafoudre	17 468 €	10 481 €	6	Edifices - Non protégés	2023	2	
MAUSSAC			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE DE NOAILLES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NOAILLES représentée par Monsieur Hervé BRUCY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES,

VU la demande de la commune de NOAILLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NOAILLES demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire de la commune  
de NOAILLES

Hervé BRUCY

Le Président du Département  
de la Corrèze

Pascal COSTE

## CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
NOAILLES	Programme "Chapelier" - construction et aménagement de locaux commerciaux et techniques	316 800 €	63 360 €	5	Projets structurants	2024	1	
NOAILLES	Programme "Chapelier" - aménagement d'une aire de sports et loisirs : parcours santé, boulodrome, piste Pumptrack, jeux enfants + toilettes sèches	229 000 €	68 700 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
NOAILLES	Programme "Chapelier" - aménagement des abords et de l'espace public	74 800 €	18 700 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
NOAILLES	Création d'une réserve d'eau au complexe sportif	6 620 €	1 655 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
NOAILLES			12 010 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE représentée par Madame Jeanine BRINGOUX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la demande de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE.

Sont convenues les dispositions suivantes :



## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire de la commune  
de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

Jeanine BRINGOUX

Le Président du Département  
de la Corrèze

Pascal COSTE

## CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Restauration vitraux église	28 000 €	16 800 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Travaux de réhabilitation mairie	24 191 €	9 676 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	2	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Mise aux normes du tableau électrique de la mairie	1 552 €	388 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle multi-activités	2 100 €	525 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE	Sécurisation centre bourg - aménagement de bourg	1 888 €	472 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUE			6 218 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU représentée par Madame Marion GUICHON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

VU la demande de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire de la commune  
de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

Le Président du Département  
de la Corrèze

Marion GUICHON

Pascal COSTE

## CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Salle polyvalente Construction - T1	200 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Salle polyvalente Construction - T2	160 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Logement 1 du Presbytère	28 590 €	8 577 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Logement 2 du Presbytère	21 325 €	6 398 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Réparation de la cloche de l'église	10 000 €	6 000 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Aéro-gommage des façades de l'église	10 000 €	6 000 €	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Aménagement des abords du poids public	3 947 €	987 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Salle polyvalente Rénovation pour autre destination	27 533 €	11 013 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU			7 074 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE  
COMMUNE DE VARETZ

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VARETZ représentée par Madame Béatrice LONDEIX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VARETZ,

VU la demande de la commune de VARETZ,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VARETZ.

Sont convenues les dispositions suivantes :



## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

---

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VARETZ demeurent inchangées.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire de la commune  
de VARETZ

Béatrice LONDEIX

Le Président du Département  
de la Corrèze

Pascal COSTE

## CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VARETZ	Plaine des jeux : rénovation des vestiaires	287 200 €	86 160 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
VARETZ	Plaine des jeux : éclairage du stade	64 563 €	19 369 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
VARETZ	Aménagement partie de la cour de l'école élémentaire	30 924 €	7 731 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
VARETZ	Dans clocher de l'église, remplacement du joug d'une petite cloche	3 000 €	1 800 €	7	Objets - Non protégés	2023	2	
VARETZ	Eglise : Réfection brasier endommagé par l'humidité, soubassement côté cimetière et partie façade du clocher avec pose de gouttières	30 000 €	18 000 €	6	Edifices - Non protégés	2024	2	
VARETZ	Investissements à réaliser pour sécuriser l'installation informatique de la mairie : réseau - ordinateurs	23 400 €	5 850 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
VARETZ	Rénovation toit terrasse, appartements groupe scolaire	33 000 €	8 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
VARETZ	AB : Réaménagement des voies communales	360 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
VARETZ			11 573 €		Dotation voirie annuelle			40%

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONTRATS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 2023-2025 - OPÉRATIONS

RAPPORT

---

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°101, lors de sa session du 2 décembre 2022, a voté un accompagnement des collectivités corrésiennes, dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique, afin de réduire la consommation énergétique de leur éclairage public,
- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022, a voté l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2023-2025 relative à la sobriété énergétique de l'éclairage public,
- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2023-2025 pour le dispositif énergétique de l'éclairage public (2,3M€).

Dans le cadre de la crise énergétique engagée depuis la mi-2021, le Département a souhaité initier une action forte pour aider les Corrégiens et les collectivités corrésiennes à faire face au renchérissement du coût des énergies, en recherchant la sobriété énergétique.

Une aide de 2,3 millions d'euros est accordée aux deux syndicats d'électricité, ainsi répartie : 1,3 million d'euros pour la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) et 1 million d'euros pour le Syndicat de la Diège. Cet accompagnement bénéficie au final aux communes dont le reste à charge des travaux de rénovation de leur éclairage public est d'autant réduit.

OPERATIONS

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale
SYNDICAT DE LA DIEGE	Rénovation de l'éclairage public : Communes de Bugeat (Bourg - T1) et Chaveroche (Bourg et Villages)	58 682 €	52,05%	30 544 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE	Rénovation de l'éclairage public : Communes d'Auriac, Bassignac-le-Haut, Beaumont, Cublac, Estivals, Les-Angles-sur-Corrèze, Naves, Noailles, Sadroc, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Cyprien, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Pantaléon-de-Larche et Veix	9 856 €	15,11%	1 489 € (plafond)
TOTAL		68 538 €		32 033 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 32 033 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

## OBJET

---

CONTRATS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE 2023-2025 - OPÉRATIONS

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

## DÉCIDE

---

**Article unique** : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Éclairage public - Sobriété - CSE - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2023 pour un montant total de 32 033 € :

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale
SYNDICAT DE LA DIEGE	Rénovation de l'éclairage public : Communes de Bugeat (Bourg - T1) et Chaveroche (Bourg et Villages)	58 682 €	52,05%	30 544 €

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE	Rénovation de l'éclairage public : Communes d'Auriac, Bassignac-le-Haut, Beaumont, Cublac, Estivals, Les-Angles-sur-Corrèze, Naves, Noailles, Sadroc, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Cyprien, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Pantaléon-de-Larche et Veix	9 856 €	15,11%	1 489 € (plafond)
TOTAL		68 538 €		32 033 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10667-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————



Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

---

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Afin d'accompagner les Corrèziens vers plus de sobriété énergétique dans leur logement, le Département a décidé lors de l'Assemblée Plénière du 2 décembre 2022 de déployer des aides très concrètes en faveur de l'habitat dans le cadre du programme "Corrèze Bouclier Energétique" : rénovation énergétique, production d'énergie et décarbonation pour de l'autoconsommation individuelle, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

De plus, la Collectivité poursuit son engagement pour l'adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et apporte son soutien aux bailleurs sociaux.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 105 lors de sa réunion du 2 décembre 2022 ;
- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 180 000 € votée par délibération n° 105 lors de sa réunion du 2 décembre 2022.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 93 800 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	5	10 300 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	19	71 000 €
- Aide production d'énergie et décarbonation	6	7 000 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	13	3 900 €
- Aide "matériel de régulation"	8	1 600 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 93 800 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **10 300 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

**Article 2** : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de **71 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

**Article 3** : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de **7 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

**Article 4** : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de **3 900 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.



Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 1 600 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11049-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

#### RAPPORT

---

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé une Autorisation de Programme Pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau,
- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,
- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022, a fixé une Autorisation de Programme pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département conforte son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,
- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les éléments suivants :

## I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Mise en séparatif du réseau d'eaux usées du chemin du Baril sur la commune de Lagraulière	57 600 €	10 %	5 760 €	20 775 €
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT	Travaux de mise aux normes de la retenue de l'Eau Grande	70 189 €	10 %	7 019 €	17 730 €
TOTAL		127 789 €		12 779 €	38 505 €

## II CAS PARTICULIERS

### ➤ AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE D'USSEL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé, au profit de la commune d'USSEL, l'attribution de subventions dans le cadre de la convention de partenariat financier pour les opérations d'AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018.

Or, la commune d'USSEL m'a informé que des problèmes techniques et administratifs ont entraîné du retard dans la réalisation des opérations. Elle a sollicité le Département pour la prorogation au 31 décembre 2023 du délai de versement imparti par l'article 3.4 de la convention intervenue le 12 juillet 2016.

Aussi, il est proposé de modifier en ce sens la convention.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant à intervenir avec la commune d'USSEL,
- de m'autoriser à le signer.



➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

Au titre du programme "Gestion des Milieux Aquatiques", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 14 décembre 2018, a décidé au profit de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Étude pour la restauration écologique de la Ménoire*
  - Montant H.T. des travaux : 34 950 €
  - Subvention départementale : 6 990 € (plafond)

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2018 n'a pas fait l'objet de demande de versement (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, l'étude ayant pris du retard, la Communauté de Communes n'a pas pu terminer l'opération dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 14 décembre 2018.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

1) Au titre du programme "Alimentation en Eau Potable 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 octobre 2017, a décidé au profit de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VÉZÈRE-MONÉDIÈRES-MILLESOURCES l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable*
  - Montant H.T. des travaux : 63 256 €
  - Subvention départementale : 6 326 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la réalisation de l'étude ayant pris du retard, la Communauté de Communes n'a pas pu terminer l'opération dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 31 octobre 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2025.

2) Au titre du programme "Politique de l'Eau 2019/2021", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 19 juillet 2019, a décidé au profit de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VÉZÈRE-MONÉDIÈRES-MILLESOURCES l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Schéma directeur AEP et sectorisation*
  - Montant H.T. des travaux : 698 820 €
  - Subvention départementale : 69 882 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 ne fera pas l'objet de demande de versement de solde avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée sera caduque de plein droit.

Or, la réalisation des travaux ayant pris du retard, la Communauté de Communes ne pourra pas terminer l'opération dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 19 juillet 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2025.

#### ➤ COMMUNE D'EGLETONS

Au titre du programme "Politique de l'Eau 2019/2021", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 25 octobre 2019, a décidé au profit de la commune d'EGLETONS l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Travaux de mise en conformité et réhabilitation des captages des Vuers Sauvages et Combe Lièvre*
  - Montant H.T. des travaux : 997 771 €
  - Subvention départementale : 99 777 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 ne fera pas l'objet de demande de versement de solde avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée sera caduque de plein droit.

Or, pour des raisons techniques, la commune ne pourra pas terminer l'opération dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 25 octobre 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ SYNDICAT DU PUY DES FOURCHES-VEZERE

Au titre du programme "Alimentation en Eau Potable 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 15 septembre 2017, a décidé au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTANE l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur AEP*
  - Montant H.T. des travaux : 41 000 €
  - Subvention départementale : 4 100 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'a pas fait l'objet de demande de versement (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montane au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la subvention a été transférée au Syndicat du Puy des Fourches-Vézère. La réalisation de l'étude ayant pris du retard, elle n'a pu être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 19 septembre 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2025.

➤ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO

Au titre du programme "Politique de l'Eau 2019/2021", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 13 décembre 2019, a décidé au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Étude patrimoniale et schéma directeur sur 5 communes : Naves, Laguenne, Chameyrat, Sainte-Fortunade, Tulle*
  - Montant H.T. des travaux : 758 806 €
  - Subvention départementale : 75 881 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2019 ne fera pas l'objet de demande de versement de solde avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée sera caduque de plein droit.

Or, la réalisation des travaux ayant pris du retard, la communauté de communes ne pourra pas terminer l'opération dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 13 décembre 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2025.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 12 779 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

## OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 12 779 € :

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Mise en séparatif du réseau d'eaux usées du chemin du Baril sur la commune de Lagraulière	57 600 €	10 %	5 760 €	20 775 €
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT	Travaux de mise aux normes de la retenue de l'Eau Grande	70 189 €	10 %	7 019 €	17 730 €
TOTAL		127 789 €		12 779 €	38 505 €



**Article 2** : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant à la convention de partenariat financier pour les opérations d'AEP et/ou Assainissement 2016/2018 de la commune d'USSEL prorogeant le délai de versement imparti à l'article 3.4 au 31 décembre 2023.

**Article 3** : Monsieur Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention visé à l'article 2.

**Article 4** : Est décidée, pour la Communauté de Communes Midi Corrézien, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 14 décembre 2018 au 31 décembre 2024.

**Article 5** : Sont décidées, pour la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources, les prorogations à titre exceptionnel du délai de caducité des arrêtés des 31 octobre 2017 et 19 juillet 2019 au 31 décembre 2025.

**Article 6** : Est décidée, pour la Commune d'Egletons, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 25 octobre 2019 au 31 décembre 2024.

**Article 7** : Est décidée, pour le Syndicat du Puy des Fourches-Vézère, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 15 septembre 2017 au 31 décembre 2025.

**Article 8** : Est décidée, pour la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 13 décembre 2019 au 31 décembre 2025.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-10563-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
AVEC LA COMMUNE D'USSEL

POUR LES

OPERATIONS D'AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018

SOUS MAÎTRISE D'OUVAGE DES COLLECTIVITES SUPERIEURES A 2 500 ABONNES



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- la commune d'USSEL représentée par Monsieur Christophe ARFEUILLERE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

\*\*\*\*\*

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de sa politique de l'eau 2016/2018,

VU la convention de partenariat financier intervenue le 8 juillet 2016 entre le Conseil Départemental et la commune d'USSEL,

VU le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2018 transmis par la commune d'USSEL, qui a pour objet de recenser les opérations d'AEP et/ou Assainissement devant être engagées annuellement,

VU les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement élaborés sur les communes relevant du territoire de la commune d'USSEL et les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif dressés par le SATESE,

VU l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2018, approuvant l'avenant à la convention de partenariat financier avec la commune d'USSEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021, approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat financier avec la commune d'USSEL,

VU la demande de la commune d'USSEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant n°3 à la convention de partenariat financier avec la commune d'USSEL,

Sont convenues les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

---

Le présent avenant a pour objet de :

- proroger au 31 décembre 2023 le délai de versement imparti par l'article 3.4 de la convention intervenue le 12 juillet 2016 entre la commune d'USSEL et le Conseil Départemental.

## ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

---

Toutes les autres dispositions des conventions de partenariat susvisées demeurent sans changement.

Fait à Tulle  
Le 8 décembre 2023

Le Maire  
de la commune d'USSEL

Le Président  
du Conseil Départemental

Christophe ARFEUILLERE

Pascal COSTE

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

SUBVENTION POUR LE CONCOURS UNION DES TALENTS BRIVE 2024 (CNAMS FABRICATION ET SERVICES NOUVELLE AQUITAINE)

#### RAPPORT

---

Fondée en 1945, la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS) est l'organisation interprofessionnelle nationale représentative des métiers de la fabrication et des services, membre fondateur de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P).

A ce titre, elle regroupe des activités et des métiers très nombreux comme par exemple les métiers de la fabrication, de la sous-traitance, l'ameublement, l'imprimerie, l'esthétique et la beauté, la coiffure, les métiers de la fourrure, la couture, la bijouterie, la carrosserie, l'automobile, les taxis, les fleuristes, les prothésistes dentaires, les pressings et les blanchisseries, les céramistes, les affûteurs, les crémateurs animaliers, les électriciens, les cordonniers, les opticiens, les tailleurs, les photographes, les naturalistes, les métiers d'art, les métiers graphiques, les métiers ruraux, les prestataires animaliers, les professionnels du chien et du chat, les professionnels de l'électrodomestique et du multimédia, les professionnels du funéraire, ...

Fort de cette représentativité et de cette diversité, la CNAMS est aujourd'hui l'organisation patronale de l'artisanat qui regroupe le plus grand nombre de professions.

La CNAMS en quelques chiffres :

- 54 % des entreprises inscrites au répertoire des métiers sont représentées par la CNAMS,
- 420 000 entreprises qui représentent plus d'1,3 million d'actifs.

Dans ce cadre et au titre de sa mission relative à la promotion des filières et des talents, la Délégation régionale CNAMS Nouvelle-Aquitaine va organiser en 2024 et en Corrèze, le CONCOURS DE L'UNION DES TALENTS.

Ce concours se tiendra le Dimanche 21 janvier 2024 à Brive, à la Salle Des Trois Provinces.

L'Union des Talents est un concours Régional qui rassemble 4 professions artistiques de la CNAMS : Coiffure, esthétique, couture et fleuriste.

L'épreuve dure 5 heures.

Une équipe est composée de 4 personnes (1 par métier).

La création artistique doit être réalisée sur un modèle et sur un thème donné au début du concours.

Il est possible de s'inscrire en équipe directement ou en individuel.

Ce Concours est proposé aux apprentis, salariés, indépendants et professionnels en activité ou ayant exercé le métier.

Tout au long de la journée, le Public pourra retrouver :

- . Un village exposants,
- . Des animations,
- . Des shows,
- . Des démonstrations.

En fin de journée, un classement sera établi par un jury composé de professionnels. Les modèles et candidats défileront.

Une remise des prix clôturera l'événement.

Au titre de la promotion du territoire et de ses talents, je vous propose que le Département accorde pour cette manifestation et à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de cinq cent euros au bénéfice de la CNAMS Nouvelle-Aquitaine située dans les Deux-Sèvres à Niort.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

SUBVENTION POUR LE CONCOURS UNION DES TALENTS BRIVE 2024 (CNAMS FABRICATION ET SERVICES NOUVELLE AQUITAINE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvée la subvention de 500 € au bénéfice de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS) Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du concours « l'Union des Talents » qui sera organisé le 21 janvier 2024 à Brive-la-Gaillarde.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11030-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---

Réunion du 8 décembre 2023

## COMMISSION PERMANENTE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET

---

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS -  
PROGRAMMATION 2023

#### RAPPORT

---

En 2023, comme les années précédentes depuis 2019, l'État propose aux Départements un dispositif de soutien à l'investissement en lieu et place de l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE).

La loi de finances pour 2022 prévoit que la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) sera désormais intégralement attribuée par le Préfet de Région sous forme de subventions d'investissement dans le cadre d'une enveloppe régionale unique et dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Les deux parts préexistantes (part projets et part péréquation) font l'objet d'une refonte pour aboutir à une dotation unique.

Pour mémoire, le montant notifié au Département de la Corrèze, pour l'année 2023, dans le cadre de la DSID, s'élevait à 1 909 921 €. La Commission Permanente du 21 juillet dernier a approuvé la programmation DSID avec la réalisation de six opérations dont le montant total HT de l'ensemble de ces opérations s'élevait à 2 520 000 €.

La Préfecture de la Corrèze a saisi le département de la Corrèze le mercredi 6 décembre 2023 afin de connaître les dossiers potentiels prêts à être engagés dans les prochaines semaines (opérations prêtes à être lancées dont les marchés ne sont pas notifiés). En effet, l'administration centrale aurait des disponibilités d'enveloppe complémentaire de crédits DSID sur cette fin d'exercice suite à reliquats.

Aussi, dans ce cadre, je vous propose la réalisation de quatre opérations détaillées ci-dessous et dont les montants sont précisés en Hors Taxe :

- o Tourne à Gauche à Rosier d'Egletons - RD16 (usine d'incinération et de la déchetterie) pour un montant de 300 000 € ;
- o Pont de Bosplot (réparation de l'ouvrage d'arts) - RD15 le Pescher pour un montant de 130 000 € ;

- o Acquisition et installation d'un récupérateur d'eau de pluie - CERBF (Centre Entretien Routier Départemental) d'Egletons pour un montant de 47 820 € ;
- o Accessibilité du Musée Jacques CHIRAC à Sarran pour un montant de 67 465 €.

Le montant total HT de l'ensemble de ces opérations s'élève à 545 285 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer pour :

- approuver la programmation DSID 2023 au titre de l'enveloppe complémentaire,
- m'autoriser à négocier et solliciter les crédits DSID proposés pour cette programmation.

La recette prévisionnelle sollicitée des propositions incluses dans le présent rapport pourrait s'élever à 436 228 € maximum en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

## COMMISSION PERMANENTE

## EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

---

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS -  
PROGRAMMATION 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvée la programmation Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) - enveloppe complémentaire 2023.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à négocier et solliciter les financements afférents auprès de l'État et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :  
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 12 décembre 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20231208-11240-DE-1-1

Date de publication : 12 décembre 2023

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Marie-Laure VIDAL , Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

**Pouvoirs :**

Monsieur Francis COMBY	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Monsieur Eric ZIOLO	à	Madame Marie-Laure VIDAL
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Rosine ROBINET	à	Madame Valérie TAURISSON

---

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

---